

# **SÉNAT**

## **DÉBATS PARLEMENTAIRES**

### **JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

## **COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**5<sup>e</sup> SÉANCE**

**Séance du jeudi 9 avril 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 100).
2. **Fonctionnement des établissements pénitentiaires.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 100).

#### Articles additionnels (*suite*) (p. 100)

Amendement n° 142 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. - Retrait.

Amendement n° 146 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 147 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 148 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 188 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 220 de M. Jacques Bialski. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 228 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Jacques Larché, président de la commission des lois ; le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 233 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 234 de M. Charles Lederman. - MM. Paul Souffrin, le rapporteur, le garde des sceaux, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet.

#### Article 19 (p. 107)

Amendements n°s 244 de M. Michel Dreyfus-Schmidt, 252 de M. Charles Lederman, 260 du Gouvernement et sous-amendements n°s 271, 248, 249 rectifiés de M. Michel Dreyfus-Schmidt, 261 de la commission ; amendements n°s 251 rectifié, 250, 247, 246 de M. Jacques Bialski et 245 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. le garde des sceaux, Michel Dreyfus-Schmidt, Paul Souffrin, le rapporteur, Félix Ciccolini. - Retrait des amendements n°s 244 et 252 ; rejet du sous-amendement n° 248 rectifié ; adoption des sous-amendements n°s 271 rectifié, 261, 249 rectifié et de l'amendement n° 260 constituant l'article modifié.

#### Article additionnel (p. 111)

Amendement n° 253 rectifié de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

#### Intitulé du projet de loi (p. 111)

Amendements n°s 254 à 257 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et 30 de la commission. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait des amendements n°s 254 à 257 ; adoption de l'amendement n° 30 constituant l'intitulé modifié.

#### Vote sur l'ensemble (p. 111)

Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Loridant, Louis Virapoullé, le garde des sceaux.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 114)

### PRÉSIDENTCE DE M. ALAIN POHER

3. **Scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale** (p. 115).
4. **Candidatures à des délégations parlementaires et à un office parlementaire** (p. 115).
5. **Questions au Gouvernement** (p. 115).

#### *Plan de redressement de l'assurance maladie* (p. 115).

Question de M. Marc Bœuf. - MM. Marc Bœuf, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

#### *Gestion des personnels des lycées - Maîtres directeurs* (p. 116)

Question de M. Gérard Delfau. - MM. Gérard Delfau, René Monory, ministre de l'éducation nationale.

#### *Récents interdictions de vente aux mineurs de certains périodiques* (p. 118)

Question de M. Franck Sérusclat. - MM. Franck Sérusclat, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

#### *Renégociation de certains emprunts communaux* (p. 120)

Question de M. Paul Robert. - MM. Paul Robert, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

#### *Création de zones d'entreprises dans la Somme* (p. 121)

Question de M. Max Lejeune. - MM. Max Lejeune, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

*Lutte contre la pornographie (p. 122)*

Question de M. Marc Lauriol. - MM. Marc Lauriol, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

*Grève d'Air Inter (p. 124)*

Question de M. Michel Alloncle. - MM. Michel Alloncle, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

*Rationalisation de l'assurance maladie (p. 124)*

Question de M. Franz Duboscq. - MM. Franz Duboscq, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

*Fonds de compensation de la T.V.A. (p. 125)*

Question de M. Jacques Boyer-Andrivet. - MM. Jacques Boyer-Andrivet, Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

*Rentrée scolaire 1987 (p. 126)*

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.

*Emploi des jeunes (p. 127)*

Question de M. Ivan Renar. - M. Ivan Renar, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

*T.V.A. applicable aux disques (p. 128)*

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

*Non-respect des dispositions législatives par la cinquième chaîne (p. 129)*

Question de M. Henri de Raincourt. - MM. Henri de Raincourt, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

*Surtaxation des hôtels quatre étoiles et T.V.A. pour les voitures de location (p. 129)*

Question de M. Pierre Vallon. - MM. Pierre Vallon, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

*Choix économiques et budgétaires (p. 130)*

Question de M. Jean Faure. - MM. Jean Faure, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

*Prélèvements sur la C.A.E.C.L. (p. 131)*

Question de M. Guy Robert. - MM. Guy Robert, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

*Ethanol-carburant (p. 131)*

Question de M. Jacques Machet. - MM. Jacques Machet, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

6. **Election d'un délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (p. 132)**
7. **Nomination de membres des délégations pour les Communautés européennes et pour la planification, et de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (p. 133)**
8. **Communication du Gouvernement (p. 133)**
9. **Conférence des présidents (p. 133)**
10. **Renvoi pour avis (p. 134)**
11. **Ordre du jour (p. 134)**

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

#### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi [n° 75 (1986-1987)] relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires.

#### Articles additionnels (suite)

**M. le président.** Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 141, présenté par MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Aucun détenu ne peut exercer dans les services de l'établissement pénitentiaire un emploi comportant un pouvoir disciplinaire. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 141 est retiré.

Par amendement n° 142, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, toujours après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout détenu est autorisé à adresser sous pli fermé une requête ou une plainte à l'administration pénitentiaire centrale, à la commission de surveillance des prisons, au Conseil national de l'administration pénitentiaire et à l'autorité judiciaire. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je souhaite rectifier cet amendement, monsieur le président, pour qu'il fasse référence au conseil d'administration des établissements publics pénitentiaires, dont la création a été retenue hier dans l'amendement n° 259 du Gouvernement.

Mon amendement se lirait donc ainsi : « Tout détenu est autorisé à adresser sous pli fermé une requête ou une plainte à l'administration pénitentiaire centrale, à la commission de surveillance des prisons, au conseil d'administration des établissements publics pénitentiaires, au conseil national de l'administration pénitentiaire et à l'autorité judiciaire. »

Nous avons proposé, hier, un amendement qui se référerait aux droits des détenus ; il n'a pas été retenu. Nous estimons qu'il ne serait pas anormal que les droits des détenus figurent dans un texte portant sur le fonctionnement des prisons. C'est pourquoi un certain nombre de nos amendements tendent à les définir. Celui-ci en est un, car il nous paraît tout à fait normal, pour éviter tout incident dans les prisons, que toutes les sources de difficultés et de conflits soient immédiatement décelées de manière à éviter que les incidents ne dégénèrent.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de retenir cet amendement n° 142 rectifié.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 142 rectifié, présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Tout détenu est autorisé à adresser sous pli fermé une requête ou une plainte à l'administration pénitentiaire centrale, à la commission de surveillance des prisons, au conseil d'administration des établissements publics pénitentiaires, au conseil national de l'administration pénitentiaire et à l'autorité judiciaire. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Si la commission n'est pas hostile, au fond, à cet amendement, il lui paraît que son contenu relève du règlement pour les raisons que nous avons déjà indiquées à plusieurs reprises. Des dispositions analogues, relatives notamment aux droits des détenus et aux rapports à l'intérieur des établissements entre les détenus et l'administration pénitentiaire, font l'objet de la partie réglementaire du code de procédure pénale. Dès lors, nous estimons qu'une telle mesure, qui n'est pas inintéressante, trouve sa place dans la partie réglementaire et non pas dans la partie législative. Encore une fois, aucune sanction pénale ne serait possible si cette disposition était violée par l'administration pénitentiaire.

Dans ces conditions, la commission pense que cet amendement ne peut pas prospérer et elle émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Cette disposition relève essentiellement du pouvoir réglementaire et est, d'ailleurs, déjà pratiquement prévue dans le code de procédure pénale. Par conséquent, le Gouvernement a la même position que la commission.

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'avoue que je n'arrive pas à comprendre pourquoi les droits des détenus relèveraient du pouvoir réglementaire. Il suffirait donc que ce dernier intervienne ou n'intervienne pas. Pourquoi le législateur ne pourrait-il pas fixer ces droits s'il tient à ce qu'ils existent ?

« C'est dans la partie réglementaire », me dit-on. Cela n'y figure pas du tout dans cette forme-là ! Ou alors, j'aimerais que l'on me précisât le texte et que l'on m'en donnât lecture. Dans ces conditions, je pourrais m'incliner ! Mais, sur la

simple affirmation que semblable disposition existe alors que j'ai la conviction du contraire, je ne peux pas retirer mon amendement !

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je voudrais tout de même insister auprès du juriste qu'est M. Dreyfus-Schmidt.

Ces dispositions figurent dans le code de procédure pénale, partie réglementaire, pour les établissements pénitentiaires qui existent déjà. C'est bien la preuve que, d'après notre Constitution, on fait la différence entre la partie législative et la partie réglementaire.

Cela ne signifie pas du tout que la partie réglementaire a moins de force que la partie législative. Il s'agit simplement d'observer les règles de compétence, sinon, à partir de ce texte ou d'autres, nous aboutirions à une confusion entre le législatif et le réglementaire, ce qui serait tout à fait regrettable. Je suis sûr que ce n'est pas le but recherché par M. Dreyfus-Schmidt.

Puisque nous sommes d'accord sur l'objectif, pourquoi ne pas tenir compte de la procédure ? Dans ces conditions, M. Dreyfus-Schmidt pourrait, à l'issue de mes explications, admettre que son amendement, sans être critiquable sur le fond, n'entre pas dans le cadre législatif.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** J'invite M. Dreyfus-Schmidt à lire l'article D-262 du code de procédure pénale qui, je crois, répond exactement à toutes ses préoccupations.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je serais étonné de trouver dans le code de procédure pénale une disposition prévoyant que l'on peut adresser une requête ou une plainte sous pli fermé à divers correspondants, en particulier au conseil d'administration des établissements publics pénitentiaires.

L'article D-262 du code de procédure pénale précise : « Les détenus peuvent, à tout moment, adresser des lettres aux autorités administratives et judiciaires françaises dont la liste est fixée par le ministre de la justice. » Je préfère que ce soit le législateur qui la fixe. C'est pourquoi nous proposons cet amendement.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je voudrais rappeler à M. Dreyfus-Schmidt que, dans l'amendement du Gouvernement qui a été adopté, il est dit : « Les établissements publics pénitentiaires sont soumis à l'ensemble des dispositions du code de procédure pénale relatives aux établissements pénitentiaires. »

Par conséquent, l'article D-262 que je viens d'évoquer s'applique bien aux établissements publics et je pense que M. Dreyfus-Schmidt a entière satisfaction.

**M. le président.** Est-ce le cas, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si cela fait tellement plaisir à M. le garde des sceaux et à M. le rapporteur, je veux bien retirer cet amendement pour l'instant ; nous verrons durant la navette ce qu'il conviendra de faire.

**M. le président.** L'amendement n° 142 rectifié est retiré.

Par amendement n° 143, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est permis aux détenus de recevoir toutes publications, d'écouter ou regarder toute émission radiophonique et télévisée. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 143 est retiré.

Par amendement n° 144, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, toujours après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les détenus sont autorisés à communiquer avec leur famille et leur avocat et à recevoir à intervalles réguliers leur visite. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement est également retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 144 est retiré.

Par amendement n° 145, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Toutes sanctions cruelles, inhumaines ou dégradantes sont interdites. »

La parole est M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement a déjà été retiré en commission, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 145 est retiré.

Par amendement n° 146, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Sous la responsabilité de l'administration de l'éducation surveillée, des stages de réinsertion, éventuellement sanctionnés par un diplôme d'aptitude professionnelle, sont proposés aux détenus. La première partie de ces stages se déroule dans l'établissement pénitentiaire, au cours de la détention. La seconde partie se déroule après la mise en liberté, en priorité dans les entreprises pour le compte desquelles sont effectués des travaux dans l'établissement pénitentiaire dont sont issus les détenus concernés. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement a bien évidemment pour objet de mettre en place un système effectif favorisant la réinsertion des détenus. Chacun connaît la cassure que représente une peine de prison.

Deux attitudes sont possibles à ce sujet : ou l'on considère que cette cassure est inhérente à la peine et que toute condamnation doit entraîner le rejet définitif du condamné, ou l'on considère au contraire que les peines sont des sanctions réprimant un manquement aux règles sociales, mais que, la condamnation subie, le délinquant doit retrouver une place honorable dans la société. A moins de désespérer de l'homme, il est clair qu'on doit être partisan de la seconde conception.

Nous considérons donc que la prison, en même temps qu'elle punit, doit préparer au retour à une vie normale. Ce retour doit se préparer autour de deux axes principaux : la vie familiale et la vie professionnelle.

Notre amendement aborde ce second point. Nous proposons, en effet, d'atténuer la brutalité du passage de la vie carcérale, trop souvent oisive, à la vie normale, que nous souhaitons active pour tous. Mais, s'agissant de détenus, trop souvent démunis de toute formation professionnelle et n'ayant aucun débouché lors de leur libération, nous pensons utile d'organiser des stages de réinsertion, qui se feraient, d'une part, au cours de la période de détention et, d'autre part, lors de la mise en liberté. Ces stages, pour lesquels nous estimons judicieux de solliciter les entreprises qui utilisent effectivement le travail des détenus, donneraient à ceux-ci un point d'ancrage sur lequel pourrait s'amorcer une nouvelle réinsertion sociale.

Il est en effet souhaitable, alors que nul ne nie l'importance du travail dans la restructuration sociale d'un délinquant, que les entreprises qui utilisent cette main-d'œuvre ne

cessent pas de l'utiliser dès la sortie de prison. Il nous semblerait moral que ces entreprises participent à la réinsertion des détenus, en continuant de les employer lorsque cela est possible.

Nous proposons d'ériger ce système sous la responsabilité de l'administration de l'éducation surveillée. Celle-ci et son personnel nous semblent, en effet, avoir les qualités de sérieux et d'efficacité pouvant impulser ce système. Enfin, pour lever les dernières hésitations qui pourraient subsister, je précise que cet amendement est conforme à la recommandation européenne consacrée à l'humanisation des prisons, que la France n'a toujours pas signée, et qui préconise « des arrangements et des cours spéciaux » pouvant aider les détenus à trouver un emploi à leur sortie de prison. Ce système existe déjà en partie en France, il a fait ses preuves ; c'est pourquoi nous souhaitons lui donner une dimension nationale et législative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Comme un certain nombre d'amendements que nous avons vus hier soir et comme d'autres qui vont suivre, cet amendement n'a pas sa place dans un texte législatif, encore que son objectif soit parfaitement conforme au but auquel tendent depuis un certain nombre d'années les gouvernements successifs concernant la réinsertion des détenus.

Dans ces conditions, la commission a raison de donner un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Monsieur le président, l'objet de la réforme en cours - la création de 20 000 places - vise non seulement à faire face à un besoin de la justice, mais également à faire en sorte que soit assumée une fonction qui actuellement ne peut pas l'être : la réinsertion.

Par conséquent, l'objectif du Gouvernement coïncide tout à fait avec celui que vient de définir le groupe communiste. Simplement, ce n'est pas à l'éducation surveillée d'assumer la tâche très précise de s'occuper des mineurs.

Outre le fait qu'il s'agit naturellement d'une question qui relève du règlement, plusieurs raisons militent contre l'acceptation de cet amendement.

Je me rallie donc à la position de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 146, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 147, M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Avec l'accord de l'intéressé, l'établissement pénitentiaire informe de l'imminence de la libération de tout détenu, le maire de la commune de résidence de celui-ci ainsi que l'agence locale pour l'emploi compétente. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement s'inscrit dans la même logique qu'un certain nombre d'autres amendements que nous avons déposés tendant à préparer la sortie de prison des détenus et à créer les meilleures conditions pour leur réinsertion. Il nous paraît utile que ces amendements soient insérés sous forme législative.

Il s'agit ici, dans la mesure où le détenu en est d'accord, de prévoir la possibilité pour l'établissement pénitentiaire d'avertir le maire et l'administration communale, ainsi que l'agence locale pour l'emploi, de la résidence du détenu, afin que des mesures spécifiques puissent éventuellement être envisagées en faveur de la réinsertion de l'intéressé en ce qui concerne son emploi et son logement.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'introduire une obligation d'intervention dans ce domaine, qui pèserait sur les élus locaux. Mais nous savons que, dans de nombreuses communes, des initiatives sont prises spécifiquement en direction des sortants de prison pour leur réinsertion. Encore faut-il que les élus soient informés de l'imminence de cette libération.

La même remarque peut être faite à propos de l'Agence nationale pour l'emploi tant il est vrai que le fait de retrouver un emploi est une condition essentielle de la réin-

sertion. Je pense que sur ce point chacun est d'accord. Il est toutefois évident qu'il ne saurait être question de communiquer cette information sans l'accord du détenu, celui-ci pouvant préférer la discrétion pour des motifs parfaitement compréhensibles.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Même avis que tout à l'heure : il s'agit du texte type qui relève du règlement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Même position que la commission quant à la forme.

Quant au fond, je ne suis pas convaincu que la procédure actuelle du comité de probation ne soit pas plus efficace que celle que propose le groupe communiste.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 147.

**M. Paul Souffrin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Comme beaucoup d'entre nous, je suis maire et je suis parfois avisé de la libération d'un détenu, ce qui nous permet de prendre des mesures particulières pour le logement. Ce n'est pas toujours facile, ce n'est pas toujours évident, mais cela arrive. Il me paraît donc souhaitable que cette possibilité soit inscrite dans la loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 147, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° 148, M. Lederman, Mme Frayse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans tous les établissements pénitentiaires, des actions de dépistage des maladies infectieuses, de prévention et de soins de la toxicomanie sont mises en œuvre. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Avec cet amendement est abordé un autre problème important, celui de la santé et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. L'entassement dans des conditions telles qu'il n'est plus besoin de les décrire fait de la prison un milieu privilégié de propagation des maladies infectieuses. Chacun de nous en est parfaitement conscient.

Telle est la raison pour laquelle nous avons proposé dans notre amendement avant l'article 1<sup>er</sup>, qui édictait les missions du service public, que la prévention et les soins figurent parmi ces missions. Nous estimons que chaque détenu doit, aussi rapidement que possible après son admission, faire l'objet d'un examen médical et aussi souvent que cela s'avère nécessaire par la suite.

Mais cet amendement met surtout en avant le douloureux problème de la toxicomanie, en particulier chez les jeunes détenus. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques précises en ce domaine, les informations dont il est possible de disposer sporadiquement ainsi que le vécu sur le terrain des difficultés de réinsertion de ceux qui sortent de prison font apparaître en la matière une situation très inquiétante. On sait en particulier que, si les toxicomanes sortent rarement guéris de prison, un certain nombre de jeunes qui entrent non toxicomanes en sortent quelquefois affligés de cette toxicomanie.

Il est évident et reconnu par tous que la meilleure manière de traiter la toxicomanie n'est pas l'emprisonnement, tant s'en faut. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'aborder ultérieurement ce problème si le Gouvernement persiste dans sa volonté de faire adopter ces projets dangereux en la matière.

Il s'agit ici de personnes déjà incarcérées dont tous les témoignages concordent pour attester, ainsi que je l'ai indiqué, que les personnes qui étaient entrées toxicomanes en ressortent généralement dans un état souvent aggravé.

C'est cette aggravation qu'il faut combattre d'abord sans pour autant négliger le traitement quand il est possible. Cela passe par un contrôle très strict des médicaments qui sont introduits dans les établissements pénitentiaires et qui, sous le vocable discret de « calmants », maintiennent dans un état de dépendance ceux auxquels ils sont administrés. Evidemment, dans cette logique, il est plus facile d'administrer des médicaments que d'entreprendre des actions de formation, comme nous l'avions proposé.

J'attire votre attention sur les dispositions relatives à la santé des détenus que l'on trouve dans cette recommandation européenne dont j'ai déjà fait état.

En tout état de cause, le problème que nous soulevons ici est très important.

Sous le bénéfice de ces explications, nous vous demandons d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Tout en reconnaissant l'importance du problème évoqué par l'amendement communiste, la commission a émis un avis défavorable et ce pour deux raisons. D'une part, les circulaires existent déjà et donnent satisfaction à M. Souffrin ; d'autre part, il s'agit à l'évidence d'une disposition de nature non législative, mais réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Même position que la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 148, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que l'article 7 a été retiré. De ce fait, les amendements n°s 149, 161, 150 à 157, ainsi que les sous-amendements qui s'y rapportent n'ont plus d'objet.

Nous en arrivons donc à l'amendement n° 16, après l'article 7.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Monsieur le président, il est retiré, ainsi que l'amendement n° 17.

**M. le président.** Les amendements n°s 16 et 17 sont retirés, ainsi que les sous-amendements qui s'y rattachaient.

Par amendement n° 162, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les chapitres I<sup>er</sup>, II et III du titre IV du livre IV du code du travail relatif à l'intéressement et à la participation ne sont pas applicables aux personnels des établissements pénitentiaires confiés à des personnes morales de droit privé. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement s'inscrivait dans un autre contexte. Il est donc retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 162 est retiré.

Je rappelle que l'article 8 a été retiré. De ce fait, les amendements n°s 167, 173, 18, 168, 169, 19, 170 et 171 ainsi que les sous-amendements qui s'y rapportent deviennent sans objet.

Par amendement n° 174, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 727 du code de procédure pénale relatif à la commission de surveillance et aux visites des établissements pénitentiaires par les autorités judiciaires est applicable aux établissements pénitentiaires gérés par des personnes morales autres que l'Etat. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 174 est retiré.

Je rappelle que l'article 9 a été retiré. De ce fait, les amendements n°s 175 à 187 et n° 20 deviennent sans objet.

Par amendement n° 188, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer avant l'article 10 un article additionnel ainsi rédigé :

« Les détenus ont le droit d'exercer, au sein ou hors de l'établissement pénitentiaire, une activité rémunérée pour le compte d'entreprises françaises agréées par l'Etat.

« Sauf cotisations sociales, ne peuvent être déduites des rémunérations perçues à ce titre que les charges d'investissement et de fonctionnement engagées par l'établissement pénitentiaire pour l'exercice de ces activités. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement prolonge une idée qui nous est chère : la réinsertion sociale des condamnés. Celle-ci ne peut être garantie que par l'exercice d'un travail, non pas que nous attribuions une valeur rédemptive à la seule activité salariée, mais cela empêcherait la récidive. En effet, un détenu qui, sorti de prison, se retrouve seul, sans ressources, qui a bien souvent, au contact de la prison, fait connaissance avec des réseaux structurés de criminalité, a un maximum de risques de récidiver s'il ne dispose pas des moyens simplement matériels de vivre décemment.

Afin de ne pas rompre le lien qui peut unir un détenu au travail ou afin de créer ce lien, nous proposons de poser en principe le droit au travail du détenu. Ce droit ne peut, bien évidemment, qu'être facultatif, mais il doit être affirmé. Selon les cas, ce travail pourrait s'effectuer, soit à l'intérieur de l'établissement, soit à l'extérieur pour des détenus bénéficiant d'un régime de semi-liberté, modalités qu'il importe de développer puisque 85 p. 100 des condamnations prononcées sont égales ou inférieures à six mois.

Il semble d'ailleurs - j'aimerais obtenir l'avis de M. le garde des sceaux sur ce point - que les peines ont actuellement tendance à s'allonger.

L'amendement que nous présentons portait initialement sur le projet de privatisation totale des prisons. Il s'agissait - c'est l'objet du second alinéa de l'amendement - d'empêcher les gestionnaires privés des prisons de profiter indûment des rémunérations perçues par les détenus car rien dans le texte gouvernemental n'interdisait à ces gestionnaires privés de prélever leur dîme sur le travail pénitentiaire. Le Gouvernement ayant été partiellement convaincu par notre argumentation et ayant remanié assez sensiblement son texte, la portée de l'amendement s'en trouve modifiée mais notre préoccupation demeure de voir la rémunération des détenus affectée en priorité à l'indemnisation des victimes puis à l'entretien et au pécule des détenus.

Voilà pourquoi nous proposons de préciser que seules les cotisations sociales concernant les détenus peuvent faire l'objet de prélèvement.

Même en dépit de la modification de la portée du projet de loi, notre amendement n'en demeure pas moins valable à nos yeux. En effet, selon le nouveau schéma proposé, les établissements pénitentiaires transformés en établissements publics vont profiter de l'autonomie financière et de gestion. Il convient donc de protéger les gains des détenus en limitant strictement les prélèvements effectués.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Cet avis est défavorable, et ce pour les mêmes raisons ; la politique de ces dernières années tend précisément à prévoir une hiérarchie dans l'affectation des ressources professionnelles du détenu.

Par ailleurs, l'amendement n° 188 est irrecevable, car il vise une disposition d'ordre réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon garde des sceaux.** Le Gouvernement adopte la même position que la commission. Tout cela figure dans le code de procédure pénale et il est indiqué clairement dans le texte proposé par le Gouvernement que ce code s'applique aux établissements publics.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 188, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je rappelle que les articles 10 à 13 ont été retirés. De ce fait, les amendements nos 21 à 25, 189 à 201, 202 rectifié, 203 à 211, 214 à 219 et les sous-amendements qui s'y rapportent deviennent sans objet.

Par amendement n° 220, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 13, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les fonctionnaires de l'établissement pénitentiaire ne doivent utiliser la force qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la force à un ordre fondé sur la loi ou les règlements ; les fonctionnaires qui recourent à la force doivent en faire rapport immédiatement au directeur de l'établissement. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'entends bien que le Gouvernement peut toujours soulever l'irrecevabilité lorsqu'un amendement lui paraît du domaine réglementaire. Je préférerais cependant qu'une telle initiative soit prise par le Gouvernement plutôt que par la commission, mais peu importe !

Je suppose que l'on va m'opposer la même argumentation à cet amendement, encore que je ne sois pas sûr qu'il ne s'agisse pas en l'occurrence de garanties fondamentales accordées aux citoyens. Notre amendement limite, en effet, les cas où la force peut être utilisée et impose que soit fait au directeur de l'établissement un rapport immédiat.

Cela étant, si la commission et le Gouvernement devaient accepter cet amendement, je n'y verrais pas d'inconvénient. (Sourires.)

**M. le président.** Nous allons le savoir immédiatement, mon cher collègue. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission ne pense pas devoir accepter cet amendement, ni dans la forme puisqu'il s'agit du domaine réglementaire, ni même dans le fond, cette proposition aboutissant à compliquer la tâche des fonctionnaires, ou du moins à renforcer les prétendues garanties des citoyens, alors que, pour le moment, nous n'avons pas besoin de telles garanties : aucun incident sérieux ne s'est produit dans l'usage de la force ou des armes.

Adopter un tel article additionnel ferait supposer que nous soupçonnons des abus dans l'exercice de la force par le personnel pénitentiaire.

La commission a donc estimé irrecevable en droit et inopportune au fond l'insertion de cet article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Il a la même position que la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 220.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Cet amendement avait été conçu au moment où la commission des lois acceptait la présence de personnels de surveillance non fonctionnaires, ce qui nous paraissait créer des sources de conflits et des dangers beaucoup plus grands que ceux qui existent avec les fonctionnaires.

A cet égard, nous sommes heureux, d'ailleurs, que le Gouvernement se soit rendu à nos raisons et qu'il ait estimé que l'ensemble du personnel de surveillance devait être composé de fonctionnaires.

Cet amendement nous paraissait devoir éviter, pour l'avenir, des incidents toujours possibles, hélas ! Toutefois, nous reconnaissons qu'il s'impose beaucoup moins dans la version actuelle du projet de loi. Dans ces conditions, nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 220 est retiré.

Je rappelle que l'article 14 a été retiré. De ce fait, les amendements nos 26 et 221 à 227 deviennent sans objet.

**M. le président.** Par amendement n° 228, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient,

Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les députés membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation et de l'administration générale de la République et les sénateurs membres de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sont tenus annuellement avant examen du budget de la justice de visiter un ensemble représentatif de chaque catégorie d'établissements pénitentiaires. »

La parole est à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous nous sommes félicités des visites de prisons qu'il nous a été donné de faire pendant cette intersession. Certes, le président de la commission des lois nous avait expliqué que ces visites ne s'inscrivaient pas forcément dans le débat et qu'il n'y avait donc pas lieu de retarder la discussion générale au mois de décembre pour cette raison. Cela faisait partie, disait-il, des compétences normales de la commission des lois ; j'en suis heureux.

Cependant, ayant appartenu pendant trois ans à la commission des lois - de 1981 à 1983 - je n'avais pas eu l'occasion de visiter les prisons. Et je ne crois pas me rappeler que, depuis le mois de septembre 1980, quelque mission se soit rendue dans les prisons, je suis obligé de le constater.

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Vous ne l'avez jamais demandé !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est possible. Rassurez-vous, il m'est arrivé de visiter des prisons, mais ce n'est pas le cas de la plupart de mes collègues.

Nous jugeons donc utile que la loi dispose que les membres de la commission des lois, celle de l'Assemblée nationale comme celle du Sénat, puissent visiter un ensemble représentatif de chaque catégorie d'établissements pénitentiaires. C'est encore plus vrai si nous assistons à l'éclosion de nouvelles catégories.

Nous demandons que ces visites soient faites en France. Il ne s'agit pas des Etats-Unis ou du Canada où nous avons failli aller pour voir comment fonctionnaient les prisons privées expérimentales, encore que les députés s'y soient rendus. On n'a jamais trop d'expérience ! Cela fait tout de même partie des fonds publics qui auraient pu être économisés si ce projet n'avait pas été déposé.

Nous demandons donc au Sénat de nous renforcer dans notre désir de voir au moins les membres des commissions des lois - car ce n'est pas exclusif des autres - visiter les prisons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Elle est étonnée que M. Dreyfus-Schmidt maintienne son amendement qui est une atteinte évidente à l'indépendance des parlementaires. Il ne saurait être question, dans une loi, d'imposer une injonction à des parlementaires et de les obliger à faire telle ou telle prestation, y compris une visite de prisons.

Dans ces conditions, cet amendement ne saurait prospérer et la commission y a donné un avis tout à fait défavorable.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** En commission, nous avions expliqué à M. Dreyfus-Schmidt les raisons qui nous faisaient considérer cet amendement comme relativement étonnant, pour ne pas dire plus. La commission des lois - à laquelle j'appartiens depuis un certain temps comme M. Dreyfus-Schmidt - agit comme elle l'entend, et le fait au moment où elle le juge opportun. De plus, compte tenu de sa composition et de la manière dont elle fonctionne, toutes les initiatives en ce domaine ou en tout autre sont toujours accueillies et font l'objet d'une délibération qui aboutit à une décision commune.

Je note, encore une fois, que c'est sur mon initiative que ces visites ont été effectuées.

De 1981 à 1983, période pendant laquelle nous avons déjà travaillé ensemble, monsieur Dreyfus-Schmidt, et maintenant encore - je vous ai retrouvé avec le plaisir que vous savez - je ne vous ai jamais entendu nous suggérer quoi que ce soit. A l'avenir, quand vous aurez des suggestions à nous faire, soyez persuadé que nous les examinerons avec le plus grand intérêt et que nous les étudierons dans le cadre de la compétence de la commission, sans qu'il soit nécessaire pour cela de nous donner la moindre injonction.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je suis étonné de voir le groupe socialiste proposer un texte qui « caporalise », semble-t-il, la vie parlementaire. Je ne peux que me rallier à l'avis de la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 228.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je suis très heureux que M. le garde des sceaux soit étonné que nous ayons « caporalisé » quoi que ce soit. Cela prouve qu'il a une parfaite connaissance du groupe socialiste et qu'il sait bien que le caporalisme n'est pas notre habitude. Aussi n'est-ce pas notre but.

Quant à M. le président de la commission des lois, je l'ai déjà remercié à deux reprises, et en commission et en séance publique, de l'occasion qu'il nous avait donnée de visiter pendant l'intersession un certain nombre de prisons. Néanmoins, il ne sera sans doute pas éternellement président de la commission des lois du Sénat. De plus, il s'agit non pas seulement de notre commission des lois, mais également de celle de l'Assemblée nationale.

Je ne vois pas du tout pourquoi le législateur lui-même, par une loi, ne s'imposerait pas des devoirs. Il ne s'agit que de cela ; c'est une simple piste. Si nous étions unanimes à voter cet amendement, personne ne pourrait y voir le moindre inconvénient. Cela ne constituerait pas, en effet, le moindre limite apportée à nos propres pouvoirs, au contraire. Cela permettrait d'expliquer aux citoyens français que les sénateurs prennent là un engagement qui est aussi une garantie de sérieux puisque, avant d'examiner le budget de la justice, des visites de prisons seraient organisées. Vous pouvez repousser cet amendement. Pour notre part, nous le maintenons.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Si je suis, bien sûr, choqué par l'idée d'obligation en la matière, je souhaite vivement, en revanche, que les parlementaires puissent visiter fréquemment et régulièrement les prisons, comme d'ailleurs je les ai invités à le faire au cours des derniers mois.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Larché, président de la commission.** Je le dis très amicalement à mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, si je ne dois pas demeurer, cela va de soi, éternellement président de la commission des lois, il ne sera pas, lui non plus, éternellement sénateur ! Il serait donc tout à fait inopportun, me semble-t-il, que l'on imposât, dans les conditions où nous examinons ce texte, une obligation à une seule commission. Pourquoi ? En effet, dans aucune autre des commissions, une obligation de ce genre correspondant à sa compétence n'a jamais été ni imaginée ni proposée. Je ne vois pas en quoi le fonctionnement des commissions, et singulièrement celui de la nôtre, que d'aucuns ont la faiblesse de trouver aussi normal que possible, se trouverait amélioré en quoi que ce soit.

**M. Louis Virapoullé.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je retire l'amendement n° 228.

**M. Louis Virapoullé.** Vous êtes gentil ! (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 228 est retiré.

Je rappelle que l'article 15 a été retiré. De ce fait, les amendements n°s 229, 232, 27 et 230 ainsi que le sous-amendement n° 231 qui s'y rapportent, deviennent sans objet.

Par amendement n° 233, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 16, un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de permettre au détenu de conserver son équilibre physique et psychologique, les conditions dans lesquelles il pourra maintenir des liens familiaux lui seront facilitées, notamment par :

- la simplification de l'octroi des permis de visite ;
- de meilleures conditions d'attente des visiteurs ;
- l'information des familles de tout transfert ;
- l'installation de parloirs sans séparation, le parloir avec séparation devenant l'exception ;
- la prise en compte de l'environnement familial lors de l'affectation du condamné. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Cet amendement permettrait d'améliorer les conditions de vie dans les prisons, qui ne semblent guère émouvoir le Gouvernement, sauf à servir d'alibi pour construire de nouvelles prisons et, par la même occasion, pour permettre à quelques intérêts privés de faire des profits sur la privation de liberté.

Les prisons sont surchargées, mais ce n'est pas en cassant le thermomètre qu'on fait baisser la température d'un malade.

Il s'agit non pas de transformer la prison en hôtel trois étoiles mais de mettre fin à une conception de la prison comme instrument de vengeance exclusivement, sans qu'il soit accordé la moindre attention à la réinsertion et à la réparation du préjudice subi par les victimes.

Parmi les conditions déterminantes de cette réinsertion figure le maintien des liens familiaux. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, qui reprend d'ailleurs des principes édictés par la recommandation européenne dont j'ai fait état tout à l'heure. Dans ces conditions, je ne doute pas qu'il retienne votre attention.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement pour les motifs déjà indiqués. Il s'agit de mesures d'ordre réglementaire ; d'ailleurs, la plupart d'entre elles ont déjà été prises par circulaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 233.

**M. Paul Souffrin.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Ces mesures d'ordre réglementaire ont, dites-vous, été prises. C'est peut-être vrai. Malheureusement, elles ne sont pas toujours appliquées. C'est pourquoi nous souhaitons leur donner force législative, en particulier s'agissant de l'information des familles.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 233, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° 234, M. Lederman, Mme Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 16, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Aucun établissement pénitentiaire ne peut accueillir plus de détenus que sa capacité d'accueil initiale ne le permet. »

La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Lors de la présentation d'un précédent amendement tendant à privilégier l'incarcération des condamnés et à éviter celle des prévenus, il nous a été répondu que ce serait bafouer l'indépendance de la magistrature.

Or on ne peut nier que la réalité actuelle de la justice aboutit à ce que le nombre de peines d'emprisonnement ou de mises en détention prononcées en fonction des places disponibles dans les prisons, celles-ci ne pouvant être indéfiniment surchargées ; par la force des choses, les magistrats sont sensibles aux possibilités de détention.

Cela dit, le rejet de notre amendement précédent est l'aveu par la majorité et le Gouvernement qu'ils acceptent le scandale de la détention provisoire, scandale qui explique en grande partie la surpopulation pénale. J'évoquais tout à l'heure la tendance, qui semble se dégager par ailleurs, à l'aggravation de la durée des peines. J'aimerais que M. le garde des sceaux me dise si ce sentiment que j'ai, à la suite de contacts avec l'administration pénitentiaire, est justifié ou non et, si possible, qu'il me fournisse des chiffres.

Notre amendement, qui prévoit qu'aucun établissement pénitentiaire ne peut accueillir plus de détenus que sa capacité ne le lui permet, se justifie donc.

Si le Sénat refusait d'inscrire dans notre code ce principe, fût-il encore pour un temps violé par la réalité carcérale - et nous sommes bien conscients qu'il en sera ainsi - cela signifierait son acceptation de la surpopulation pénale, ce qui reviendrait à prouver que la majorité soutient la multiplication des prisons inopérantes et que ce texte poursuit d'autres objectifs que ceux qui sont proclamés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable. Nous nous sommes déjà expliqués hier sur cette question, à propos d'un amendement analogue. L'objet de la loi est précisément de mettre fin à la surpopulation des prisons et je ne pense pas qu'il y ait incohérence dans la position de la commission ; l'incohérence se trouve plutôt dans les reproches qui sont successivement avancés contre ce texte. Enfin, je le répète - c'est le plus grave - ainsi rédigé, ce texte aboutirait, en effet, à une atteinte absolument intolérable à la liberté des magistrats puisque les décisions judiciaires devraient être fonction du taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Le Gouvernement a la même position que la commission ; je suis évidemment tout à fait en phase avec l'argumentation présentée par M. Rudloff.

Mais je veux apporter une réponse à la question posée par M. Souffrin. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais il est exact que la durée moyenne des séjours en prison a augmenté au cours des six dernières années : en 1980, elle était de 4,6 mois et, en 1986, de 6,2 mois. C'est là une tendance que l'on observe depuis le début des années 1980.

Je rappelle que la philosophie de la peine, telle que je cherche actuellement à la définir et à en obtenir l'application progressive par les juridictions, consiste en des peines plus courtes mais rapidement et effectivement appliquées et faisant l'objet de réductions moindres. Cela a d'ailleurs eu sa traduction dans un texte qui vous a été soumis et que vous avez voté l'été dernier.

**M. Paul Souffrin.** Cela ne semble pas être entré dans la réalité !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 234.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons déjà parlé de ces problèmes hier ; mais cet amendement, tel qu'il a été rédigé, me paraît absolument inacceptable.

Nous avons, à la prison de Mulhouse, admiré les aménagements nouveaux : à un étage, là où il n'y avait pas de cellules, il en a été créé, par les détenus eux-mêmes d'ailleurs ; ceux-ci en sont récompensés, dans la mesure où le sanitaire se trouve dans une cellule et le lit dans l'autre : ils disposent

donc de « F2 » ! Ainsi avons-nous pu constater qu'il n'y avait pas que de l'encombrement et du surencombrement dans les prisons.

Si cet amendement devait être adopté, on ne pourrait pas accueillir un nombre de détenus supérieur à la capacité d'accueil initiale de la prison ; cela interdirait tout aménagement ou agrandissement de la prison elle-même.

Certes, je comprends bien que cet amendement tend à ce qu'il y ait moins de monde dans les prisons. A ce propos, M. le ministre a repris hier un argument que nous avions développé au mois de décembre dernier dans notre motion d'irrecevabilité : « Après tout, en 1988, des élections présidentielles vont avoir lieu, et on n'a jamais vu qu'il n'y ait pas d'amnistie après de telles élections. » Nous remercions M. le garde des sceaux d'avoir inséré dans ses préoccupations et dans son raisonnement cet argument.

Ce que nous aimerions savoir, monsieur le ministre, c'est dans quels délais seront construites les 15 000 places pour lesquelles vous nous dites avoir obtenu des fonds. Je me suis déjà permis de vous poser la question hier, mais, sauf inattention de ma part, vous ne m'avez pas répondu.

Or l'A.F.P. a indiqué que 12 000 places, en plus des 3 000 qui seraient construites très vite, seraient réalisées entre 1987 et 1991, pour un coût de 3 240 millions de francs, sous forme de crédits de paiement que l'Etat débloquent chaque année et qui seront inscrits dans le budget du ministère de la justice.

Ne considérez-vous pas que, pour que nous ayons, les uns et les autres - et vous le premier - des garanties, une sorte de loi de programmation pénitentiaire serait nécessaire ? Ainsi, on ne pourrait pas revenir en arrière et il ne s'agirait pas d'une simple promesse d'un ministre de l'économie passer d'un gouvernement non moins passager.

Je serais heureux que vous puissiez répondre à cette question, monsieur le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, le ministère des finances a publié hier un communiqué officialisant en quelque sorte la lettre de M. le ministre d'Etat que j'ai reçue lundi soir et dans laquelle M. Balladur s'engageait à inscrire les autorisations de programme correspondant à 15 000 places dans les budgets de 1987 et 1988.

Cela signifie que les 15 000 places seront lancées dans l'année à venir et que les crédits de paiement devront suivre à partir du moment où les autorisations de programme auront été accordées. Les crédits de paiement prévus s'étalent effectivement jusqu'à 1991 pour un tout petit reliquat, la part la plus importante étant répartie sur 1989 et 1990.

Il va de soi que les chantiers démarreront à la fin de l'année 1987 ou au début de l'année 1988. Des paiements importants seront effectués en 1988 compte tenu des 3 000 places qui seront incluses dans le budget de 1987 par un prochain collectif. Les autres crédits de paiement seront, je le répète, répartis sur les années 1989 et 1990 et correspondront aux 12 000 places lancées en autorisations de programme dans le budget de 1988.

Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir à ce sujet. La seule chose que l'on puisse dire, c'est que, par rapport à mon programme initial et au calendrier que j'avais en tête, nous prendrons une petite année de retard.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Merci.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 234, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'article 16 ayant été retiré, les amendements n°s 235 et 236 n'ont plus d'objet.

J'en arrive à l'amendement n° 237.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 237 est retiré.

Les articles 17 et 18 ayant été retirés, les amendements n°s 239, 238, 28, 240, 243, 241, 29 ainsi que le sous-amendement n° 242 n'ont plus d'objet.

## Article 19

**M. le président.** « Art. 19. - I. - Aux articles 122, 123 et 135 du code de procédure pénale, le terme de "surveillant-chef de la maison d'arrêt" est remplacé par celui de "chef de l'établissement pénitentiaire". »

« II. - Aux articles 125, 132 et 713-2 du même code, le terme de "surveillant-chef" est remplacé par celui de "chef d'établissement". »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 126 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tous magistrats, fonctionnaires ou agents pénitentiaires agréés qui ont ordonné ou sciemment toléré cette détention arbitraire seront punis des peines portées aux articles 119 et 120 du code pénal. »

« IV. - Le 4<sup>e</sup> de l'article 257 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4<sup>e</sup> fonctionnaire des services de police ou de l'administration pénitentiaire, agent pénitentiaire agréé, militaire, en activité de service. »

« V. - L'article 717 du même code est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 717. - Les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peines.

« Ils peuvent, à titre exceptionnel, être maintenus en maison d'arrêt et incarcérés, dans ce cas, dans un quartier distinct, lorsque des considérations tenant à la durée qu'il leur reste à subir, la préparation de leur sortie, leur situation familiale ou leur personnalité le justifient. »

« VI. - A l'article 719 du même code, les termes "maisons de correction" et "maisons centrales" sont remplacés respectivement par les termes "maisons d'arrêt" et "établissements pour peines". »

« VII. - Le premier alinéa de l'article 720 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les activités de travail et de formation professionnelle sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés.

« Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées.

« Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail. »

« VIII. - Dans l'article 725 du même code, après les mots : "nul agent de l'administration pénitentiaire", sont insérés les mots : "et nul agent pénitentiaire agréé". »

Sur cet article, je suis saisi de dix amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 244 est présenté par MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 252 est présenté par M. Lederman, Mme Frayssé-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° 260, le Gouvernement propose de rédiger ce même article 19 comme suit :

« I. - Aux articles 122, 123 et 135 du code de procédure pénale, le terme de "surveillant-chef de la maison d'arrêt" est remplacé par celui de "chef de l'établissement pénitentiaire". »

« II. - Aux articles 125, 132 et 713-2 du même code, le terme de "surveillant-chef" est remplacé par celui de "chef d'établissement". »

« III. - L'article 717 du même code est rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 717. - Les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peines. Ils peuvent, à titre exceptionnel, être maintenus en maison d'arrêt et incarcérés, dans ce cas, dans un quartier distinct lorsque des considérations tenant à la durée qu'il leur reste à subir, la préparation de leur sortie, leur situation familiale ou leur personnalité le justifient. »

« IV. - A l'article 719 du même code, les termes "maison de correction" et "maison centrale" sont remplacés respectivement par les termes "maison d'arrêt" et "établissement pour peines". »

« V. - Le premier alinéa de l'article 720 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les activités de travail et de formation professionnelle sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés.

« Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées.

« Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 261, est présenté par M. Rudloff, au nom de la commission. Il tend à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 717 du code de procédure pénale par le III du texte de l'amendement n° 260 :

« Art. 717. - Les condamnés purgent leur peine dans un établissement pour peines ; toutefois, les condamnés à l'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à trois ans l'exécutent dans un établissement qui leur est spécialement réservé.

« Tous les condamnés peuvent, cependant, être maintenus, à titre exceptionnel, en maison d'arrêt ou incarcérés, dans ce cas, dans un quartier distinct lorsque des considérations tenant à la durée de la peine qu'il leur reste à subir, la préparation de leur libération, leur situation familiale ou leur personnalité le justifient. »

Le second, n° 271 rectifié, est présenté par MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés. Il tend à compléter *in fine* l'avant-dernier alinéa du paragraphe V du texte proposé par l'amendement n° 260 du Gouvernement par les mots suivants : « qui le souhaitent ».

Par amendement n° 251 rectifié, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le premier alinéa du texte présenté par le paragraphe VII de cet article pour remplacer le premier alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale, de supprimer les mots : « et de bonne conduite ».

Par amendement n° 250, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, à la fin du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe VII de cet article pour remplacer le premier alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale, de remplacer le mot : « condamnés » par les mots : « personnes incarcérées ».

Par amendement n° 247, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter la fin de l'article 19 par un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« Le quatrième alinéa de l'article 709-1 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des comités de probation sont institués auprès de chaque tribunal de grande instance et ont le statut d'établissement public. »

Par amendement n° 245, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter la fin de ce même article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« L'article 726 du code de procédure pénale est complété *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans ce cas, le directeur de l'établissement pénitentiaire doit consulter d'urgence le médecin de l'établissement qui donnera son avis sur l'opportunité de la mesure. »

Par amendement n° 246, MM. Bialski, Dreyfus-Schmidt, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les

membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter la fin de cet article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« L'article 726 du code de procédure pénale est complété *in fine* par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le juge de l'application des peines est immédiatement informé des mesures de coercition prises à l'égard du détenu. »

Par amendement n° 248, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter à la fin de cet article un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 727 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tous les magistrats affectés à des formations répressives visitent annuellement tous les établissements pénitentiaires du ressort de ceux auxquels ils sont affectés. Les assemblées générales des juridictions dressent rapport. »

Enfin, par amendement n° 249, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Lorient, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'ajouter à la fin de cet article 19 un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 728 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour présenter l'amendement n° 244.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** L'article 19 prévoit de très nombreuses modifications d'articles du code de procédure pénale, notamment une nouvelle modification de l'article 720. Au Sénat, nous passons notre temps à modifier l'article 720 ! Nous l'avons fait notamment en septembre dernier, dans une des lois que, populairement, on appelle les « lois Chalandon ». Il serait peut-être plus sérieux de remettre cet article en chantier une fois pour toutes.

Cela dit, l'article 19 tel qu'il se présente aujourd'hui n'est plus ce qu'il était dans le texte d'origine puisque, par un amendement que vous allez tout à l'heure nous présenter, monsieur le garde des sceaux, vous en proposez une nouvelle rédaction.

Nous renonçons donc à supprimer l'article 19, puisque, aussi bien, c'est déjà fait. Nous prendrons position contre la nouvelle rédaction dudit article lorsqu'elle aura été exposée par M. le ministre.

**M. le président.** Je pense effectivement que c'est une démarche tout à fait logique, et je vous remercie de l'adopter. Le groupe communiste accepte-t-il de s'y rallier ?

**M. Paul Souffrin.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous remercie. Les amendements nos 244 et 252 sont donc retirés.

La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 260.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Cet amendement a trois objets.

Le premier est d'ordre purement rédactionnel. Effectivement, le terme « surveillant-chef » ne s'applique qu'à une catégorie précise de personnel de surveillance. On ne peut donc l'employer d'une manière générale quand on veut désigner le responsable d'un établissement pénitentiaire, qui peut aussi appartenir au personnel dit de direction. C'est pourquoi, dans divers articles du code de procédure pénale, il convient de lui substituer les termes génériques de « chef d'établissement pénitentiaire ». Tel est le premier point.

Le deuxième objet de cet amendement est de moderniser et d'adapter la nomenclature des établissements pénitentiaires, en affirmant fortement le caractère exceptionnel de la présence de condamnés en maison d'arrêt ; c'est là la condition d'une véritable individualisation de la peine. C'est pourquoi le principe est posé de l'affectation des condamnés dans une catégorie générale d'établissements pour peines. Les textes

actuels n'évoquent, en effet, que les maisons centrales et les maisons de correction, terminologie que l'on peut considérer comme dépassée, alors qu'il existe une autre catégorie d'établissements pour peines créée en 1975 par décret, les centres de détention, et qu'il n'existe plus de maisons de correction pénitentiaires, expression d'ailleurs tout à fait équivoque dans l'esprit du public.

Enfin, troisième et dernier objet, il s'agit de mettre le droit en accord avec le fait en supprimant le caractère obligatoire du travail pour les condamnés, principe déjà d'ailleurs très largement entamé au niveau réglementaire, en mettant, en outre, l'accent sur la possibilité pour tous les détenus d'accéder à une formation professionnelle. Cette préoccupation a été suffisamment exprimée dans les amendements précédents pour qu'elle ne puisse que susciter une approbation unanime.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 261 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 260.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Dans le sous-amendement n° 261, la commission reprend une idée qu'elle a défendue tout au long de ce débat. Il s'agit de différencier avec le plus d'exactitude possible les divers établissements pénitentiaires.

C'est la raison pour laquelle la commission tient à ce que le texte précise que les condamnés purgeant une peine inférieure ou égale à trois ans l'exécutent dans un établissement qui leur est spécialement réservé, sauf exception.

Cette idée figure dans le code de procédure pénale depuis de nombreuses années, mais il nous importe, eu égard à notre expérience, au taux d'occupation des prisons et à la possibilité de réinsertion des condamnés selon la gravité de la condamnation dont ils ont fait l'objet, de bien différencier les condamnés à une peine de plus ou de moins de trois années d'emprisonnement.

Tel est le sens du sous-amendement n° 261 ; c'est d'ailleurs sous réserve de l'adoption de ce dernier que la commission émet un avis favorable à l'amendement n° 260.

En effet, les paragraphes I, II et III de l'amendement n° 260 prévoient des dispositions de terminologie. Je viens d'expliquer le sens du paragraphe III avec le sous-amendement que j'ai présenté.

Quant au paragraphe V, il vise, comme l'a souligné M. le garde des sceaux, à définir les possibilités de travail et non les obligations de travail. Jusqu'à présent, les condamnés étaient obligés de travailler ; maintenant, il n'existe plus aucune contrainte de ce type, que ce soit pour les condamnés ou pour les prévenus.

En revanche, rien n'était prévu pour les prévenus ; les dispositions nouvelles leur donnent donc des possibilités de travail et de formation professionnelle.

Par conséquent, le système qui ressort de l'amendement du Gouvernement correspond rigoureusement aux préoccupations qui se sont fait jour sur tous les bancs de cette assemblée, à savoir qu'il faut assurer la réinsertion des personnes incarcérées, de manière qu'elles puissent disposer, dans la mesure du possible, d'une formation professionnelle et d'une activité professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 271 rectifié.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous considérons que l'amendement du Gouvernement ne concerne pas véritablement le fonctionnement des prisons, mais, à partir du moment où l'on ne change pas la casquette du surveillant-chef, comme il y a très longtemps qu'on l'appelle « chef » dans la pratique, nous n'allons pas nous battre pour cela. De même, en ce qui concerne le changement de dénomination des maisons de correction ou des maisons centrales, nous n'y voyons pas non plus d'inconvénient.

S'agissant de l'amendement de la commission et de la différence à faire suivant que la peine est inférieure ou non à trois ans, nous ne voyons aucun inconvénient non plus.

En revanche, nous sommes inquiets devant la nouvelle modification de l'article 720 du code de procédure pénale, qui prévoyait jusqu'à présent : « Les condamnés à des peines privatives de liberté pour des faits qualifiés crimes ou délits de droit commun sont astreints au travail. »

Comment affirmer un tel principe dans la mesure où l'on n'a pas toujours, malheureusement, la possibilité de donner du travail aux condamnés ? Cela étant, en supprimant cette

obligation de travail pour les condamnés, la commission ne risque-t-elle pas d'astreindre les prévenus au travail ? Nous le craignons, bien que telle ne soit l'idée ni du Gouvernement ni de la commission, d'après ce qui nous a été expliqué.

Par conséquent, nous demandons que le texte soit précis sur ce point.

Le premier alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale se lirait maintenant de la façon suivante : « Les activités de travail et de formation professionnelle sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés. » La bonne conduite, c'est une chose, les activités de travail en sont une autre. C'est la raison pour laquelle nous avions proposé de supprimer les mots « de bonne conduite ».

Le deuxième alinéa de l'article 720 prévoit : « Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées ». C'est là que nous avons eu l'impression que les détenus pourraient être astreints au travail. Puisque tel n'est pas le cas, nous proposons que l'on ajoute les mots « qui le souhaitent ». De la sorte, seules les personnes incarcérées qui le souhaiteraient pourraient se livrer à une activité professionnelle.

Tel est le sens du texte présenté par le Gouvernement, nous dit-on. Nous espérons donc que la commission et le Gouvernement accepteront notre sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements nos 261 et 271 rectifié ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** En ce qui concerne le sous-amendement n° 261, présenté par la commission, je ne dissimule pas qu'il embarrasse quelque peu le Gouvernement, non pas qu'il y ait la moindre divergence de vues quant à l'orientation, mais parce que ce sous-amendement crée une rigidité qui risque de susciter de nombreuses difficultés dans la pratique.

J'avais formulé le souhait qu'au lieu de trois ans on parle de cinq ans. A ce moment-là, j'aurais suivi la commission sans réserve. Il est indiscutable que l'adoption de cet amendement empêchera, par exemple, l'administration pénitentiaire de pouvoir transformer éventuellement toutes les prisons en établissements publics, si, dans la pratique, on s'aperçoit que c'est la meilleure formule. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

Quant au sous-amendement n° 271 rectifié de M. Dreyfus-Schmidt, reconnaissant que la rédaction du texte proposé prête à confusion, le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 271 rectifié ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission a donné un avis favorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Avant de passer aux votes, je tiens à signaler à M. Dreyfus-Schmidt que, dans la mesure où les amendements n° 251 et suivants ne sont pas transformés en sous-amendements, ils deviendront sans objet si le Sénat accepte l'amendement n° 260, présenté par le Gouvernement. Je lui laisse le temps de la réflexion afin qu'il ne soit pas surpris tout à l'heure.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 271 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 261.

**M. Félix Ciccolini.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Le sous-amendement présenté par la commission à l'amendement n° 260 du Gouvernement constitue un progrès, à savoir que « les condamnés à l'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à trois ans l'exécutent dans un établissement qui leur est spécialement réservé ».

M. le garde des sceaux a reconnu que, dans le fond, cette prétention était normale, bien qu'il redoute des difficultés d'application.

Je crois que M. le rapporteur a tenu compte de ces difficultés d'application lorsqu'il a choisi une période de trois ans qui, en réalité, est déjà longue. Peut-être une période de dix-huit mois ou de deux ans eût-elle été préférable. Par conséquent, nous sommes favorables au sous-amendement n° 261.

Je voudrais, à ce sujet, présenter une suggestion pour qu'elle puisse faire son chemin. En effet, les différenciations qui sont contenues dans l'article 717 du code de procédure pénale ne sont pas les seules qu'on puisse imaginer : d'une part, les établissements pour peines pour les condamnés ; d'autre part, les maisons d'arrêt pour les prévenus faisant l'objet de détention préventive, tout en tenant compte des dispositions prévues par le sous-amendement n° 261.

Il faut craindre la mauvaise influence que peuvent avoir certains condamnés chevronnés en état de détention préventive sur des gens arrêtés pour la première fois. Ceux qui apparaissent en effet dans la prison comme des caïds en imposent évidemment aux esprits fragiles. Ils peuvent donc avoir l'influence la plus néfaste.

La suggestion faite par la commission des lois est un progrès. Il faudrait donc que, par la suite, on puisse mettre à part ceux qui sont sous mandat de dépôt ou sous l'effet d'une inculpation déterminée et ceux qui, en raison de leur passé judiciaire chargé, auront une mauvaise influence en détention préventive. Telle est l'observation que je voulais faire.

Enfin, le travail favorise beaucoup l'amendement des condamnés. Il faut également compter sur l'éducation. Plus l'école entre dans la prison, mieux cela vaut pour l'avenir de ceux dont on a la charge, c'est-à-dire des condamnés. En effet, dans la mesure où, grâce à l'école, ils arrivent eux-mêmes à avoir une meilleure idée de la société, on peut, je crois, espérer une meilleure insertion dès leur sortie de prison.

Toujours au sujet du travail, qu'il me soit permis de dire qu'il paraît relativement pénible dans certains établissements. Il serait plus juste de dire que le travail y est plus fastidieux que pénible.

Ainsi, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, il m'a été signalé que le salaire versé était de trente francs pour mettre 1 000 stylos dans une pochette. Or, sur ces trente francs, il ne reste au condamné que treize francs. Je m'interroge sur de tels salaires. Sont-ils incitatifs ? Je ne le pense pas. C'est une mauvaise chose que le travail apparaisse comme par trop fastidieux, car il peut être abandonné. Par conséquent, il y a un équilibre à rechercher.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 261, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je viens d'être informé par M. Dreyfus-Schmidt qu'il transformait les amendements nos 248 et 249 en sous-amendements.

Le premier, n° 248 rectifié, est ainsi libellé :

« Ajouter à la fin de l'amendement n° 260 un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 727 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

« Tous les magistrats affectés à des formations représentatives visitent annuellement tous les établissements pénitentiaires du ressort dans lesquels ils sont affectés. Les assemblées générales des juridictions dressent rapport. »

Le second, n° 249 rectifié, est ainsi libellé :

« Ajouter, à la fin de ce même amendement, un paragraphe nouveau ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 728 du code de procédure pénale est abrogé. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 248 rectifié.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, je m'en serais voulu de « laisser tomber » - si j'ose m'exprimer ainsi - l'amendement n° 249 puisque la commission a émis un avis favorable sur ce texte.

Avec le sous-amendement n° 248 rectifié, nous demandons la modification du premier alinéa de l'article 727 du code de procédure pénale qui est ainsi rédigé : « Le juge de l'application des peines, le juge d'instruction, le président de la chambre d'accusation... le procureur de la République et le procureur général visitent les établissements pénitentiaires. »

Nous estimons que ce dispositif n'est pas suffisant. En effet, il est tout à fait nécessaire que les magistrats du siège visitent également les prisons, de manière que nous soyons assurés que ceux qui prononcent des peines de prison sachent très exactement comment ces peines seront exécutées, dans quelles conditions, etc.

Nous proposons donc de rédiger ainsi cet alinéa de l'article 727 du code de procédure pénale : « Tous les magistrats affectés à des formations répressives visitent annuellement tous les établissements pénitentiaires du ressort dans lesquels ils sont affectés. Les assemblées générales des juridictions dressent rapport. »

Tout à l'heure, on n'a pas voulu que nous adressions des injonctions aux parlementaires, particulièrement aux membres de la commission des lois. Je pense cependant qu'on ne verra pas d'inconvénient à ce que nous fassions injonction aux magistrats dans la mesure où un tel dispositif existe déjà, mais d'une manière qui ne nous paraît pas suffisamment large.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission n'est pas défavorable à cet amendement, encore qu'elle n'en saisisse pas bien la nécessité. Jusqu'à présent, le système fonctionnait sur la base de l'article 727 du code de procédure pénale qui n'a jamais occasionné la moindre difficulté.

J'hésite à donner un avis tout à fait défavorable et à suggérer à M. Dreyfus-Schmidt de revoir ce texte à l'occasion d'une autre discussion.

En effet, l'article 727 du code de procédure pénale concerne en réalité le contrôle de ce qui se passe dans l'administration pénitentiaire, alors que ce que je vois percer sous les motivations de M. Dreyfus-Schmidt, c'est le souci d'informer tous les magistrats qui s'occupent d'affaires pénales. Ce souci est parfaitement légitime et judicieux. Je crains cependant que, compte tenu de l'endroit où M. Dreyfus-Schmidt suggère de mettre en place son système, sa proposition ne complique les choses plus qu'elle ne les facilite.

En effet, si cet amendement était adopté, d'une part, le procureur général et le procureur de la République disparaîtraient du texte et il faudrait un texte spécial pour eux, d'autre part, on mélangerait le souci d'information et le souci de contrôle.

C'est pourquoi, tout en disant que la commission n'est pas opposée à l'idée qui est à la base de l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, je suggère que, s'agissant d'une mesure d'information, celle-ci soit plutôt renvoyée à une circulaire ou à un règlement qui s'imposerait aux différents parquets généraux.

Autrement dit, la commission est d'accord pour considérer le texte de l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt comme un règlement interne au fonctionnement de la magistrature, étant souligné que les magistrats des formations pénales doivent connaître l'état des établissements pénitentiaires ; mais elle estime que ce texte ne doit pas figurer dans l'article 727 ou dans les articles du code de procédure pénale ayant trait aux modes de contrôle du fonctionnement des établissements pénitentiaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** La position du Gouvernement rejoint celle de la commission.

Je suis très sensible à la préoccupation exprimée par M. Dreyfus-Schmidt : il est bon que les magistrats du siège connaissent l'état des prisons et les visitent. Mais, de même que pour les parlementaires, il ne faut pas « caporaliser » les magistrats.

L'article 727 du code de procédure pénale indique clairement que « le juge de l'application des peines, le juge d'instruction, le président de la chambre d'accusation (...) visitent les établissements pénitentiaires. »

Aller plus loin est certes souhaitable ; mais il ne faut pas aller trop loin et créer des rigidités.

J'envisage, par conséquent, de rédiger une circulaire qui recommande aux magistrats du siège de visiter régulièrement les prisons. J'espère, monsieur Dreyfus-Schmidt, que vous vous contenterez de cet effort du Gouvernement qui manifeste ainsi son accord sur le fond.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je suis convaincu que nos devanciers n'ont jamais eu l'intention de « caporaliser » le juge de l'application des peines et le juge d'instruction en leur faisant obligation de visiter les prisons ; je ne pense donc pas que cette expression puisse être retenue !

En vérité, nous sommes d'accord avec la commission. Elle nous dit : ce n'est peut-être pas tout à fait mûr parce qu'il ne faut écarter ni le procureur, ni le procureur général. Je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'ils le soient parce qu'il est évident qu'ils font partie de droit des formations répressives !

Il est vrai que le texte de ce sous-amendement n'est peut-être pas tout à fait parfait mais, puisqu'il doit y avoir une navette, adoptons-le et c'est au cours des discussions ultérieures qu'il pourra éventuellement être peaufiné, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, sinon nous risquerions de l'oublier !

En outre, M. le garde des sceaux n'aura pas à rédiger une circulaire qui, bien entendu, n'aurait pas la même valeur obligatoire que la loi. Cette idée semble faire l'objet d'un consensus, d'ailleurs normal, sur ce que les magistrats doivent faire.

Certes, de jeunes magistrats qui arrivent peuvent avoir eu l'occasion de visiter des prisons. Mais il ne suffit pas de visiter des prisons, encore faut-il visiter celles dans lesquelles vont se trouver les personnes qu'ils condamnent.

En effet, l'égalité devant la loi est tout à fait relative - nous l'avons constaté - suivant que l'on est dans telle ou telle prison car certaines sont beaucoup plus surencombrées que d'autres. C'est précisément de la situation de la prison du ressort dans lequel ils auront des peines de prison à prononcer que les magistrats doivent avoir une parfaite conscience.

Je demande donc au Sénat de retenir ce sous-amendement qui - nous en sommes d'accord - devra être peaufiné au cours des travaux ultérieurs du Parlement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 248 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre le sous-amendement n° 249 rectifié.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il s'agit du sous-amendement dont j'ai dit tout à l'heure que nous n'avions moralement pas le droit de le laisser tomber, au sens propre du terme, puisque, sauf erreur de ma part, la commission lui a donné un avis favorable.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 728 du code de procédure pénale stipule : « Dans les prisons établies pour peines, ce régime - c'est-à-dire le régime intérieur des établissements pénitentiaires - sera institué en vue de favoriser l'amendement des condamnés et de préparer leur reclassement social. »

Or l'article 1<sup>er</sup> de ce « petit » projet de loi prévoit que l'objectif du service pénitentiaire tout entier est de rechercher la réinsertion dans l'individualisation des peines. Il nous paraît donc tout à fait inutile de maintenir une telle précision uniquement à l'article 728 du code de procédure pénale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission est favorable à ce sous-amendement, ainsi que l'a annoncé M. Dreyfus-Schmidt.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Favorable également.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 249 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 260.

**M. Paul Souffrin.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** Il ne s'agit pas d'un simple amendement de coordination.

Il nous paraît normal de réagir sur certains points. Tout d'abord, le fait de réserver les maisons d'arrêt aux prévenus signifie, semble-t-il, que l'on table sur un maintien sinon sur un développement de leur nombre.

Les maisons d'arrêt représentent actuellement 80 p. 100 des places du parc carcéral, elles accueillent les prévenus et les condamnés à une peine inférieure à un an. Réserver les maisons d'arrêt aux prévenus et concentrer les condamnés dans les maisons pour peines, cela semble signifier que l'on place dans le même établissement, voire dans la même cellule, des condamnés à moins d'un an et des condamnés à vingt ans de réclusion criminelle.

J'ajoute que l'exposé des motifs de cet amendement indique que le texte « accentue encore l'impératif de la mission de réinsertion sociale dévolue aux établissements pénitentiaires ». Par rapport à quoi l'accentue-t-il ? Est-ce par rapport au texte initial du projet ou à l'article 720 du code de procédure pénale ? C'est le même texte ! Je ne vois donc pas en quoi la mission de réinsertion serait renforcée.

C'est pour ces raisons que nous nous opposerons à l'amendement n° 260.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 260, modifié, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Ce texte constitue donc l'article 19 et les amendements et sous-amendements portant sur l'article initial n'ont plus d'objet.

### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 253, MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridan, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 19, d'insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Tout détenu a droit à l'assistance d'un avocat en toutes circonstances portant atteinte à ses droits et libertés. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, cet amendement propose une avancée qui, si elle n'est pas technologique, nous paraît néanmoins nécessaire.

En effet, partout où un homme peut être puni en vertu des lois et règlements, il doit avoir la possibilité d'avoir un défenseur, ce qui n'est pas actuellement le cas. Dans les prisons, lorsqu'un prisonnier est puni, il n'est pas assisté. Cela nous paraît anormal et ce débat nous fournit l'occasion d'y remédier en insérant un nouveau et très court article ainsi rédigé : « Tout détenu a droit à l'assistance d'un avocat en toutes circonstances portant atteinte à ses droits et libertés. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Comment la commission et, singulièrement, son rapporteur ne partageraient-ils pas le souci exprimé par M. Dreyfus-Schmidt de permettre l'intervention d'un avocat partout où il peut y avoir atteinte aux droits et libertés ?

Cependant, il apparaît à la commission que ce souci ne peut pas se traduire par un amendement. En effet, le droit à l'avocat est un droit intangible qui est inscrit au-delà de notre Constitution, dans la Déclaration des droits de l'homme, dans toutes les recommandations du Conseil de l'Europe. Il se situe au-dessus de la loi simple et du règlement.

Autrement dit, ajouter le texte proposé par M. Dreyfus-Schmidt au projet de loi n'apporte rien au principe que nous voulons voir consacré de manière absolue, non pas seulement dans les établissements pénitentiaires mais chaque fois que les droits et libertés sont en danger, partout où il peut y avoir sanction.

Mais, d'un autre côté, les modalités d'intervention d'un avocat font partie de ce que l'on appelle, dans notre pays, le règlement.

Il ne faut pas croire que le règlement, c'est l'arbitraire. En effet, le règlement est soumis à la censure de celui que nous estimons être la meilleure sauvegarde des libertés publiques, à savoir le Conseil d'Etat.

C'est la raison pour laquelle la commission ne peut émettre un avis favorable sur l'amendement n° 253 présenté par M. Dreyfus-Schmidt.

Mais je voudrais éviter toute équivoque et toute mauvaise interprétation : si la commission des lois et son rapporteur ne donnent pas un avis favorable sur cet amendement, c'est parce qu'ils estiment que le principe est au-dessus même de la loi et que plus on exprimera cela dans un texte de loi, plus on affaiblira le principe selon lequel les avocats ont le droit d'intervenir partout où les droits et les libertés sont en danger.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Monsieur le président, le Gouvernement adopte la même position que la commission.

Il va de soi qu'il s'agit là d'un principe fondamental et d'un droit ; mais ce droit doit être lui aussi réglementé et circonscrit. Si on laisse sans frein les détenus faire appel à tout moment à un avocat, la vie pénitentiaire deviendra impraticable. Je me rallie donc à l'analyse de M. Rudloff et à la position adoptée par la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 253.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le Sénat vient de constater que la commission et le Gouvernement sont en complet désaccord : selon M. le rapporteur, ce principe est tellement intangible qu'il ne faut pas l'affaiblir en l'inscrivant dans la loi ; à en croire M. le garde des sceaux, ce principe est très beau, mais il ne faut pas l'appliquer dans les prisons, car il y rendrait la vie impossible.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je n'ai pas dit cela.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est vrai que, dans la pratique, ce principe n'est pas appliqué dans les prisons. Dès lors, si nous voulons qu'il le soit, il faut l'inscrire dans la loi.

Quant au règlement, il prévoit les modalités, et encore ! La loi, elle, je le rappelle, fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordés aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Si M. le garde des sceaux nous avait dit qu'il était d'accord pour veiller à ce que ce principe, dorénavant, soit appliqué dans les prisons, nous aurions pu être sensibles aux arguments de M. le rapporteur selon lesquels le principe est trop grand pour qu'on le diminue en l'inscrivant dans la loi ; mais, compte tenu de ce qu'il nous a dit, nous nous permettons d'insister pour qu'au contraire notre amendement soit adopté.

Ce n'est pas par plaisir que les détenus demanderont à être assistés d'un avocat dans les prisons : ils le feront lorsqu'ils seront appelés par le directeur pour s'expliquer sur telle ou telle attitude qui risque d'entraîner le prononcé d'une punition.

Il est vrai, monsieur le garde des sceaux, que les avocats sont des gens qui rendent la vie impossible. C'est d'ailleurs pourquoi Napoléon voulait leur couper la langue ! (*Sourires.*) Mais nous n'en sommes plus là.

Nous rejoignons M. le rapporteur pour estimer que, quelque inconvénient qu'entraîne la présence d'un avocat, il n'est tout de même rien de supérieur à cette présence. C'est pourquoi nous maintenons fermement notre amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Où irions-nous si Napoléon avait coupé la langue aux avocats ! Qu'aurions-nous fait depuis quarante-huit heures ? (*Nouveaux sourires.*)

J'attire cependant l'attention du Sénat, et plus particulièrement celle de mon collègue et confrère - oserai-je dire - Dreyfus-Schmidt, sur le fait qu'en multipliant les dispositions législatives dans lesquelles, soit à propos d'établissements pénitentiaires, soit à propos de commissions de discipline ou de commissions administratives, est prévue l'intervention d'un avocat, on risque, par un raisonnement *a contrario*, de voir interdire la présence de l'avocat dans des commissions, des juridictions ou des organes où cette présence n'est pas formellement prévue par le texte.

Ceux qui, comme nous, défendent les droits des avocats, leurs possibilités d'intervention risquent de se voir opposer de tels textes en d'autres circonstances. C'est précisément parce qu'il est dangereux pour la défense des droits de l'homme que cet amendement ne me paraît pas devoir être retenu.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour répondre à la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sensible aux arguments que vient de développer M. le rapporteur, je rectifie notre amendement, qui se lirait de la façon suivante : « Comme tout citoyen, tout détenu a droit à l'assistance d'un avocat en toutes circonstances portant atteinte à ses droits et libertés. »

De cette manière, on ne pourra pas nous dire que, puisque l'assistance d'un avocat est réservée à des cas particuliers, elle peut être interdite dans d'autres. Nous affirmons le principe dans toute son ampleur et, en même temps, nous précisons qu'il est applicable là où jusqu'à présent il ne l'était pas.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 253 rectifié, qui se lit comme suit : « Après l'article 19, insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Comme tout citoyen, tout détenu a droit à l'assistance d'un avocat en toutes circonstances portant atteinte à ses droits et libertés. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** Bien que la commission n'ait pas été consultée, je me permets d'indiquer que l'on ne peut pas, dans un texte de loi spécial, faire appel au droit général. Par conséquent, la commission maintient son opposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 253 rectifié ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Même position que la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 253 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Intitulé du projet de loi

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers, n°s 254 à 257, sont présentés par MM. Dreyfus-Schmidt, Bialski, Ciccolini, Authié, Allouche, Charasse, Courrière, Darras, Debarge, Ramassamy, Mélenchon, Loridant, Méric, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 254 tend à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif au démantèlement du service public pénitentiaire. »

L'amendement n° 255 vise à rédiger comme suit ce même intitulé :

« Projet de loi relatif à la privatisation des prisons. »

L'amendement n° 256 en propose la rédaction suivante :

« Projet de loi tendant à habilitier des personnes morales de droit public ou privé à gérer des prisons »

L'amendement n° 257 a pour objet de rédiger cet intitulé comme suit :

« Projet de loi tendant à concevoir, construire, financer, aménager, prendre en charge le fonctionnement courant des établissements pénitentiaires ainsi que la garde et la détention des personnes incarcérées. »

Le cinquième amendement, n° 30, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif au service public pénitentiaire. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre les amendements n°s 254 à 257.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons proposé différentes rédactions pour l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi relatif au démantèlement du service public pénitentiaire » ; cela correspondait bien au texte qu'avait déposé le Gouvernement et qu'il a retiré. « Projet de loi relatif à la privatisation des prisons » ; c'est bien ce contre quoi nous avons travaillé pendant quatre mois au moins. « Projet de loi tendant à habilitier des personnes morales de droit public ou privé à gérer des prisons ».

Tous ces titres étaient meilleurs que celui qui existait : « Projet de loi relatif au fonctionnement des prisons ».

Nous reconnaissons - nous nous en félicitons - que ce n'est plus le cas. Nous retirons donc ces amendements tout en posant la question de savoir comment on peut appeler la loi que le Sénat vient d'adopter. Il ne nous semble pas que ce projet de loi soit véritablement « relatif au fonctionnement des prisons ». Il érige des prisons en établissements publics, il permet des missions d'ensemble pour la conception et la construction ; il ne vise pas du tout le fonctionnement des prisons. Mais peut-être nous proposera-t-on un autre titre !

**M. le président.** Les amendements n°s 254 à 257 sont retirés.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 30.

**M. Marcel Rudloff, rapporteur.** La commission propose effectivement un autre intitulé, monsieur Dreyfus-Schmidt, qui est le suivant : « Projet de loi relatif au service public pénitentiaire ». Il correspond mieux, nous semble-t-il, au contenu des dispositions que le Sénat vient d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Le Gouvernement y est favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'intitulé du projet de loi est donc ainsi rédigé.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Beaudeau, pour explication de vote.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le groupe communiste votera contre ce projet de loi tant pour sanctionner l'intention première du Gouvernement que pour repousser le texte auquel la droite a abouti aujourd'hui.

Le Gouvernement souhaitait abandonner l'une de ses prérogatives essentielles, qui est le droit de punir. Passant outre à toute considération éthique et juridique, le Gouvernement s'appropriait, pour le seul profit de quelques groupes financiers, à privatiser l'ensemble des fonctions pénitentiaires, surveillance comprise.

Les sénateurs communistes ont, dès son dépôt, fait part de leur hostilité à ce projet lourd de conséquences, hostilité partagée par la plupart des organisations professionnelles et syndicales représentatives des milieux pénitentiaires et de la magistrature, ainsi d'ailleurs que par des personnalités politiques venant de tous horizons.

Le Gouvernement a été contraint de revenir non pas sur la totalité de son projet, mais sur un point d'importance ; Celui de la privatisation des missions de surveillance.

Si nous enregistrons ce recul, nous ne nous en satisfaisons pas, car le Gouvernement s'entête à vouloir privatiser la construction, mais aussi l'aménagement et les fonctions hôtelières alors même que les fonds publics nécessaires à la construction des prisons prétendument indispensables sont débloqués. Je dis bien « prétendument indispensables », car nous n'en sommes pas convaincus.

La solution à la surpopulation pénale n'est pas dans la construction de milliers de places supplémentaires, mais dans une réforme de notre système pénal.

Tout au long de ce débat, les sénateurs communistes ont évoqué le problème - le scandale, devrais-je dire - de la détention provisoire : 43 p. 100 des détenus ne sont pas condamnés - c'est d'ailleurs vous, monsieur le garde des sceaux, qui avez donné ce chiffre - et 20 000 détenus n'ont pas leur place en prison.

Devant ces chiffres accusateurs pour notre justice, le Gouvernement s'est tu. Il a, tout au long de nos débats, refusé d'aborder ce problème fondamental qu'il faudra pourtant bien résoudre si l'on souhaite réellement améliorer la situation des détenus qui, actuellement, sont traités - nombreux sont ceux qui s'accordent à le dire - d'une façon indigne.

Si le Gouvernement s'est refusé à débattre de cette réalité, c'est que son objectif est tout autre. Outre sa volonté d'aider au financement de groupes privés, le Gouvernement entendait profiter de ce débat pour poursuivre sa politique du « tout carcéral ».

Privilegiant la seule répression comme réponse à la délinquance et à la criminalité, le Gouvernement s'interdit de réussir en matière pénitentiaire.

Notre conception est tout autre. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre ce texte (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires ou plus précisément, ainsi que nous venons de l'adopter, au service public pénitentiaire, ressemble, à s'y méprendre, à un mauvais feuilleton de série B.

Alors que vous avez monté votre dossier juste après le 16 mars 1986, monsieur le garde des sceaux, le conseil des ministres a adopté le projet le 19 novembre 1986, en dépit de l'avis négatif du Conseil d'Etat et des menaces d'anticonstitutionnalité qui pesaient sur lui. Le Président de la République avait d'ailleurs exprimé, alors, son désaccord.

Nombreux aussi étaient ceux qui, dans les rangs de la majorité, désapprouvaient le projet sur les prisons privées.

Plus nombreux encore étaient ceux qui, dans l'opposition, au côté notamment du député Gilbert Bonnemaïson, dénonçaient les méfaits du projet initial sur les prisons privées pour les finances publiques. Nos amendements ont montré notre détermination.

Devant le coût excessif des prisons privées, le ministre des finances, vous trouvant trop gourmand, vous demande, monsieur le garde des sceaux, de limiter vos ambitions du tout carcéral. Vous convenez alors que 40 000 places, c'est trop et vous en restez à 15 000. Peu à peu le Gouvernement recule.

Les surveillants ne seront plus des salariés privés. Vous envisagez un moment la mixité parmi les personnels et les salariés ; hier, vous avez reconnu que c'était une erreur.

Hier encore, certains de nos collègues de la majorité ont voulu se faire les défenseurs exclusifs des gardiens ; les socialistes attachent également une grande importance aux conditions de travail de ces gardiens. Etant élu de l'Essonne, et pour les avoir rencontrés à Fleury-Mérogis, je sais qu'ils seront satisfaits de votre recul. Mais meilleur aurait été le retrait total du projet de loi.

Aujourd'hui, vous concédez la conception, la construction et l'aménagement sur des fonds budgétaires de l'Etat.

Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, de m'interroger sur les capacités de ce Gouvernement à diriger ce pays.

Cette méthode de gouvernement qui consiste à avancer en reculant, selon votre propre expression, n'est pas digne d'un gouvernement de la France. Je rappelle, pour mémoire, l'issue du projet Devaquet et celui, probable, de la réforme du code de la nationalité.

Cela étant, il vous reste à répondre à un certain nombre de questions. Vous avez répondu en partie tout à l'heure sur le financement. Il me reste à vous demander d'où viennent les crédits publics qui vont permettre de financer 15 000 places de prison d'ici à 1990 ?

Vous devez répondre de façon précise à cette question. Proposerez-vous finalement une loi de programme pour construire les prisons ?

Comment sera utilisé cet argent ? Une partie de ces fonds sera-t-elle dévolue à des centres allégés avec pour but la recherche d'une alternative à l'emprisonnement ?

La lutte contre la récidive est-elle toujours présente dans votre esprit ? Elle doit être développée, selon nous ; or, je ne suis pas sûr que ce texte participe à son développement.

Combien auront coûté à l'Etat vos atermoiements avec le Premier ministre ?

Alors, monsieur le garde des sceaux, à cet instant du débat, je balance entre deux attitudes, tout comme, je pense, mes collègues socialistes. Je balance entre l'admiration et la dénonciation de votre incohérence.

L'admiration, tout d'abord, devant votre imagination qui a consisté à porter un projet énorme, qui possédait en lui toutes les tares constitutionnelles, législatives et financières, pour réussir ce qu'aucun de vos prédécesseurs n'avait réussi jusque-là : la construction de places de prison en nombre aussi important et dans un temps aussi réduit.

En effet, votre projet a fait en quelque sorte pression sur le ministre des finances, sur le ministre du budget et sur le Premier ministre qui, finalement, a tranché contre vous sur le projet de prisons privées. C'est ainsi que vous avez obtenu des crédits qu'aucun de vos prédécesseurs n'avait pu obtenir jusqu'alors. Franchement, la manœuvre était exemplaire. Tout ce détour pour faire céder le ministre des finances ! Vraiment, qui dit mieux ? Vous êtes à votre manière, monsieur le garde des sceaux, le meilleur contre-pouvoir au sein de ce Gouvernement.

Au passage, pour revenir sur le financement de ces prisons privées, nous ne savons toujours pas quelle est l'origine des fonds. Vous nous en avez dit quelques mots tout à l'heure. Ce seront des fonds budgétaires. Mais peut-on dire, comme l'affirment certains journaux, qu'il s'agira d'une partie du produit des privatisations ? Il faut que les citoyens de ce pays le sachent. Il faut que ceux qui achètent des parts de sociétés dénationalisées sachent qu'ils financent en fait les prisons publiques. Je vous l'avoue, ce serait très intéressant. Il faudra bien que nous attendions un collectif budgétaire pour savoir à quoi nous en tenir. En tout cas, nous accueillerons ce collectif avec vigilance.

Permettez-moi également, monsieur le garde des sceaux, de m'interroger sur l'unité de ce Gouvernement, sur sa cohérence face aux problèmes de société que vous voulez résoudre en cent jours, car ce recul - c'en est bien un - que vous opérez aujourd'hui, est un indice de plus de l'incohérence de votre politique dogmatiquement libérale.

A l'instar de M. Séguin, vous avez déposé les amendements du Gouvernement à la dernière minute. Cela n'avait pas profité à M. Séguin à la fin de la session d'automne, chacun s'en souvient. Ce dépôt tardif a complètement désorganisé le travail du législateur, du Sénat et de la commission des lois ; moi qui suis un « bébé sénateur », j'ai eu bien du mal parfois à suivre ce débat. Je le regrette d'autant plus que j'avais mis à profit, sous la haute autorité de mes collègues plus expérimentés, ces vacances parlementaires pour mettre au point une autre méthode de travail, suivre et m'informer. Tout cela

n'aura servi à rien puisque, finalement, vous avez déposé des amendements à la dernière minute, deux jours avant la discussion.

Du reste, je ne suis pas sûr que le président de la commission et son rapporteur aient totalement apprécié ces atermoiements. J'ai même cru déceler avant hier dans le ton des interventions de nos collègues de la majorité un certain agacement. Mais peut-être fais-je là du mauvais esprit !

La mauvaise fée Balladur s'est penchée sur le berceau des prisons privées et elle n'a pas reconnu l'enfant, obligeant son géniteur à avaler des couleuvres. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Monsieur le garde des sceaux, vous voilà orphelin d'une loi qui vous tenait particulièrement à cœur, celle des prisons privées, et responsable d'un nouveau texte législatif ambigu, ni vraiment privé, ni tout à fait public. Ne s'agit-il pas, après l'enterrement du projet de modification du code de la nationalité, d'un nouveau camouflet ? Etes-vous toujours à l'aise dans ce Gouvernement ? Non, décidément, ce texte législatif ne nous satisfait pas et c'est pourquoi le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le garde des sceaux, en déposant en priorité sur le bureau du Sénat le projet de loi relatif au fonctionnement des établissements pénitentiaires, vous avez reconnu à la Haute Assemblée, avec la sagesse qui est la sienne, la possibilité de mettre au point un texte qui respecte les règles fondamentales de notre droit. L'idée essentielle du garde des sceaux que vous êtes, c'est la nécessité d'une réforme. La France, pays du respect des droits de l'homme, ne pouvait plus garder sur son sol des prisons vétustes ou surpeuplées. Certains ont alors considéré que vous vouliez décharger, totalement ou en partie, l'Etat de ses fonctions en ce qui concerne le système pénitentiaire. Ils seront tôt ou tard contraints de reconnaître leur erreur.

Les trois amendements que vous avez déposés, monsieur le garde des sceaux, présentent un triple mérite.

En premier lieu, ils donnent satisfaction à l'opinion publique. Il est incontestable qu'il faut punir de peines de prison tous ceux qui ne respectent pas les règles fondamentales de notre société. Augmenter la population carcérale pour lutter contre tous ceux qui terrorisent et « détroussent » les personnes âgées, et qui ont tendance à vivre dans l'oisiveté pour cambrioler les honnêtes gens et ceux qui travaillent, est un acte de courage que vous accomplissez dans l'intérêt de la nation tout entière. Votre projet de loi, qui se veut moderne et novateur, répond, par conséquent, à l'appel de l'opinion publique.

En deuxième lieu, vos amendements tendent à mettre sur pied un texte explicite qui ne peut être contesté, à moins d'être de mauvaise foi. C'est l'Etat qui, pour l'essentiel, prend en charge le financement des établissements pénitentiaires et qui, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, assure la direction, le service des greffes et de surveillance des établissements pénitentiaires.

En troisième lieu, la notion de travail et de formation occupe une place de choix dans la présente réforme. Même si les simples prévenus acquièrent le droit au travail, votre texte, tout en renforçant la sécurité, facilite également, par le travail, la formation professionnelle et la réinsertion.

L'action que vous menez ainsi marquera l'histoire de la réforme pénitentiaire française. Vous êtes, j'en suis persuadé, tout à fait à l'aise au sein du Gouvernement et vous n'êtes pas un contre-pouvoir, comme on l'a dit tout à l'heure.

J'avais cru un moment que cette grande réforme aurait suscité, au sein de la Haute Assemblée, l'unanimité. Malheureusement, l'opposition sénatoriale persiste et signe. C'est son droit.

Votre projet de loi ainsi modifié est un véritable défi lancé à tous ceux qui sont de mauvaise foi. Votre texte, monsieur le garde des sceaux, fait subir à l'opposition, qui refuse de se rallier à la logique et au bon sens, un véritable Trafalgar. (*Rires sur les travées socialistes.*)

L'opposition, devant ce texte qui repose sur une armature juridique sans faille, n'a plus qu'à battre en retraite et à rechercher l'issue de la capitulation. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Oh !

**M. Louis Virapoullé.** Quant à vous, monsieur le garde des sceaux, vous avez visé juste, bien et au bon moment.

**M. Paul Lorient.** C'est l'inflation du verbe !

**M. Louis Virapoullé.** Vous renforcez le pouvoir judiciaire en prenant à bras-le-corps ce problème que certains considèrent insoluble. Vous pratiquez non plus la politique des maquettes, mais celle de la construction réaliste et, ainsi, vous rendez justice à la France tout entière. Les Français retiendront toujours que vous êtes un garde des sceaux qui marque des points dans l'intérêt général et qui sait mettre K.O. les défenseurs de Knobelspiess.

En ma qualité de représentant du peuple français, je vous adresse mes plus vives félicitations et vous indique que le groupe de l'union centriste auquel j'appartiens votera ce texte ainsi amendé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Monsieur le président, je me sens gêné devant les éloges qui m'ont été adressés tant par M. Lorient, au nom du groupe socialiste, tout à l'heure, que par M. Virapoullé à l'instant.

**M. Claude Estier.** Ce ne sont pas les mêmes !

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** Ce sont trop d'éloges, mais en réalité ils se complètent.

Je veux simplement remercier le Sénat. C'est grâce à lui en grande partie que nous avons abouti puisqu'on peut dire que le Gouvernement, dans cette affaire, a finalement réussi. Je rappelle que ce problème pénitentiaire se pose depuis des années et des années : en quatre-vingt-six ans, on a construit en France 15 000 places ; en trois ans, nous allons en construire 20 000. Il s'agit là d'une initiative et d'une action sans précédent.

Certes, pour y parvenir, le cheminement fut un peu compliqué (*MM. Claude Estier et Paul Lorient rient*). Je reste cependant convaincu que, sans ce cheminement, qui a passé essentiellement par le Sénat, son dynamisme et son imagination, nous n'aurions pas pu aboutir. Voilà un an, la conjoncture financière était ce qu'elle était et son appréciation est aujourd'hui différente.

Le Gouvernement, à l'époque, avait refusé ce qu'il m'a accordé la semaine dernière. Entre-temps, cette élaboration « sophistiquée » d'un projet parti tout d'abord de la chancellerie, puis de la commission des lois du Sénat, a permis de faire prendre conscience à l'opinion publique, particulièrement à la classe politique et encore plus particulièrement au Gouvernement tout entier...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** A M. Balladur !

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** ... de l'urgence qu'il y avait à régler ce problème. Subsistent tout de même du projet initial son esprit et un certain nombre d'actes précis qui s'inscriront peu à peu dans la réalité. Le débat que nous menons depuis hier prouve bien, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'une capitulation totale, comme vous le prétendez, mais qu'il reste quelque chose d'important du projet initial.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** De l'entêtement !

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux.** C'est le réalisme qui a prévalu et qui nous permettra de régler un problème lancinant puisque pourront être enfin assumées - me semble-t-il - les trois fonctions de l'incarcération : bien sûr, éliminer quelqu'un de dangereux ; bien sûr, dissuader les autres de l'imiter, mais aussi - cela honore les hommes et les pays civilisés - assurer la réhabilitation, la réinsertion des détenus afin qu'ils puissent rester ou redevenir des hommes comme les autres.

Le Sénat aura beaucoup aidé le Gouvernement dans cette affaire, et nous aurons ensemble réglé un problème qui méritait de l'être et qui touche, je le rappelle, non seulement à la sécurité du pays, mais aussi aux libertés et aux droits de l'homme. Je remercie à l'avance le Sénat du vote qu'il va émettre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Alain Poher.)

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### SCRUTIN POUR L'ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE REPRÉSENTANT LA FRANCE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection d'un membre titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale en remplacement de M. Noël Berrier, décédé.

En application des articles 2 et 3 de la loi n° 49-984 du 23 juillet 1949, la majorité absolue des votants est requise pour cette élection.

Il va être procédé au scrutin qui aura lieu dans la salle des conférences, en application de l'article 61 du règlement.

Je prie M. Jean-François Le Grand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

**M. le président.** Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Jacques Machet et Jacques Boyer-Andrivet ;

Comme scrutateur suppléant : M. Bernard Barbier.

Je déclare ouvert le scrutin pour l'élection d'un membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Je vous rappelle que pour être valables les bulletins de vote ne peuvent comporter plus d'un nom.

Le scrutin sera clos dans une heure.

4

### CANDIDATURES À DES DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ET À UN OFFICE PARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que :

Le groupe socialiste a proposé la candidature de M. Jean-Pierre Masseret pour siéger à la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, en remplacement de M. Noël Berrier, décédé ;

Le groupe du rassemblement pour la République a proposé la candidature de M. Philippe François pour siéger à la délégation du Sénat pour la planification, en remplacement de M. Jacques Valade, nommé membre du Gouvernement ;

Le groupe du rassemblement pour la République a proposé la candidature de M. Adrien Gouteyron pour siéger, comme membre titulaire, à l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en remplacement de M. Jacques Valade, nommé membre du Gouvernement.

Ces candidatures ont été affichées et seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

5

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions au Gouvernement.

### PLAN DE REDRESSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les différentes mesures prises dans le cadre du plan d'économie pour l'assurance maladie.

L'exercice 1986 s'est soldé par un déficit de 20 milliards de francs, et ce malgré les plans de financement proposés. L'actuel plan d'économie touche les personnes frappées le plus fortement par la maladie. Croyez-vous que ce soit une bonne méthode ?

Hier, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi semble avoir émis différentes hypothèses pour combler le déficit de la sécurité sociale. L'une d'elles consisterait en un prélèvement sur les revenus non imposables. Ainsi, les habitants de notre pays aux revenus les plus modestes seraient-ils frappés une nouvelle fois. Croyez-vous que ce soit, là encore, une bonne solution ?

A notre avis, toute modification profonde du financement de la sécurité sociale ne doit pas remettre en cause les principes de solidarité et de répartition sur lesquels cette institution sociale a été fondée. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. Philippe Séguin.

Monsieur le sénateur, quel que soit notre souci de ne pas polémiquer avec vous devant cette assemblée sur un sujet aussi grave, je dois vous rappeler que la « volonté du Gouvernement de modérer les dépenses d'assurance maladie » - nous vous citons - procède très directement de la situation réellement laissée par le gouvernement socialiste. (Exclamations sur les travées socialistes.)

**MM. André Méric et Claude Estier.** Ce n'est pas vrai !

**M. Gérard Delfau.** On connaît la chanson !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je rappelle donc que connaître la situation réelle de la sécurité sociale a été le premier souci du Gouvernement.

En effet, les derniers mois du gouvernement précédent n'ont pas peu contribué à entretenir volontairement un climat de confusion, voire de contradiction.

Dire comme M. Bérégovoy l'a fait que le résultat de l'exercice 1985 pour le régime général constituait un remarquable succès et traduisait une situation saine est une contrevérité évidente. (Mouvements divers.)

**M. Claude Estier.** C'était vrai.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ces résultats valent bien qu'on les examine un instant.

Certes, le résultat du régime général semble globalement excédentaire pour cette année-là, bien que déjà en déficit de 7,8 milliards de francs pour la branche vieillesse.

Mais ce sont des opérations de trésorerie qui ont permis d'obtenir ce résultat apparent. C'est ainsi qu'une accélération non reconstituable des rentrées de cotisations au détriment des entreprises a permis de gagner 7 milliards, qu'une circulaire du 1<sup>er</sup> août 1985 retardant le paiement des prestations familiales, au préjudice des familles, a permis d'économiser 2,3 milliards de francs et que le décalage du paiement du budget global a reporté, sur 1986, 3,2 milliards de francs de dépenses au détriment des hôpitaux publics.

Ce sont donc près de 13 milliards de francs qui ont été utilisés pour masquer la réalité. Le solde de l'exercice 1985 était donc en réalité voisin de zéro.

**M. Jacques Bialski.** Et les exercices précédents ?

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'ailleurs, les partenaires sociaux qui siègent à la commission des comptes de la sécurité sociale n'avaient pas été dupes.

Le Gouvernement, d'ailleurs, le vôtre, était si peu convaincu de ces chiffres que le ministre en charge de la sécurité sociale déclarait devant cette commission : « Je ne prétends pas que décaler le versement des prestations familiales soit une panacée en soi. Je ne prétends pas que décaler des versements aux hôpitaux soit une panacée en soi. »

Elle poursuivait : « Bien sûr, si l'on ne tenait pas compte de toutes les modifications que nous avons pu faire dans l'année, le solde ne serait pas positif, mais nous les avons justement faites pour que ce solde soit positif. » J'ai, bien sûr, cité Mme Georgina Dufoix.

Je n'en dirai pas plus. Venons maintenant à l'année 1986 : le même gouvernement a mis à la charge de l'assurance maladie plusieurs milliards de francs qui étaient auparavant supportés par le budget de l'Etat. Voilà la réalité de votre gestion. Nous avons choisi une logique différente, celle de la clarté, de la concertation et de la recherche d'un consensus national. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Lorient.** Parlons-en !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** La clarification des comptes a eu lieu et les comptes présentés en 1986 par la commission des comptes de la sécurité sociale n'ont été et ne sont aujourd'hui contestés par personne. Vous voyez que ce préalable était nécessaire.

Nous avons pris ensuite des mesures indispensables pour pouvoir payer les pensions de retraite et des mesures difficiles pour maîtriser certaines des dépenses d'assurance maladie, en concertation avec les partenaires sociaux qui la gèrent et avec les professions médicales.

Plutôt que de relever de nouveau le taux du ticket modérateur, il a paru préférable de rendre à celui-ci sa vocation originelle. A cet effet, les critères médicaux d'accès à l'exonération ont été renforcés, de telle sorte que le corps médical puisse attester son bien-fondé.

C'est ainsi que la participation des assurés a été généralisée pour les médicaments à vignette bleue, qui ne sont pas habituellement destinés au traitement des maladies graves. Cette règle générale souffre des exceptions, car certains médicaments remboursés à 40 p. 100 peuvent intervenir dans le traitement de maladies graves et certaines personnes dépourvues de couverture complémentaire éprouveraient des difficultés pour supporter ces dépenses.

C'est pourquoi il a été institué, en même temps que la limitation générale à 40 p. 100 du remboursement des médicaments à vignette bleue, une dix-neuvième prestation supplémentaire, permettant la prise en charge automatique du ticket modérateur sur avis du conseil médical, dès lors que les ressources du bénéficiaire sont inférieures à 82 430 francs par an. Il appartient donc aux caisses d'assurance maladie de rappeler aux médecins et aux pharmaciens l'existence de ce dispositif de sauvegarde.

Monsieur le sénateur, le débat sur l'avenir de la protection sociale va être maintenant porté devant les Français, dans la clarté.

L'enjeu est de préserver tous les principes de notre système de sécurité sociale, en revenant aux sources chaque fois que nécessaire et en se fondant sur l'esprit de solidarité et de responsabilité de chacun des acteurs.

C'est dans cet esprit que le Premier ministre a souhaité ouvrir les états généraux de la sécurité sociale. C'est aussi pourquoi mon collègue Philippe Séguin vient d'annoncer qu'un débat devant le Parlement aurait lieu durant cette session. Il constituera une partie importante de ce débat sur les états généraux de la santé et sur l'information du pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Marc Bœuf.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf.

**M. Marc Bœuf.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais elle ne m'a pas convaincu. (*Sourires.*)

On fait dire beaucoup de choses aux chiffres, mais, en fait, vous n'avez pas répondu à ma question.

Les dernières mesures que vous avez prises pénalisent une fois de plus les personnes aux revenus modestes. (*Mouvements divers.*) Elles touchent de nombreuses personnes âgées, aux petites retraites, les invalides, les handicapés, les malades de longue durée qui, ne bénéficiant plus des prestations remboursées à 100 p. 100, ne bénéficient plus non plus du tiers payant et sont obligés de faire des avances importantes pour l'achat de produits pharmaceutiques, par exemple.

Ces mesures touchent aussi les finances des mutuelles, qui voient s'accroître leurs prestations.

**M. Jean Chérioux.** Et Bérégovoy ?

**M. Marc Bœuf.** Nous voyons aussi dans nos communes augmenter le nombre des dossiers d'aide sociale.

**M. Paul Lorient.** C'est vrai !

**M. Marc Bœuf.** Beaucoup de personnes concernées par ces mesures demandent l'aide médicale gratuite et, une fois de plus, les finances départementales et communales sont touchées.

**M. Paul Lorient.** Transfert de charges...

**M. Marc Bœuf.** Nous vous demandons, monsieur le ministre, le retrait de ces mesures, car il n'est pas juste que les plus défavorisés de ce pays soient pénalisés !

**M. Josselin de Rohan.** C'est Bérégovoy !

**M. Marc Bœuf.** Il est temps que notre financement de la sécurité sociale soit appliqué ; il est temps que le principe initial d'une sécurité sociale fondée sur une redistribution du revenu national soit respecté.

Je sais, monsieur le ministre, que telle n'est pas votre politique, qui, tout en se voulant libérale, renforce en fait le privilège des privilégiés et appauvrit les pauvres pour enrichir les riches. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Votre réponse étant prête à l'avance...

**M. Josselin de Rohan.** Très bien !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... elle n'a certainement pas pu être modifiée dans un laps de temps aussi court ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes.** La vôtre aussi était prête à l'avance !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Au risque de me répéter, parce que je suis aussi maire, je pense que vous n'avez pas entendu les chiffres : en cas de revenus annuels inférieurs à 82 430 francs, ces mesures ne s'appliquent pas.

Un certain nombre de points cités dans votre réponse sont donc tout à fait irréels et inexacts. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Protestations sur les travées socialistes.*)

#### GESTION DES PERSONNELS DES LYCEES MAITRES DIRECTEURS

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, je vois que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement n'est pas tout à fait convaincu, puisqu'il lui est nécessaire de revenir sur son argumentation. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

S'agissant de l'éducation nationale, une bonne rentrée, monsieur le ministre, c'est une rentrée dont on ne parle pas...

De ce point de vue, septembre 1985 fut un modèle et septembre 1986, préparé en grande partie par votre prédécesseur, fut encore un bon cru. Qu'en sera-t-il en septembre 1987 ?

Nous avons les pires inquiétudes pour le premier et le second degré, et je n'aurai pas la cruauté de reparler aujourd'hui du supérieur.

Pourquoi ces craintes ? Pour des raisons budgétaires d'abord. Vous avez fait voter par votre majorité un budget de pénurie : 1 200 postes d'instituteurs vont être supprimés, alors qu'on prévoit 12 000 élèves de plus. Je sais bien que vous auriez obtenu un sursis pour 400 d'entre eux, mais la situation demeure alarmante. Il faut que les parents, qui nous écoutent sachent qu'un certain nombre de classes seront fermées, comme le disait hier un de vos amis à l'Assemblée nationale, et que nombre d'autres ne pourront être ouvertes.

Mais l'ensemble des personnels des premiers et deuxième degrés est concerné puisque le budget de 1987 fait disparaître 4 437 postes après les 700 suppressions prévues au collectif budgétaire en août dernier. Les personnels non enseignants - services administratifs, agents, surveillants, assistantes sociales, etc. - paient le plus lourd tribut, ce qui retentit finalement sur l'acte éducatif.

Rentrée difficile, aussi, en raison de votre obstination à vouloir imposer le décret relatif aux maîtres-directeurs à des enseignants qui le rejettent. Vous heurtez ainsi de front la tradition des « hussards noirs de la République », toujours rebelles à l'embrigadement, toujours soucieux de développer chez les enfants l'esprit critique.

De surcroît, vous êtes à contre-courant de l'évolution de l'entreprise moderne dont vous ne cessez, à tort, de vous réclamer. L'heure est à « l'enrichissement des tâches », comme l'on dit, et à l'esprit d'équipe, non au renforcement des hiérarchies, aux petits chefs et à la bureaucratie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Un tel contresens sur les besoins de l'école primaire dégrade le climat de la prochaine rentrée, alourdit les procédures de nominations et de mutations, dont dépend l'efficacité. Monsieur le ministre, vous avez voulu vous-même jouer au « maître-directeur » face aux personnels dont vous avez la charge. Ne craignez-vous pas que ce soient, en définitive, les enfants qui fassent les frais de votre excès d'autoritarisme ?

Rentrée rendue difficile, enfin, en raison de votre décision de bouleverser totalement, en cours d'année, la gestion des personnels des lycées et collèges. Pour répondre sans doute aux pressions de certains de vos amis, vous avez décapité cette direction, sensible entre toutes, du ministère de l'éducation nationale. Vous avez, en outre, supprimé l'une des deux commissions d'examen des dossiers de mutations. Par brimade encore, vous refusez aux délégués du personnel qui siègent dans les commissions paritaires d'accéder aux informations qui sortent des ordinateurs.

Vous alimentez ainsi le malaise de tous les enseignants qui ne peuvent obtenir le poste que, légitimement, ils attendent depuis tant d'années.

Tout cela est-il raisonnable, monsieur le ministre ?

Fallait-il aggraver les conséquences d'un budget de pénurie par des décisions qu'inspire un esprit de croisade ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, vous m'accorderez certainement quelques minutes pour répondre au grand et long plaidoyer de M. Delfau.

Je sens bien votre préparation tant psychologique que politique pour la rentrée prochaine, monsieur Delfau. En effet, dès maintenant, vous annoncez la coulée en disant : quand nos amis étaient au pouvoir, nous n'avons pas fait de rentrée politique mais, cette fois, nous en ferons une. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* - *Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Laissez-moi parler, je n'ai pas interrompu M. Delfau tout à l'heure.

**M. Jean Chérioux.** Touché !

**M. Gérard Delfau.** Vous faites de la provocation !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** C'est vous qui faites de la provocation, monsieur Delfau. Si j'avais exécuté le budget qui avait été préparé par vos amis, la rentrée 1986 ne se serait pas bien déroulée dans les lycées. J'ai dû ajouter 1 500 postes d'enseignant dans les collèges et

lycées entre mon arrivée et la rentrée de 1986. C'est la raison pour laquelle la rentrée s'est bien faite. Et c'est cela qui est important.

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** A propos des collèges et des lycées, je pourrais vous « sortir » tous les chiffres et vous les communiquer si vous le souhaitez.

**M. Gérard Delfau.** Ce sont les lycéens qui sont « sortis » ! (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Dans ces collèges et ces lycées, à la rentrée prochaine - mesdames, messieurs les sénateurs, je vous rends attentifs aux chiffres - le solde du nombre d'élèves sera sans doute légèrement négatif dans le secondaire, collèges et lycées confondus, et j'ai créé 3 300 postes supplémentaires pour un solde qui est étale. Jamais - je vous mets au défi de trouver un exemple depuis quinze ans - une rentrée dans le secondaire s'est faite avec autant d'excédents de postes dans le secondaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* - *Protestations sur les travées socialistes.*)

Lorsque je suis entré dans ce gouvernement, j'ai eu l'occasion de dire que la société, notre économie, attendaient avec beaucoup d'impatience des formations spécialisées de deux ans au-delà du baccalauréat. J'annoncerai, en temps voulu, le nombre de créations de sections de B.T.S. pour la rentrée prochaine, qui surprendra tout le monde et qui sera un record absolu. C'est ce qui s'appelle la qualité car personne, et particulièrement dans les cinq dernières années, (*Protestations sur les travées socialistes*) n'a créé le nombre de B.T.S. que je vais créer à la rentrée prochaine.

J'ai organisé avant-hier - et je vous donne ma parole que ce que je vous dis est vrai - une réunion de tous les recteurs au ministère. Je les ai entendus les uns après les autres. Ils m'ont dit que c'est une rentrée dans laquelle nous faisons un commencement de rattrapage... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.* - *Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) ...alors qu'étaient présents des recteurs anciennement et nouvellement nommés. (*Rires sur les travées socialistes.* - *Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

La rentrée, elle est ce que l'on en fait. Les conditions matérielles sont réunies pour que la rentrée se déroule normalement.

Je vais vous parler maintenant des directeurs et des maîtres-directeurs dont vous vous faites aujourd'hui le porte-parole. Monsieur Delfau, vous et vos amis, depuis cinq ans, qu'avez-vous fait des instituteurs ?

**Gérard Delfau.** La revalorisation de leurs carrières !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Vous avez laissé se dégrader dans l'opinion publique l'image de marque des instituteurs, vous avez laissé se dégrader leur situation. (*Protestations sur les travées socialistes.* - *Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Monsieur Delfau, suis-je responsable si, cette année, mettant au concours 5 000 postes d'instituteur, on dénombre 700 candidats de moins que de postes mis au concours ? Vous avouerez que cette situation vient de loin ; vous ne l'avez probablement pas bien préparée alors que l'instituteur est l'un des éléments indispensables de notre société. Je me bats et me battrai pour que, moralement et matériellement, l'instituteur soit reconnu comme l'un des meilleurs parmi nous, car notre société en a besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Quant aux maîtres-directeurs, contrairement à vos affirmations, j'ai reçu des milliers de lettres d'instituteurs, de directeurs, me disant qu'enfin une bonne mesure était prise. Je vous cite un chiffre que vous ne connaissez peut-être pas : avant 1982, un directeur avait 44 points de plus qu'un instituteur ; aujourd'hui, il n'en a plus que 15 si l'école compte plus de quatre classes et seulement 8 si l'école compte moins de quatre classes. Vous avez donc également laissé se dégrader la situation des directeurs d'école. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Aujourd'hui, les syndicats ont donné dans certains départements des consignes pour que personne ne s'inscrive ; dans d'autres départements, ils ont donné des consignes pour que tout le monde s'inscrive. Malgré cela, dans tous les départements de France, le nombre de candidats correspond à une réalité : ni trop, ni trop peu, et avec des gens de qualité. A la rentrée prochaine, des maîtres-directeurs seront nommés, qui seront satisfaits de l'être.

D'ailleurs, devant le succès de l'opération, alors que j'avais prévu d'en nommer 8 000, j'en nommerai 10 000 parce que je considère qu'il faut répondre à l'attente des maîtres-directeurs. *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

Contrairement aux affirmations erronées que vous avez pu avancer ici ou là, je n'ai jamais remis en cause l'autorité hiérarchique et pédagogique de l'instituteur. Celui-ci continuera toujours à dépendre de l'inspecteur ; mais au moment où, mesdames, messieurs les sénateurs, vous qui êtes souvent des élus locaux, vous avez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, grâce à la loi sur la décentralisation, votée par vous *(Le ministre désigne les sénateurs socialistes)*, plus de pouvoirs, il me paraissait bien normal que vous ayez en face de vous un directeur d'école responsable, capable de répondre sur-le-champ à vos interrogations et de diriger une école comme n'importe quelle communauté humaine peut être dirigée. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Alors, ne nous racontez pas toutes ces « salades ». *(Applaudissements sur les mêmes travées. - Vives protestations sur les travées socialistes.)*

**M. André Méric.** Soyez correct !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** J'ai été correct.

**M. André Méric.** On ne vous insulte pas !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Je ne vous insulte pas non plus ! Ce que je constate, c'est que vous faites de la démagogie autour de ces problèmes. *(Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Et je peux vous dire qu'en ce qui me concerne, je me sens tout à fait à l'aise avec ma conscience...

**M. Gérard Delfau.** Nous aussi !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... et que, dans le cadre de mes responsabilités de ministre, peut-être plus que n'importe quel autre, je tiens à ce que les enseignants dans ce pays soient reconnus parmi nous, dans notre société, comme des hommes et des femmes absolument nécessaires là où nous n'avons que valeur ajoutée à vendre.

Croyez-moi, je n'ai pas l'intention d'aller, comme vous le dites, à contre-courant de la volonté des intéressés. Ce n'est pas parce que deux cents instituteurs...

**M. Josselin de Rohan.** Envahissent le Sénat !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... - j'espère que c'était tous des instituteurs - ont envahi le Sénat...

**M. Jean Chérioux.** Quelle honte ! C'est honteux !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... et ayant à leur tête, me semble-t-il, des sénateurs, ce qui est tout à fait surprenant... ce n'est pas, dis-je, parce que deux cents instituteurs viennent siéger à votre place dans cet hémicycle que je changerai pour autant une politique qui est bonne pour la France.

Cessons donc la démagogie, travaillons pour le pays, travaillons pour l'éducation nationale, travaillons pour l'honneur et la grandeur des enseignants ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Exclamations sur les travées socialistes.)*

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, il est des procès qui sont intolérables. *(Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. Jean Chérioux.** Gardez vos appréciations pour vous !

**Gérard Delfau.** Nous faisons ici notre travail de parlementaires. Nous entendons le faire tout en étant respectés par les ministres qui sont au banc du Gouvernement.

**M. Jean Chérioux.** Commencez donc par respecter les autres !

**M. Claude Prouveteur.** La vérité vous gêne !

**M. Gérard Delfau.** Je ne dirai que deux choses sur le fond du débat : premièrement, avec 4 437 postes supprimés...

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Ce n'est pas vrai !

**M. Gérard Delfau.** ... dans le budget pour 1987, comment pouvez-vous faire penser au pays que votre budget donne des moyens à l'éducation nationale ?

Deuxièmement, ce sont les gouvernements de gauche qui ont enclenché la revalorisation des carrières des instituteurs.

**M. Jean Chérioux.** A d'autres !

**M. Gérard Delfau.** C'est nous qui l'avons fait, monsieur le ministre !

Enfin, nous vous demandons de respecter les maîtres, permettez-moi de vous le dire, y compris par votre vocabulaire. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Delfau, je respecte les maîtres autant que vous pouvez le faire. Ce n'est pas parce que je vous ai dit, sur le ton de la boutade : « Arrêtez vos salades ! », je ne le dis pas aux maîtres...

**M. André Méric.** Ah bon !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Je me sens un peu chez moi dans « cette maison ». Il vous est arrivé, lorsque j'étais encore sénateur, d'employer des termes semblables à mon égard...

**M. Gérard Delfau.** Jamais !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... et je me suis un instant égaré en pensant que j'étais encore sénateur.

Cela dit, je retire le mot « salades ». *(Ah ! sur les travées socialistes.)*

J'ajoute, pour l'information de M. Delfau et du groupe socialiste qui ne paraissent pas en être informés, qu'il y avait, dans le budget que nous vous avons fait voter, 4 400 suppressions d'emploi dont 1 800 mises à disposition qui ont été remplacées par des subventions. Par conséquent, en réalité, 2 600 postes seulement ont été supprimés puisque, dans 90 p. 100 des cas, des associations font appel à des détachés et les payent avec les subventions qu'on leur octroie.

Par ailleurs, le 13 janvier, à la suite d'un arbitrage du Premier ministre, nous avons ajouté 1 000 postes pour les collèges et les lycées, 400 postes pour les écoles. Par conséquent, si vous soustrayez ces 1 400 postes des 2 600, vous aboutissez à un total de 1 200 suppressions et non de 4 400 comme vous voulez le faire croire.

**M. René Régnauld.** C'est faux !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Au total, 1 200 postes ont été supprimés. *(Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. Gérard Delfau.** Il dit ça maintenant !

## RÉCENTES INTERDICTIONS DE VENTE AUX MINEURS DE CERTAINS PÉRIODIQUES

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** J'aurais aimé interroger le Premier ministre mais il n'a pas jugé bon de venir aujourd'hui au Sénat. Je le ferai donc à travers les ministres présents. Il s'agit de l'interdiction de la vente aux mineurs...

**M. Jean Chérioux.** Fabius fantôme ! (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Laissez parler M. Sérusclat !

**M. Franck Sérusclat.** ... de plusieurs périodiques...

**M. André Méric.** Laissez-les crier !

**M. Franck Sérusclat.** ... et des propos, sans doute hâtifs, du ministre de l'intérieur à l'encontre de certaines publications.

Certes, dans la vie quotidienne, nous acceptons encore des interdictions à l'égard, par exemple, de certains films projetés en salle, dont on protège les mineurs, au moins ceux de treize ans et parfois ceux de dix-huit ans.

Certes, des interdictions ont été demandées à l'occasion de publicités dont les textes ou les images présentaient un caractère agressif ou humiliant envers certains groupes sociaux, notamment les femmes et, dans une affaire célèbre, dite « Banania », les Noirs.

Mais votre argument est de tout autre nature. C'est à la défense d'un ordre moral qu'il aurait été fait référence.

Ces propos m'inquiètent, car l'histoire montre que de semblables interdictions, même quand ils furent considérés en leur temps comme dérisoires, ont toujours eu des conséquences graves. Je fais là allusion au thème d'un film fameux, *Le nom de la Rose*, où le rire et la lecture d'Aristote étaient interdits et où l'Inquisition devait faire respecter cet interdit.

Je souhaiterais donc connaître de manière précise quelles actions le Gouvernement entend en réalité mener, à la suite des derniers propos de M. le ministre de l'intérieur, derniers propos en recul certain par rapport à ses premiers.

Ces propos ont, de plus, éveillé ma curiosité. Le contexte laisse penser que le ministre de l'intérieur s'est engagé en solitaire sur le chemin de la censure et s'est placé en dehors de toute solidarité gouvernementale. Est-ce exact ? A moins que M. le ministre de l'intérieur ait eu pour mission de lancer quelques ballons d'essai.

Par ailleurs, j'aimerais comprendre comment une décision de justice demandant l'enlèvement de vingt-sept pages d'un ouvrage a pu se traduire en une destruction par le feu de 12 500 exemplaires de ce livre. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Huisseries trop zélées ou trop conseillées, et par qui ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je crois que M. Sérusclat a raison de poser cette question et je le remercie de me donner la possibilité d'informer le Sénat sur la réalité des faits.

D'abord, il a posé une question, puis il a avancé une ou deux affirmations. Il a aussi fait preuve de sollicitude à mon égard, et cela me touche profondément. (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R.*) M. Sérusclat a peur que je me sente isolé au sein du Gouvernement. La présence sur ces bancs de nombreux ministres devrait le rassurer. Mais je le remercie quand même pour cette sollicitude.

**M. Claude Estier.** Ils ne sont pas venus pour vous !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Ni pour vous non plus !

**M. Paul Loridant.** Si !

**M. Claude Estier.** Si, justement !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Le problème... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Vous posez des questions ; laissez le Gouvernement y répondre. Ou si vous voulez, faites aussi les réponses, l'affaire sera plus simple !

La loi de 1949 confie au ministre de l'intérieur, dans son article 14, la protection des mineurs contre la publicité excessive, l'incitation à la violence ou à la violence sexuelle.

Je ferai remarquer au Sénat qu'il s'agit d'un texte qui n'est jamais tombé en désuétude et que, de 1981 à 1986, il a été appliqué 821 fois. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) C'est donc qu'on le jugeait indispensable et nécessaire à la protection des mineurs.

Mon attention a été attirée par la direction compétente du ministère de l'intérieur sur des publications qui entraient manifestement dans le champ d'application de la loi.

Je rappelle que, conformément aux dispositions prévues, une procédure contradictoire a été engagée : les éditeurs de ces publications ont été invités à se rendre auprès des responsables du ministère de l'intérieur, à recevoir leurs observations et à nous faire connaître les mesures qu'ils comp- taient prendre afin que la loi soit respectée.

Lorsque nous nous trouvons en face d'éditeurs qui manifestent leur désir de rentrer dans le champ d'application de la loi, nous en prenons acte. Dans le cas contraire, nous sommes conduits à prendre les mesures prévues par les textes.

Je dirai d'abord qu'il ne s'agit en aucun cas de censure ; il s'agit simplement de mesures concernant la publicité ou la mise à la vente de brochures présentant les risques dont je viens de parler pour les mineurs.

A mon avis, nous devons aborder une affaire d'une telle importance sans esprit polémique ; la protection des mineurs de ce pays nous concerne tous, que nous soyons d'une sensibilité politique ou d'une autre.

J'ai reçu, depuis le début de cette affaire, des milliers de lettres...

**M. Paul Loridant.** Nous aussi !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je n'en doute pas une seule minute.

... les journaux de gauche ont reçu eux-mêmes une nombreuse correspondance manifestant la désapprobation contre les critiques.

Effectivement, et nul ne peut le contester, le pays est actuellement soumis à un véritable pilonnage de la pornographie, qui s'étale sur les murs de nos villes, sans compter les incitations à la débauche par l'utilisation d'un certain nombre d'autres moyens, comme le Minitel.

**M. Claude Estier.** Cela rapporte de l'argent, le Minitel !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Oui, mais il faudra bien y mettre un terme.

**M. Claude Estier.** Allez-y !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je vous signale qu'il y a eu deux réunions interministérielles sur ce sujet et que des mesures seront prises prochainement. Si elles frappent certains groupes de presse de vos amis, tant pis pour eux ! (*Rires et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Loridant.** Parlez pour vous !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** C'est la vérité, je suis bien obligé de le dire ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. André Méric.** Et vos amis à vous ?

**M. le président.** Laissez parler M. le ministre !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il provoque !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Dans cette affaire, le Gouvernement est décidé à appliquer la loi. Il l'appliquera sans faiblesse, dans le respect des textes législatifs.

**M. André Méric.** Pour nous et pour vous !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Absolument !

Une commission consultative existe auprès du garde des sceaux. J'ai demandé qu'il soit pourvu rapidement à sa présidence - son président, conseiller d'Etat, a été atteint par la limite d'âge - et aux deux ou trois postes disponibles actuellement.

Pour le reste, quelles que soient les protestations des uns ou des autres...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** De M. Léotard !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** ... il est nécessaire que la jeunesse soit protégée, et elle le sera. Nous ne ferons qu'appliquer la loi.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** J'en viens au dernier point de l'intervention de M. Sérusclat - je ne sais pas si c'était une question ou une remarque.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Une question.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes juriste. Vous savez donc mieux que personne qu'il existe la séparation des pouvoirs. S'il nous appartient de saisir la justice lorsque nous considérons que la publication de certains textes peut porter atteinte à la sécurité de l'Etat, une fois que nous avons obtenu la décision de justice de supprimer telle partie d'un ouvrage, l'exécution de ladite décision ne nous appartient pas.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Si !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Absolument pas ! Elle n'appartient pas au ministre de l'intérieur, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous le savez aussi bien que moi.

Je vous rassure : nous n'avons jamais parlé d'ordre moral.

**M. Gérard Delfau.** Vous le pratiquez !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je crois que les Français sont parfaitement conscients que ce qui les menace actuellement, ce n'est pas l'établissement de je ne sais quel ordre moral, mais bien plutôt le développement, dans un certain nombre de domaines, de ce qui n'a rien à voir avec la liberté.

La liberté, ce n'est pas le droit des plus forts sur les plus faibles. (*Ah ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*) Merci, messieurs, merci de vos applaudissements !

**M. André Méric.** C'est tellement rare !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Or, qu'y a-t-il de plus faible qu'un enfant ?

La liberté de chacun doit s'arrêter là où commence la liberté des autres. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat, pour une minute.

**M. Franck Sérusclat.** D'abord, j'admets qu'il y a séparation des pouvoirs. Le téléphone permet de la franchir souvent !

Mais le ministre aurait pu s'exprimer pour condamner cet autodafé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

J'admets aussi que des ministres sont présents autour de vous ; ce n'est pas pour autant un signe de solidarité, compte tenu des propos qu'ils tiennent ailleurs. La position de M. Léotard a été très nette en ce domaine.

J'admets également que la liberté, ce n'est pas la loi du plus fort.

Vous avez affirmé que la liberté, ce n'est pas la licence. Mais un autre a dit que toute liberté qui n'admettait pas la licence traduisait qu'elle était mal à l'aise dans ses habits. Il faut savoir faire la part des choses dans vos affirmations. Quoi qu'il arrive, dites-vous, l'ordre sera respecté. L'ordre doit être défini par qui ?

**M. Jean Chérioux.** Par la loi et la justice, c'est cela la démocratie !

**M. Franck Sérusclat.** Par ceux qui font référence à un texte qui comporte le mot « licencieux », dont il serait bien difficile aujourd'hui d'expliquer à quoi il correspond ? Va-t-on revenir si loin en arrière que l'on sera à nouveau contraint d'interdire le rire et Aristote et, peut-être, de remettre des feuilles de vigne sur les statues ?

**M. Jean Chérioux.** Vous avez cinq cents ans de retard !

**M. Franck Sérusclat.** J'en viens à la défense de l'enfant. Croyez-vous que ceux qui, aujourd'hui, dans les bibliothèques, sont en train de faire un tri arbitraire des livres que

peut lire l'enfant se disposent à le protéger ou à l'enfermer ? L'important, ce n'est pas de faire de l'enfant ce que l'on souhaite qu'il soit et de le mettre dans un carcan, c'est de lui permettre d'être capable, demain, de choisir et de ne pas retenir comme modèle la pornographie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je voudrais vous lire une lettre et vous inviter à vous rendre au ministère de l'intérieur ; ainsi pourrez-vous voir ce qu'il y a réellement dans les revues que nous avons frappées.

**M. Franck Sérusclat.** Je les ai vues, et qu'elles soient choquantes, c'est possible.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Non, vous ne les avez pas vues !

**M. Franck Sérusclat.** Si !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Si vous les avez vues, alors, c'est que vous approuvez la torture, la prostitution des mineurs, etc.

**M. Jean Chérioux.** Eh oui !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Allons, ne dites pas n'importe quoi ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Par conséquent, ne dites pas que vous avez vu les revues concernées.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Cela n'a rien à voir !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je vous invite donc à venir les compiler pour voir de quoi il s'agit ; ensuite, vous saurez au moins de quoi vous parlez...

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Nous le savons !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** ... plutôt que de dire n'importe quoi ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Et la lettre ?

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je vous la communiquerai.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous ne sortirez pas de ce guépier.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je ne suis pas surpris par la fin de l'intervention de notre ancien collègue M. Pasqua, car il a toujours eu cette habitude de commencer par remercier et, ensuite, d'envoyer à travers la figure que l'on dit n'importe quoi.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** C'est parce que vous n'avez pas changé !

**M. Franck Sérusclat.** J'aurais préféré que ce soit le Premier ministre qui soit ici pour me répondre, car vous étiez trop impliqué, monsieur le ministre, dans cette affaire pour ne pas tenter d'en masquer la réalité, et vous l'avez habilement fait.

Monsieur le ministre, ce qui est important, en fait, c'est que chacun d'entre nous ait le droit d'être choqué. Mais personne n'a pour autant le droit de s'arroger le pouvoir d'interdire aux autres. C'est aux autres à décider s'ils sont choqués. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Ce n'est pas à un tiers d'en décider pour eux.

**M. Jean Chérioux.** Ben voyons !

**M. Franck Sérusclat.** C'est en cela que je suis en divergence profonde avec vous quand, d'autorité, vous vous arrosez un pouvoir pour faire du vrai avec du faux et du faux avec du vrai. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

- *Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

# RENÉGOCIATION DE CERTAINS EMPRUNTS COMMUNAUX

**M. le président.** La parole est à M. Paul Robert.

**M. Paul Robert.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

A l'occasion du vote récent du budget pour 1987, il est apparu que les collectivités locales - principalement les communes rurales - éprouvaient des difficultés croissantes pour faire face au règlement des annuités d'emprunts contractés ces dernières années à des taux très élevés variant de 11 à 16 p. 100.

C'est pourquoi, compte tenu de la désinflation actuelle et des mesures prises en la matière par les organismes de crédit en faveur des entreprises et de certains particuliers, tels les acquéreurs de logement, je serais heureux de savoir, monsieur le ministre, si vous envisagez une possibilité de renégociation de ces emprunts communaux, soit par une baisse des taux d'intérêt, soit par une réduction de leur durée, ou éventuellement, un remboursement anticipé. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le sénateur, il est exact que, lorsque les taux d'intérêt atteignent certains seuils, ils deviennent très lourds pour l'emprunteur. C'était le cas dans les années 1981 à 1984, pendant lesquelles, si l'on prend l'exemple des prêts à taux fixe de la C.A.E.C.L., ceux-ci coûtaient entre 16 p. 100 et 17 p. 100. On peut regretter, à cet égard, que la politique économique du précédent gouvernement ait conduit à une telle situation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** Oh !

**M. Yves Galland, ministre délégué.** La politique de redressement de notre économie qui a été conduite par le Gouvernement depuis le printemps 1986,...

**M. Gérard Delfau.** L'inflation à 14 p. 100, c'était quoi !

**M. Yves Galland, ministre délégué.** ... que cela plaise ou non, a permis d'obtenir une réduction sensible des taux d'intérêt sur l'ensemble des marchés, y compris les taux des prêts qui ont été consentis aux collectivités locales. (*« Zorro ! » sur les travées socialistes.*)

Ainsi, le taux d'un prêt C.A.E.C.L. à taux fixe, pour une durée de quinze ans, est passé entre janvier 1982 et janvier 1987 de 16,5 p. 100 à 8,9 p. 100, ce qui marque une réduction de près de la moitié.

**M. Gérard Delfau.** Et l'inflation !

**M. Yves Galland, ministre délégué.** Néanmoins, la conjoncture internationale ne permet pas de mener une politique de réduction des taux d'intérêt qui serait isolée de celle du reste du monde et il est vrai que, mesurés en termes réels, ces taux demeurent élevés.

**M. Jacques Bialski.** Ah !

**M. Yves Galland, ministre délégué.** C'est pourquoi, bien que l'Etat ait mis cette année, dans le cadre du groupe Caisse des dépôts et consignations - C.A.E.C.L. - caisses d'épargne, à la disposition des collectivités locales des prêts d'un montant de 45 milliards de francs, ces dernières font moins que par le passé appel à l'emprunt puisque le taux d'autofinancement des investissements des collectivités locales est passé de 35 p. 100 en 1982 à 46 p. 100 en 1986, ce qui est une situation d'ailleurs très saine.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est préoccupé, comme vous le demandez, d'alléger la charge des collectivités locales au titre des emprunts qui ont été contractés dans le passé à des taux très élevés.

La C.A.E.C.L. et la Caisse des dépôts et consignations ont, sur instruction du Gouvernement, consenti à cet égard un effort considérable au cours des deux dernières années, qui sera accéléré.

S'agissant de la C.A.E.C.L., qui est, pour l'essentiel, vous le savez, financée par les ressources obligataires, cette institution a converti en 1986 plus de 6 milliards de francs de crédits à taux élevé et dont le coût de l'encours refinancé a été ainsi réduit de 15,5 p. 100 à 8,9 p. 100.

Je tiens à signaler que cet effort va, à lui seul, diminuer les réserves de la C.A.E.C.L. de 1 260 millions de francs.

Pour 1987, le Gouvernement a décidé de faire un effort additionnel permettant d'alléger les échéances d'intérêts de dix autres milliards de francs d'encours de prêts, ce qui coûtera 200 millions de francs cette année au compte d'exploitation de la C.A.E.C.L., lesquels s'ajoutent aux 1 260 millions de francs que j'ai déjà cités.

Au total, entre les différentes modalités qui ont été pratiquées pour alléger les charges des collectivités locales, c'est-à-dire les prêts d'allègement d'annuités, les remboursements par anticipation avec plafonnement de l'indemnité compensatrice et les remises d'intérêts, qui constituent la formule actuelle, ce sont 26 milliards de francs d'encours de prêts à taux élevé sur les 30 milliards de francs qui avaient été prêtés par la C.A.E.C.L. aux collectivités locales à plus de 13 p. 100 - et non pas à plus de 16 p. 100, comme on le croit généralement - qui ont pu être ainsi refinancés.

S'agissant de la Caisse des dépôts et consignations, je suis heureux de vous annoncer que le Gouvernement a décidé, pour la première fois, cette année, un programme de refinancement de 5 milliards de francs de prêts aux collectivités locales, ce qui correspondra à une perte de recettes pour la Caisse de 100 millions de francs en 1985.

Ces chiffres, mesdames, messieurs les sénateurs, témoignent de l'importance de l'effort qui est accompli dans ce domaine pour atténuer la charge des collectivités locales ; ils montrent aussi - je n'ai pas besoin de vous le préciser - la volonté du Gouvernement d'accompagner leur effort pour maîtriser les prélèvements obligatoires. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

## CRÉATION DE ZONES D'ENTREPRISES DANS LA SOMME

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le ministre de l'industrie, j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler la situation particulièrement difficile de l'emploi dans le département de la Somme. Chacun déplore que le taux de chômage en France soit de 11 p. 100 ; dans la Somme, il est de près de 14 p. 100 ; il atteint 17 et 18 p. 100 dans les zones d'Abbeville et de Doullens.

Près de 70 p. 100 de la population en âge de travailler n'a aucun diplôme. Ces personnes sans qualification trouvaient autrefois un emploi dans les entreprises utilisant une importante main-d'œuvre. Ces entreprises ont aujourd'hui, soit disparu, soit supprimé des emplois dans le cadre d'une restructuration. Au cours des huit dernières années, le nombre des emplois masculins a ainsi diminué de plus de 9 000. Vous connaissez, particulièrement, l'évolution des usines du groupe Boussac - Saint Frères, qui ont supprimé 4 000 emplois avec toutes les conséquences économiques et sociales qui en résultent.

Cette situation dramatique et alarmante appelle des remèdes à la mesure des problèmes. La Somme mérite la sollicitude des pouvoirs publics tout autant que les zones atteintes par la reconversion des chantiers navals. Je souhaite notamment que des zones d'entreprises soient créées dans mon département. Le conseil général de la Somme a beaucoup insisté sur ce point.

A la fin de l'année dernière, en réponse à une question écrite que je vous avais posée, vous m'indiquiez que vous comptiez faire un bilan de cette formule avant d'en envisager l'extension. Je pense que cette étude est vraiment terminée et que vous êtes en mesure de proposer au Gouvernement de créer des nouvelles zones d'entreprises. Au nom de l'assemblée départementale, je pose officiellement la candidature de la Somme à cet effet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Monsieur le sénateur, je tiens d'abord à vous faire part - mais vous le savez - de mon extrême attention à tous les problèmes industriels qui concernent votre département, tout particulièrement la zone d'Abbeville.

Vous avez rappelé les chiffres voilà un instant : le taux de chômage atteint 15 p. 100 dans le département et il est encore plus grave dans certaines zones, dont Abbeville ; cette situation doit être corrigée, en outre, par les effets préoccupants d'un chômage qui concerne les jeunes de moins de vingt-cinq ans, ainsi que par la durée de ce chômage, qui constitue un bon indicateur de la gravité de la situation.

Vous estimez que les mesures actuelles de réindustrialisation ne sont pas suffisantes et manquent d'efficacité, comme la prime d'aménagement du territoire, et vous souhaitez la création d'une zone d'entreprises.

Monsieur le sénateur, comme vous le savez, nous avons créé trois zones d'entreprises à titre expérimental à l'occasion du dépôt de bilan de l'entreprise Normed. Dunkerque, La Ciotat et La Seyne-sur-Mer constituent des zones pilotes, dont il convient de tirer tous les enseignements, qui, à ce jour, paraissent positifs.

Toutefois, je vous rappelle que ces zones d'entreprises - celle de Dunkerque comme celle de La Ciotat - n'ont que quelques semaines d'existence. Celle de La Seyne-sur-Mer verra définitivement le jour prochainement, sur le plan juridique.

Selon les premiers résultats, il semble d'ores et déjà que nous remplirons ces zones d'entreprises bien avant le délai de cinq mois que nous nous étions fixé. Aujourd'hui, la seule zone de Dunkerque a dû arrêter provisoirement la prospection des entreprises. En effet, ce sont les entreprises qui viennent spontanément à Dunkerque. Il y a de nombreux dossiers à étudier.

Par conséquent, le bilan semble positif. Néanmoins, il faut, me semble-t-il, attendre quelque temps, monsieur le sénateur, afin de tirer toutes les leçons de ces trois expériences pilotes.

Lorsque nous l'aurons fait, il est possible que la zone d'entreprises apparaisse comme un instrument d'aménagement du territoire qui puisse venir au secours de certaines poches de pauvreté et de chômage dans notre pays.

Même si cela devait être le cas demain, je précise qu'il faudra observer deux conditions. D'abord, il faut une loi votée par le Parlement.

Les trois zones d'entreprises que j'ai citées ont été créées dans le cadre d'une loi d'habilitation et d'une ordonnance portant création de ces zones d'entreprises.

Cela n'est donc plus aujourd'hui une possibilité qui est ouverte. Il nous faudra donc nécessairement une loi votée par le Parlement pour envisager la création d'autres zones d'entreprises.

Ensuite, il faut une négociation avec la Communauté économique européenne. Des problèmes de distorsion et de concurrence se posent. J'avais réclamé pour ces zones d'entreprises ce que j'avais appelé « la clause de la région fiscalement la plus favorisée en Europe », de façon à montrer qu'il ne s'agissait pas d'une distorsion de concurrence par rapport à ce qui se faisait ailleurs en Europe. Mais il n'en reste pas moins qu'une négociation sera nécessaire avec la Communauté économique européenne, notamment avec le président de la commission de la concurrence, M. Sutherland, qui doit donner son aval à la fois à la mesure générale et à la localisation.

Je dois rencontrer M. Sutherland ce soir et demain à Paris et ce sera, l'un des éléments de notre discussion.

Il faut de toute façon être conscient que le nombre des zones d'entreprises sera nécessairement limité, mais vous aurez, le cas échéant, à en discuter.

En attendant, je voudrais attirer votre attention sur toutes les possibilités d'utiliser l'action des sociétés de conversion. Celles-ci ont fait leur preuve et je veille actuellement à ce qu'elles puissent avoir les moyens nécessaires de venir en aide aux régions les plus sinistrées.

Voilà l'optique dans laquelle nous pourrions examiner ensemble aujourd'hui, en attendant une zone d'entreprises, ce qui peut être fait au service de votre région.

Le Gouvernement aura prochainement à délibérer sur la politique d'aménagement du territoire. D'ores et déjà, nous avons un certain nombre d'instruments d'aménagement du

territoire, instruments de reconversion des hommes et des sites. Vous savez que nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Nous devons tout faire pour mobiliser au maximum ces moyens, dans votre département et dans votre région. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

#### LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

**M. le président.** La parole est à M. Lauriol.

**M. Marc Lauriol.** Monsieur le ministre, répondant tout à l'heure à notre collègue M. Sérusclat, vous avez exprimé le désir que cette question de l'interdiction d'exhibition de certaines publications pornographiques ne soit pas l'objet d'un enjeu politique partisan.

Aussi, pour rétablir l'équilibre et afin qu'aucun doute ne puisse subsister à cet égard, je me permets de revenir sur cette question en vous demandant de préciser votre réponse déjà extrêmement complète et précieuse.

En effet, je ne voudrais pas laisser passer par un silence, qui ne serait même pas de neutralité, une accusation aussi injuste que celle de vouloir rétablir la censure dans notre pays.

**M. Gérard Delfau.** C'est ce que M. Léotard a dit !

**M. Marc Lauriol.** Si véritablement la censure devait être rétablie par le pouvoir exécutif, celui-ci encourrait à son tour la censure des juridictions administratives. En effet, la liberté de la presse est inscrite dans nos lois et elle est garantie par la Constitution selon une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel.

Par conséquent, si le pouvoir exécutif prenait une mesure portant atteinte à cette liberté en rétablissant la censure, normalement un recours devrait porter la question devant la justice...

**M. Paul Loridant.** Il faut en parler à M. Léotard !

**M. Marc Lauriol.** ... on pourrait la faire annuler.

**M. Jean Chérioux.** Cela m'étonnerait !

**M. Marc Lauriol.** Or, à votre connaissance, des recours ont-ils été intentés de façon à rendre un peu de logique à la gravité de l'accusation et à la légèreté du comportement ? *(M. Loridant proteste.)*

Telle était ma première observation.

Ma seconde observation concerne la réponse que vous avez adressée tout à l'heure, monsieur le ministre, à notre collègue M. Sérusclat sur l'objet même de vos mesures.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, monsieur le ministre, la mise en vente et la publication des brochures ne sont pas interdites ; c'est l'exhibition qui l'est, et cela conformément à une loi du 16 juillet 1949 dont, soit dit en passant, nul ne peut soutenir qu'elle est tombée en désuétude. Ce serait d'ailleurs vraiment une nouveauté juridique extraordinaire que d'apprendre aujourd'hui, dans cette enceinte, que des lois françaises puissent tomber en désuétude ! En effet, des édits d'Henri IV sont encore en vigueur !

Par conséquent, ce n'est pas sur ce terrain qu'il faut se placer ; sans quoi, des initiatives législatives auraient certainement été prises, des propositions de loi auraient été déposées qui tendraient à légaliser une fois pour toutes la pornographie agressive à l'égard de notre jeunesse et de nos enfants. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)* Que ceux-là en prennent la responsabilité !

Monsieur le ministre, je me permets de vous demander de bien préciser quelle est votre politique d'ensemble à ce sujet, quel est l'objet de vos mesures et quelle est la position du Gouvernement à l'égard d'un principe auquel nous tenons tous avec beaucoup de force et de cœur, à savoir le respect de la légalité républicaine. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** La protection des enfants et des mineurs est un sujet suffisamment sérieux, pour ne pas le traiter seulement comme cela.

**M. Gérard Delfau.** C'est justement pour cela que vous avez tort de le traiter comme vous le faites !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Mais non, monsieur Delfau !

Le législateur a chargé le pouvoir exécutif de protéger la jeunesse des publications dangereuses pour elle. Il a désigné le titulaire de cette responsabilité et a exactement fixé ses pouvoirs. Ces dispositions figurent dans un texte unique : l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949.

Ce texte permet au ministre de l'intérieur d'interdire la vente aux mineurs - à eux seulement - et, le cas échéant, l'exposition et la publicité de certaines publications.

Nous sommes donc bien loin d'une prétendue censure !

La loi les lui désigne d'ailleurs. Il s'agit des publications qui présentent un danger pour la jeunesse en raison de leur caractère licencieux ou pornographique ou de la place faite au crime ou à la violence.

**M. Franck Sérusclat.** Au crime seulement !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Sous la définition juridique, il y a l'évidence. Il n'est pas tolérable que les mineurs aient libre accès à ces publications qui se dévouent à l'aviilissement ou à la dégradation de l'être humain.

Il peut s'agir de prosélytisme en faveur de la débauche. Il peut s'agir de la présentation complaisante de violences, de sévices ou de tortures.

La loi prévoit la protection de la jeunesse. Les mesures prises pour son application peuvent et doivent y répondre. Elles ne vont pas au-delà.

Le régime de liberté de la presse et de la librairie dont la France s'honore depuis plus d'un siècle l'exclut. Les mesures prévues par l'article 14 n'y font évidemment pas exception. Elles sont appliquées après parution et mise en vente. Ce ne sont pas des interdictions générales de publication ou de diffusion. Elles ne briment pas la liberté d'expression. Elles laissent les adultes libres de leurs choix.

Ces mesures, exclusivement limitées à la protection de la jeunesse, sont entourées des meilleures garanties.

Leur mise en œuvre fait suite aux propositions d'un organe consultatif particulièrement qualifié, qui est composé de parlementaires, de magistrats, d'enseignants, de responsables d'associations de jeunesse, d'auteurs et d'éditeurs.

Les exigences d'une procédure contradictoire préalable sont observées. Les décisions prises sont motivées et, naturellement, soumises au contrôle du juge administratif.

Je n'ai pas découvert ou tiré de l'oubli les dispositions de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949. Le législateur en a confirmé l'intérêt en 1967. Il les a assouplies pour en rendre l'application plus adéquate : loi du 4 janvier 1967. Elles ont été constamment appliquées, sous toutes les législatures et sous tous les gouvernements. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*) Ce sont 4 755 mesures qui ont été arrêtées depuis 1950, dont 828 au cours des six dernières années. Ce ne sont pas là les effets ordinaires d'un texte tombé en désuétude ! (*Très bien ! sur les mêmes travées.*) J'ai naturellement prescrit qu'on en poursuive l'application. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées, ainsi que sur les travées de l'U.R.E.I.*)

Au cours des dernières semaines, des publications ont été frappées. D'autres se sont vu signifier qu'elles entraient dans le champ des prévisions de la loi. Une émotion inaccoutumée s'est fait jour dans les milieux de la presse et de l'édition. L'indignation s'est alimentée d'une méconnaissance, sans doute involontaire, de ce qui était en cause. (*Rires sur les mêmes travées.*)

Parallèlement, d'ailleurs, un grand nombre d'associations et de particuliers estimaient cette action souhaitable. Elle a concerné, en la circonstance, des publications qui n'étaient certes pas des opuscules confidentiels. On peut sans doute, dans d'autres périodiques ou ouvrages, rencontrer un plus haut degré de nocivité pour la jeunesse. L'exposition qui sera prochainement organisée au ministère de l'intérieur le démontrera. Mais je n'estime pas que la notoriété d'une publication ou le volume de son tirage soit un motif d'exemption du respect de la loi. (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

J'ai prescrit d'en poursuivre l'application dans cet esprit.

La protection de la jeunesse ne se divise pas. Elle est d'ailleurs recherchée sur la base de législations spécifiques, dans d'autres domaines que la presse et la librairie. C'est le cas du

cinéma et de la télévision et je ne doute pas qu'à l'initiative des ministres intéressés, le Gouvernement ne propose des mesures similaires pour la vidéographie et la télématique.

Pour terminer, parce que je crois que cela contribuera à éclairer le Sénat, je lirai deux lettres qui me paraissent très représentatives de ce que peut penser l'opinion publique.

Voici la première lettre :

« Monsieur,

« J'ai entendu le débat de ces derniers jours à propos de la presse et je veux donner une opinion d'institutrice et de mère de famille.

« Je respecte la liberté de la presse quand elle n'attente pas à la dignité de telle ou telle personne et je pense que le Gouvernement n'a rien à voir dans le choix des lectures des adultes quels qu'ils soient. Par contre, je trouve inadmissible d'agresser les jeunes enfants par l'affichage de certaines photos. » (*M. de Rohan applaudit.*)

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je poursuis ma lecture : « Je ne pense pas que les enfants de notre époque soient choqués par l'image de la nudité, comme cela pouvait l'être encore à l'époque de la loi de 1949. Par contre, je crois que certaines photos reflétant une sexualité agressive heurtent la sensibilité des jeunes.

« Bien sûr, la censure fait rire, elle semble la marque d'un esprit étroit. Les esprits forts sont pour la liberté ! La leur, pas celle des enfants ! »

**M. Jean Chérioux.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** « Il faudrait leur laisser un petit passage entre les voitures en stationnement - 20 centimètres pour la place d'un ridicule landau - il faudrait les conduire à l'école le samedi matin, attendre la fin des classes pour partir en week-end, changer de chaîne pour que le film ne les trouble pas, se taire quand on a envie de raconter des grivoiseries ou de se disputer. Et notre liberté alors ?

« Je voudrais savoir si un seul de ces esprits forts accepterait sans honte d'envoyer son petit garçon ou sa fillette adolescente acheter le journal dans une maison de la presse en Allemagne où s'étalent des rangées entières de revues, où la sexualité humaine apparaît plus provocante que celle des animaux. J'ose espérer qu'aucun, même M. Jack Lang si châtouilleux sur le plan de la liberté de la presse, n'accepterait cela.

« Il paraît que certaines revues mourront si leur affichage et leur vente aux mineurs est interdite : voilà qui est bien révélateur de leurs buts réels. Si leur clientèle adulte a besoin d'elle, elle les recherchera sans qu'elles y perdent rien.

« Je crois être une mère assez libérale, mais si un jour un de mes jeunes procurait ce genre d'images à un enfant, je crois aussi que je n'aurais plus que mépris pour son attitude.

« J'espère que beaucoup de parents auront le courage de vous écrire - ils pensent ainsi - que vous aurez aussi le courage de ne pas suivre uniquement les « esprits forts » et que vous ferez écho à notre point de vue.

« *Post scriptum* : Un certain nombre de mes collègues ont voulu se joindre à moi pour demander que l'on continue d'appliquer la loi de 1949 en ce qui concerne l'affichage et la vente aux mineurs des revues à caractère pornographique ! » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** C'est à la justice qu'il appartient de trancher !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je me dois de vous donner lecture d'une seconde lettre. Voici :

« Monsieur le ministre,

« Chirurgien en retraite, âgé de 85 ans et père de famille, je ne suis pas de ceux qui se voilent la face devant l'Apollon du Belvédère ou la Vénus de Milo. Bien plus, j'admire la beauté d'un jeune corps masculin ou féminin, œuvre de Dieu qui nous a fait nus.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** « Mais sur la fin de ma vie je suis choqué et attristé par le déferlement de la pornographie sur les écrans, dans la presse et jusque dans les bandes dessinées pour les enfants.

« Ce ne sont qu'accouplements obscènes, apologies du vice ou de l'homosexualité. Trop c'est trop ! »

« Et je suis étonné de voir que la pudibonde Mme Roudy, qui s'offusquait de voir dans *Marie-Claire* des modèles en tenue légère ou les seins nus, ne soutienne votre action de sa vertueuse fureur ! » (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** Et *Les Fleurs du mal* !

**M. Franck Sérusclat.** On a aussi interdit Baudelaire !

**M. Gérard Delfau.** Et *La Religieuse* !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Je vous ai livré ces deux lettres. Je pourrais vous en communiquer des milliers d'autres. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Si vous êtes pour la pornographie, dites-le, monsieur Delfau ! (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Gérard Delfau.** Mais non !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Si vous êtes pour l'abrogation de la loi de 1949, ayez le courage de déposer une proposition de loi. Faites ce que vous croyez être conforme à votre conception des choses ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

**M. Jean Chérioux.** Oui, un peu de courage !

**M. Gérard Delfau.** Nous sommes pour que ce soit la justice qui tranche et non le ministre de l'intérieur !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Le ministre de l'intérieur applique la loi. C'est son rôle !

**M. Jean Chérioux.** Très bien.

**M. Gérard Delfau.** Certes, mais il faut la changer !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Si la loi ne vous paraît pas convenir à notre époque, si vous pensez qu'elle doit être supprimée, demandez son abrogation !

**M. Paul Loridant.** On n'a pas dit cela !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Vous l'avez appliquée vous-mêmes.

**M. Paul Loridant.** Bien sûr !

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** De plus, M. le Président de la République lui-même - mais peut-être ne regardez-vous pas la télévision lorsqu'il parle à la télévision, peut-être préférez-vous regarder autre chose ! (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*) - le Président de la République lui-même, disais-je, s'est déclaré choqué, lorsqu'il va dans un kiosque à journaux, par les étalages qu'il est obligé d'affronter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, il faut comprendre à demi-mots les propos que tient M. le Président de la République ! Il ne faut pas les prendre au pied de la lettre !

#### GRÈVE D'AIR INTER

**M. le président.** La parole est à M. Alloncle.

**M. Michel Alloncle.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé des transports.

Monsieur le ministre, un préavis de grève vient d'être déposé par les syndicats de la compagnie Air Inter. Ce mouvement m'amène à formuler deux réflexions.

En premier lieu, je souhaiterais obtenir des précisions quant aux raisons exactes de cette grève. En effet, comme tout un chacun, informé par la presse, il me semble qu'il s'agit, au fond, d'un problème de composition des équipages.

Je crois aussi me souvenir que ce conflit ne date pas d'hier et, bien que n'étant pas spécialiste, je peux affirmer que les progrès technologiques permettent le pilotage à deux. A ma connaissance, bien des compagnies étrangères ont déjà retenu cette formule d'équipage qui paraît fonctionner. Croyez bien que je ne fais ici que constater une situation donnée et que je ne préjuge en rien le fond. La seule condition évidente à respecter dans cette affaire, c'est que les passagers d'Air Inter soient transportés en toute sécurité.

Je ne vous en demande pas moins une explication sur les avantages et les inconvénients de chaque formule.

En second lieu, sans remettre en cause le droit de grève, je note avec une certaine tristesse que ce préavis de grève intervient, précisément, en période de vacances pascales. Aussi me ferai-je l'interprète de nombreux Français qui comptent prendre des congés et passer les fêtes de Pâques en famille.

Je remarque, à ce propos, que l'on voit se profiler une situation quelque peu curieuse, identique à celle que nous avons connue au début de l'année consécutivement à la grève des chemins de fer. Il ne faudrait pas que certaines organisations prennent l'habitude de profiter des vacances des Français pour peser sur les directions des services publics des transports afin de faire aboutir des revendications catégorielles.

A une époque où les mots de « tolérance » et de « solidarité » sont sur toutes les bouches, gageons que ces notions ne seront pas à sens unique et que l'intérêt général saura l'emporter sur les intérêts corporatistes, quel qu'en puisse être le bien-fondé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, rassurer les Français en faisant le point sur l'état des négociations entre les directions des syndicats et celle d'Air Inter ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le sénateur, il est exact que le syndicat national des officiers mécaniciens navigants de l'aviation civile - S.N.O.M.A.C. - a déposé, au sein de la compagnie Air Inter, un préavis de grève pour la période du vendredi 10 avril, zéro heure, au samedi 11 avril, minuit.

Cette grève est fâcheuse. Elle survient dans une période d'intense trafic puisque 90 000 personnes sont attendues par Air Inter au cours de ces deux journées. Par ailleurs, cette grève succède aux perturbations occasionnées au cours de la dernière semaine par certains stewards et hôtesses de la même compagnie.

Ce mouvement de grève serait motivé par la décision prise depuis dix-huit mois par la compagnie Air Inter de faire assurer par un équipage de deux personnes le pilotage des Airbus A 320, qui assureront le renouvellement partiel de sa flotte à partir de la mi-1988, A 320 qui ont d'ailleurs été conçus par le constructeur pour être pilotés à deux.

La règle du pilotage à deux est suivie par la totalité des compagnies aériennes mondiales, à l'unique exception de la compagnie australienne Ansett Airlines.

Par ailleurs, Air Inter est prête à communiquer à tout moment au S.N.O.M.A.C. l'ensemble des dossiers économiques et techniques qui ont fondé sa décision. Elle a proposé, depuis déjà plusieurs mois, aux personnels intéressés - 228 au total - la conclusion d'un protocole d'accord excluant tout licenciement et garantissant au contraire aux intéressés des possibilités de reconversion en qualité de pilote pour tous ceux qui le souhaiteraient, ainsi que la garantie d'un examen de chaque situation individuelle lors de la livraison des premiers Airbus A 320.

La présidence d'Air Inter confirme que la porte de la négociation reste à tout moment ouverte. Elle rappelle aussi que cette catégorie de personnel bénéficie d'une rémunération qui s'établit à 300 000 francs par an en début de carrière et peut atteindre 760 000 francs pour les mécaniciens navigants les plus anciens et que cette situation n'est nullement menacée.

Pour ma part, je regrette vivement que, jusqu'ici, cette négociation n'ait pas permis d'éviter les diverses grèves qui pénalisent une fois encore - c'est vrai, monsieur le sénateur - des usagers qui ne sont pour rien dans ce débat. Je souhaite que, dans les prochaines heures qui nous séparent de la fin du préavis, la raison l'emporte enfin.

En tout état de cause, la direction d'Air Inter espère être en mesure d'assurer au moins 50 à 60 p. 100 du trafic initialement prévu au cours des deux journées de vendredi et de samedi, mais nous espérons, bien entendu, qu'elle pourra l'assurer en totalité. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

## RATIONALISATION DE L'ASSURANCE MALADIE

**M. le président.** La parole est à M. Duboscq.

**M. Franz Duboscq.** Ma question, qui porte sur l'assurance maladie, s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Nous connaissons aujourd'hui la situation financière de l'assurance maladie, et elle nous apparaît catastrophique : 7,7 milliards de francs de déficit en 1986 ; 17,2 milliards de francs de déficit prévu pour 1987.

Cet accroissement considérable du déficit est d'autant plus inquiétant que la part des dépenses prises en charge en totalité est passée de 58 p. 100 à 74 p. 100 en un peu plus de dix ans.

En outre, si l'on prend en compte l'évolution, d'une part, du progrès médical et, d'autre part, des maladies dont souffrent les Français, on comprend aisément la nécessité des mesures de rationalisation de l'assurance maladie qui visent à responsabiliser davantage nos concitoyens.

Aussi, je comprends mal - je ne suis pas le seul, dans cette assemblée - la mauvaise foi de ceux qui se vantent d'avoir laissé de l'argent dans les caisses de la sécurité sociale.

Comme d'autres dans cette assemblée, là encore, je suis particulièrement choqué par le comportement démagogique et irresponsable de ceux qui refusent la vérité et créent l'inquiétude en prétendant que les assurés sociaux aux faibles revenus, en particulier les personnes âgées, ne pourront plus se soigner.

Enfin, monsieur le ministre, étant de ceux qui contribuent à la solidarité de notre présente majorité, je suis extrêmement peiné par ceux qui, au nom d'un corporatisme désuet, compromettent la survie de notre système de protection sociale.

**M. Gérard Delfau.** Les médecins ?

**M. Franz Duboscq.** A un moment où l'on dit tout et n'importe quoi sur cet épineux sujet, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous apportiez des précisions sur le plan de rationalisation de l'assurance maladie, en particulier sur la généralisation de l'application du ticket modérateur à 60 p. 100 pour les médicaments à vignette bleue. *(Applaudissement sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le sénateur, eu égard aux précisions qui figurent dans votre question, permettez-moi de rappeler la définition exacte des médicaments à vignette bleue.

Ce sont les médicaments - je cite le code de la sécurité sociale - « principalement destinés au traitement des affections sans caractère habituel de gravité ».

**M. Gérard Delfau.** Comme le diabète !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je tiens à préciser que nous ne devrions jamais utiliser l'expression « médicaments de confort », comme certains le font de façon manifestement abusive.

Il s'agit donc bien de médicaments dont la prise en charge généralisée à 100 p. 100 n'est pas justifiée mais peut l'être, dans certains cas, pour des raisons médicales. On trouve, par exemple, dans ces médicaments à vignette bleue une spécialité qui est à la fois indispensable pour l'alimentation des personnes atteintes d'un cancer de la gorge et utilisée par des sportifs de haut niveau pendant l'effort.

Cette situation était donc source d'abus que chacun peut aisément imaginer.

Dès l'annonce du plan de novembre 1986, nous avons indiqué que nous prendrions les mesures particulières nécessaires pour que la suppression de l'exonération du ticket modérateur pour les médicaments remboursés à 40 p. 100 ne crée pas de situations dramatiques pour les assurés atteints de maladies graves et pour lesquels ces médicaments sont médicalement indispensables.

Un dispositif a donc été proposé aux caisses afin de permettre la prise en charge à 100 p. 100 des médicaments à vignette bleue nécessaires au traitement des personnes atteintes de maladies longues et coûteuses quand le revenu de ces personnes ne dépasse pas 82 340 francs par an, aug-

menté de 50 p. 100 par personne à charge. Des crédits ont été délégués à cet effet aux caisses, permettant la prise en charge de ces sommes.

Il existe donc indiscutablement une réponse sociale aux justes préoccupations que vous avez évoquées, monsieur le sénateur. Aussi est-il intolérable d'entendre dire dans ce pays que les personnes sans ressources, notamment les personnes âgées, seraient dans l'impossibilité de se soigner du fait des décisions de notre Gouvernement.

Il est vrai que, lors de la mise en place de ce dispositif, sont apparues des difficultés qui tiennent essentiellement à la gestion décentralisée de l'assurance maladie. Il appartient donc aux caisses locales, qui, sur le terrain, sont chargées de l'information et de la mise en place du dispositif, de tout faire pour les résoudre. Nous constatons d'ailleurs une amélioration progressive du fonctionnement du système.

Enfin, pour parfaire l'information de cette assemblée, je voudrais faire deux constats. Ce sont bien M. Bérégovoy et Mme Dufoix...

**M. Jean Chérioux.** Eh oui !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** ...qui ont pris la décision de faire passer plus de 1 700 spécialités de 70 à 40 p. 100 de remboursement. *(Protestations sur les travées socialistes.)*

**M. Jean Chérioux et plusieurs autres sénateurs du R.P.R.** Mais oui !

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Notre Gouvernement, lui, n'a pas allongé la liste laissée par Mme Dufoix. Au contraire, il a fait revenir de 40 à 70 p. 100 le remboursement de certaines vitamines indispensables au traitement de maladies importantes.

Mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'a rien à cacher. Il a, au contraire, tout à expliquer, et je suis sûr que nous avons, pour les Français de bon sens, un dossier solide. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. Jean Chérioux.** Pour le forfait hospitalier : Bérégovoy !

## FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet, dont je suis heureux de saluer à nouveau la présence dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux collectivités locales.

Le décret du 26 décembre 1985 supprime pratiquement la possibilité de récupération de la T.V.A. sur la part des investissements publics subventionnés par l'Etat avec effet rétroactif sous couvert de fixer les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la T.V.A. créé par la loi de 1976.

Le temps ne me permet pas de faire l'historique de ce problème que tout le monde connaît, d'ailleurs. Je prendrai un seul exemple, celui d'un collège, pour lequel la décision de construction est intervenue en novembre 1984 à la suite d'un accord sur le plan de financement entre l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage. Le coût est de 21 millions de francs ; la subvention d'Etat représente 78 p. 100, soit 13,8 millions de francs. L'emprunt sur deux ans, pour l'ensemble de la part de T.V.A., s'élève à 3,3 millions de francs. Enfin, il y a un emprunt à moyen terme pour la collectivité de 3,9 millions de francs.

Si le décret était appliqué, la charge supplémentaire représentant la T.V.A. sur la subvention de l'Etat s'élèverait à 2 568 000 francs, soit 64 p. 100 de supplément de la charge de la collectivité locale, ce qui serait proprement insupportable.

Ce décret, monsieur le ministre, est illégal ; d'abord, du fait de sa rétroactivité ; ensuite, du fait de son aspect restrictif au regard de la loi ; enfin, selon moi, parce qu'il bafoue l'esprit du législateur.

M. Jean-Pierre Fourcade, en sa qualité de président du comité des finances locales, et notre collègue Michel Giraud, président de l'association des maires de France, ainsi que

d'autres élus ont déposé des recours contre ce décret. Or, le recours n'est pas suspensif et les prêts d'attente contractés pour deux ans en vue de financer provisoirement l'ensemble de la T.V.A. payée viennent à échéance. Que faire ? On ne peut, comme le poète, s'écrier : « Ô temps, suspends ton vol ! »

C'est pourquoi les collectivités locales peu fortunées, en particulier rurales, se tournent vers vous, monsieur le ministre. Des erreurs ont été commises par vos prédécesseurs. Vous en avez déjà réparé un certain nombre. N'attendez pas la sanction du Conseil d'Etat pour réparer celle-là. Il y a urgence. Il y va de la santé de nos finances locales, mais aussi, croyez-le bien, de la crédibilité de l'Etat. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai conscience du très sérieux différend qui subsiste sur ce problème du champ d'application du F.C.T.V.A. C'est une décision, rappelons-le, qui a été prise par le précédent gouvernement en décembre 1985. Il l'avait justifiée de la façon suivante.

Dans le dispositif antérieur, les collectivités locales pouvaient bénéficier des remboursements de T.V.A. fondés sur des dépenses sur lesquelles elles n'avaient pas elles-mêmes acquitté la T.V.A., ou encore sur des dépenses qui avaient donné lieu à une subvention de l'Etat. Comme le F.C.T.V.A. était affecté de déficits importants, le gouvernement de l'époque a voulu restreindre son champ d'application. Il a appliqué immédiatement ces nouvelles dispositions, si bien que certaines collectivités qui, dans le plan de financement d'un investissement en cours de réalisation et donc voté précédemment, comme le montre l'exemple du collège que vous avez cité, comptaient sur la ressource du F.C.T.V.A., s'en sont vu privées.

C'est ce qui a conduit, comme vous l'avez indiqué, vos collègues, M. Giraud, président de l'association des maires de France, et M. Fourcade, président du comité des finances locales, à introduire un recours devant le Conseil d'Etat contestant ce qui, à leurs yeux, constituait une véritable rétroactivité.

Vous comprendrez tout de même que le Gouvernement ne puisse pas, aujourd'hui, se prononcer sur ce point de droit, le juge administratif étant saisi. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et il faut espérer qu'il sera susceptible d'être jugé avant l'été. Dans ce cas, le vol suspendu du temps auquel vous faisiez allusion, monsieur le sénateur, sera, je l'espère, limité.

En tout cas, le nouveau Gouvernement a voulu, autant que possible, atténuer les effets du décret du 26 décembre 1985 en prévoyant que pourraient être comprises dans la base des remboursements des subventions provenant de fonds qui sont juridiquement distincts de l'Etat. Il en est ainsi - c'est nouveau et c'est grâce à ce Gouvernement - de fonds européens tels que le Feder et le F.E.O.G.A. ainsi que du fonds d'amortissement des charges d'électrification et du fonds spécial de grands travaux pour ses tranches 1984, 1985 et 1986.

En l'état actuel du dossier, monsieur le sénateur, il nous reste à attendre la décision du Conseil d'Etat. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet.

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Parmi les arguments que l'on peut avancer à propos de la décentralisation qui a mis les collèges à la charge des départements, on peut rappeler qu'il existe deux sortes de financement qui, à l'origine, avaient le même pourcentage de subventions par le département et par l'Etat. Or, dans le cas du département, la subvention permet le remboursement de la T.V.A. ; dans le cas de l'Etat, elle ne le permet pas.

Je verse cette anomalie au dossier et je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre ces éléments en considération.

#### RENTREE SCOLAIRE 1987

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, dans les écoles maternelles et élémentaires, vous allez supprimer huit cents postes, ce qui nous ramènerait à l'application de la grille Guichard, de bien triste mémoire.

De plus, ce sont surtout les écoles des zones rurales et des cités populaires qui sont les premières touchées. Dans les collèges et les lycées, les mille postes supplémentaires arrachés par la lutte des enseignants et des parents sont loin de faire le compte.

En tenant compte du budget 1987 et de ces mille postes supplémentaires, il en manque encore au moins mille deux cents dans les collèges et mille cinq cents dans les lycées, ne serait-ce que pour maintenir les conditions dégradées de la rentrée précédente. Il manquera aussi, vous ne l'ignorez pas, quatre-vingt mille places pour accueillir les nouveaux lycéens - dont onze mille en région parisienne - à la rentrée prochaine.

Pour assurer la rentrée, vous préparez des mesures de rafistolage, comme le transfert des classes de lycées dans les collèges et les écoles élémentaires, ou la mise en place de bâtiments préfabriqués. Ne me dites pas que ce n'est pas vrai, car le rectorat de l'académie de Créteil vient de nous l'annoncer. Pourtant, depuis trois ans, le S.N.E.S. vous a alerté sur cette situation, puisque déjà cette année plus de la moitié des classes des lycées sont surchargées avec trente-quatre élèves et plus.

A l'Université aussi la menace de l'asphyxie est grande par le manque de moyens, et même si vous avez dû retirer votre projet, vous n'avez pas renoncé à votre politique de sélection qui interdit l'accès de l'Université à neuf enfants d'ouvriers sur dix. Les états généraux des étudiants viennent d'en dresser le constat et exigent des mesures urgentes pour que tous les étudiants soient accueillis à la rentrée.

Que valent dans ces conditions, monsieur le ministre, vos propos sur la qualité de l'enseignement et sur l'élévation du niveau de la formation ? Comment pouvez-vous prétendre atteindre ainsi l'objectif des 80 p. 100 de bacheliers en l'an 2000 si vous n'en donnez pas les moyens à l'éducation nationale ?

Les députés et les sénateurs communistes affirment avec les jeunes, les parents et les enseignants qu'il faut résolument choisir le plein développement des individus et de toute leur potentialité.

Monsieur le ministre, il faut retenir comme priorité le budget de l'éducation nationale et non celui de l'armement comme vous êtes en train de le faire. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

C'est pourquoi je vous demande solennellement, au nom des parents et des enseignants qui luttent pour que l'école du service public s'attaque au fléau de l'inégalité et de la ségrégation sociale afin de former les jeunes au défi des mutations techniques et des nouvelles qualifications, d'inscrire les crédits nécessaires au prochain collectif budgétaire. Toute suppression relative à la carte scolaire doit être annulée et votre décret relatif aux maîtres-directeurs doit être retiré.

**M. Pierre Louvot.** Mais oui !

**Mme Hélène Luc.** Des centaines de milliers de familles de jeunes qui nous écoutent aujourd'hui et bien au-delà vivent dans l'angoisse, car l'avenir de leurs enfants dépendra d'une scolarité réussie ou non. *(Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Ne riez pas, messieurs, car il s'agit d'un problème très sérieux. Ils attendent avec moi votre réponse, bien décidés à ne pas se laisser faire, à se rassembler, à agir, soyez-en certains. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Madame Luc, vendredi dernier vous avez posé à ma collègue Mme Alliot-Marie nombre de questions qui allaient dans le même sens. J'ai d'ailleurs lu le compte rendu de la séance et je n'ai rien à ajouter ou à retrancher à son propos.

**Mme Hélène Luc.** Elle n'a pas répondu !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Vous ne serez pas surprise qu'elle et moi soyons d'accord.

De plus, je viens de répondre longuement à M. Delfau sur un certain nombre de points, en particulier sur les moyens et les postes. Vous le savez, on dit parfois que les hommes politiques sont condamnés à se répéter ou à se contredire. Je ne voudrais faire ni l'un ni l'autre ; aussi n'essaierai-je pas de répondre ou de reprendre ce que j'ai dit tout à l'heure.

Je tiens néanmoins à revenir sur deux ou trois points et, en même temps, vous interroger.

Vous avez participé au gouvernement de 1981 à 1986.

**Mme Héliène Luc.** Nous sommes partis en 1984 !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Pourquoi n'avez-vous pas alors construit de lycées, ce qui fait qu'aujourd'hui les régions, auxquelles je rends hommage, sont confrontées à une situation particulièrement difficile...

**M. Gérard Larcher.** Ah oui !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... que j'ai eu l'occasion d'expliquer longuement au Gouvernement, lequel y est sensible. En effet, actuellement les régions reçoivent la dotation régionale d'équipements scolaires - D.R.E.S. - fondée sur la référence des années précédentes, années pendant lesquelles il ne s'est rien passé...

**M. Gérard Larcher.** Et voilà !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... alors que tout le monde pouvait prévoir la nécessité d'accroître le nombre des lycées puisque l'on voyait fort bien se profiler à l'horizon, d'une part une nouvelle démographie pour les collèves et, d'autre part, la progression, que je souhaite, du nombre d'élèves poursuivant des études plus longues.

Je ferai tout de même remarquer que lorsque je parle de 80 p. 100 d'une classe d'âge scolarisée dans les lycées, je m'en préoccupe réellement, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé. D'ailleurs, je m'en préoccupe tellement que, pour aboutir au résultat dont je faisais état à M. Delfau tout à l'heure, j'ai ajouté 1 500 emplois entre le mois d'avril et le mois de juin au budget de l'année dernière. Cette année, je le répète, à population constante dans les collèves et les lycées, j'ajoute 3 300 postes pour le secondaire. C'est la façon de se préoccuper à la fois de la qualité et de l'encadrement.

Ce qui me surprend un peu, c'est que vous avez la mémoire courte, car vous n'avez pas fait grand-chose ni pour les lycées, ni pour les collèves, ni pour les écoles primaires quand vous étiez au pouvoir, pas plus que pour les instituteurs qui, aujourd'hui, protestent. Ils ont bien raison car ils ne sont pas toujours bien traités dans notre société. Je m'aperçois qu'en cinq ans de gouvernement de gauche on n'a pas pour autant valorisé la fonction d'instituteur ni celle de professeur.

**M. Robert Schwint.** Nous n'avons donc pas fait grand chose !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Non, vous n'avez pas fait grand-chose, c'est vrai, vous l'avouez vous-même ; cela me fait plaisir. (Sourires.)

**Mme Héliène Luc.** Vous, vous avez fait encore moins !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** J'ai découvert en arrivant dans ce ministère - mais je m'en doutais un peu - que l'on avait complètement oublié de faire de la prospective. Un jeune qui, aujourd'hui, entre en formation pour devenir professeur ne sera efficace que dans cinq, six, sept ou huit ans ; mais aujourd'hui nous sommes incapables de prévoir quelle sera la qualification indispensable de ce professeur à cette époque parce qu'aucune étude prospective n'a été effectuée.

Vous parlez des étudiants : je crois, pour ma part, qu'il y aura beaucoup plus d'étudiants demain. Si, un jour, on compte 1 500 000 étudiants et non plus 1 million, il faut déjà avoir dans les tiroirs un plan - locaux et professeurs - pour les accueillir. Or je n'ai trouvé aucun dossier dans les tiroirs du ministère.

**Mme Héliène Luc.** C'était une raison de plus pour le faire !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Quand on parle du nombre des enseignants, je suis le premier à reconnaître, madame Luc - j'ai dit tout à l'heure, s'agissant des instituteurs, que l'on comptait moins de candidats que de postes mis au concours - que c'est un drame pour notre société.

Dans certaines académies, il manque des professeurs de mathématiques, de physique ou d'autres spécialités. Est-ce le ministre en place depuis un an qui est responsable de cette situation ? Ne faut-il pas plutôt voir ce qui s'est passé ces cinq ou six dernières années et si l'on s'est vraiment préoccupé du problème ?

Pour notre pays, c'est une honte d'avoir laissé se développer une telle situation ; j'en ai hérité et je m'en préoccupe. Je viens de nommer un directeur de la prospective. En outre, je vais commander un rapport de société à un homme de grand talent - je révélerai son nom plus tard - pour savoir quels sont les problèmes que la société pose à l'éducation nationale.

Les défis de l'an 2 000 sont à notre porte. Le défi de 1992 avec l'Acte unique, c'est pour demain, et il faudra bien faire face à cette nouvelle concurrence.

Qu'avez-vous fait pendant cinq ou six ans au Gouvernement ou à côté du Gouvernement en le soutenant du bout des lèvres ?

**Mme Héliène Luc.** Il n'y a jamais eu de ministre de l'éducation nationale communiste !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Ne venez pas dire aujourd'hui à un ministre ou à un secrétaire d'Etat en place depuis un an seulement qu'ils pouvaient, d'un coup de baguette magique, corriger toutes les erreurs, les imprécisions et les imprévisions que vous avez commises au cours de ces dernières années !

C'est bien beau de faire de la démagogie - je l'ai dit tout à l'heure - au cours d'une séance publique retransmise à la télévision, mais il est bon également de rappeler où sont les responsabilités !

Lorsque vous participiez au Gouvernement, avez-vous pris une initiative pour dire que le budget de l'éducation nationale était aussi prioritaire que celui de la défense nationale ? (*Protestations sur les travées communistes.*) L'avez-vous fait ? (*Oui ! sur les mêmes travées.*) J'attends les preuves.

Je vais faire réaliser dans les prochains mois un plan prospectif pour l'éducation nationale qui prendra en compte tant la qualité que la quantité ; on ne peut pas régler, c'est vrai, le problème de l'éducation nationale de façon annuelle.

**M. Yvan Renar.** Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** A quel moment le Gouvernement socialo-communiste a-t-il estimé que l'éducation nationale était aussi prioritaire que la défense nationale ? L'une et l'autre ont la même priorité ; l'une et l'autre doivent bénéficier du consensus national.

J'attends encore que vous me prouviez que, au cours de ces cinq dernières années, vous avez proposé une loi de programme ou un plan qui aurait pu permettre de répondre à ces objectifs !

**Plusieurs sénateurs communistes.** Nous l'avons proposé ce plan !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Si vous l'avez proposé, vous n'avez pas été très malins, étant au Gouvernement, de ne pas le réaliser ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Aujourd'hui, j'essaie de faire un travail de qualité ; c'est vraiment nécessaire ! Croyez-moi, je fais beaucoup d'efforts. A cet égard, je remercie M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué au budget...

**Mme Héliène Luc.** Les parents qui vous entendent parler de « qualité »...

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... qui, finalement, malgré la politique de rigueur, ont compris que l'éducation nationale était une priorité. Je remercie aussi M. le Premier ministre qui fait de cette action envers la jeunesse l'une des priorités du Gouvernement.

**Mme Héliène Luc.** Après l'armement !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** J'essaie de préparer aujourd'hui, non seulement les moyens mais aussi les esprits, car il faut faire admettre à l'opinion publique que l'éducation constitue une priorité nationale ; il n'est pas tout à fait sûr qu'elle en soit consciente en ce moment.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous faites le contraire !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** Plutôt que de faire de la démagogie au grand jour (*Protestations sur les travées communistes*) ou que de parler - ce que vous faites en permanence - ...

**Mme Hélène Luc.** C'est inadmissible !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... des priorités, je dis que lorsqu'on a la chance dans sa vie - pour moi, c'est une chance extraordinaire - d'avoir les responsabilités qu'on m'a confiées...

**M. Claude Estier.** On l'a vu en décembre !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... on essaie de s'en servir !

Vous avez été au Gouvernement. Je constate qu'aujourd'hui vous criez un peu plus fort...

**M. Ivan Renar.** On a déjà entendu cela !

**M. René Monory, ministre de l'éducation nationale.** ... mais que, quand vous avez eu des responsabilités, vous vous en êtes bien mal servi ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Hélène Luc.** Vous vous dérobez ! Il est dommage que je ne puisse pas vous répondre !

#### EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Madame, messieurs les ministres, j'aurais naturellement souhaité la présence de M. Séguin, lui qui n'a pas craint d'affirmer récemment que son « plan-emploi jeunes », présenté voilà plusieurs mois à grand renfort de publicité, avait permis l'embauche de plus d'un million de jeunes.

Rien n'est plus contraire à la réalité de la situation vécue par les jeunes. Ainsi, une étude publiée le mois dernier par l'Institut de recherches économiques et sociales montrait-elle qu'avec un taux de chômage de 25 p. 100 et une durée moyenne du chômage supérieure à un an la France se situe, avec l'Italie, en tête des grands pays industrialisés pour le chômage des jeunes. Des sociologues de l'université catholique de Lille ont pu parler d'une « génération perdue ».

La réalité, pour des centaines de milliers de jeunes aujourd'hui, c'est de passer du chômage au petit boulot et du petit boulot au chômage. Ballotés de stages en T.U.C. - travaux d'utilité collective - de files d'attente d'A.N.P.E. en recherches vaines, ils brûlent les plus belles années de leur vie à courir après le rêve de tout homme : se réaliser dans un travail.

De plus, déjà victimes de la précarité, les jeunes concernés sont frappés dans leurs droits les plus élémentaires. Ici, ils sont obligés de manifester devant les Assedic pour obtenir le paiement de leurs droits. Là, on leur dénie le droit à indemnisation parce qu'ils ont accepté un jour un T.U.C. ou un contrat précaire. Cette injustice, cette indignité, synonymes de gâchis et de misère, doivent cesser.

Nous demandons - et les moyens existent pour cela - une allocation minimale de 2 500 francs par mois pour chaque jeune chômeur. Nous demandons aussi qu'en aucun cas ils ne puissent être privés de leurs droits à indemnisation et à la protection sociale. Nous proposons une politique audacieuse de formation professionnelle et de création d'emplois stables pour les jeunes.

En un mot, nous exigeons qu'ils soient respectés et non sacrifiés sur l'autel du profit et de la rentabilité financière. Les jeunes ont des droits, dont le droit au travail et à la formation. Leurs aspirations légitimes rejoignent l'intérêt national, mais se heurtent à votre politique.

Qu'avez-vous à leur proposer, hormis le mépris et la détresse ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur le sénateur, vraiment, une fois de plus, vous avez la mémoire courte ! La vérité sur l'emploi des jeunes, c'est que le Gouvernement a trouvé, en mars 1986, une situation profondément dégradée, avec un taux de chômage des jeunes qui dépassait largement 25 p. 100. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Franz Duboscq.** C'est l'héritage !

**M. Claude Estier.** Vous ne pouvez pas « changer de disque » ?

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Il ne faut pas avoir la mémoire courte, messieurs !

**M. François Delga.** Ils n'aiment pas certains rappels ! Ça les gêne !

**M. Claude Estier.** Vous allez nous dire cela pendant combien de temps encore ?

**M. Jean-Pierre Bayle.** Ça ne prend plus !

**M. Claude Estier.** Vous devriez trouver autre chose !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Habilité à cette fin par le Parlement, le Gouvernement a immédiatement mis en place un plan d'urgence. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Laissez-moi parler : puisque vous posez une question, laissez-moi répondre !

**Mme Hélène Luc.** Vous aggravez la situation !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** Nous allons voir !

Le Gouvernement, disais-je, a immédiatement mis en place un plan d'urgence qui a connu un très large succès. En effet, 1 038 276 jeunes ont été accueillis en entreprise, soit pour une formation, soit pour une embauche. Si c'est ce que vous appelez l'aggravation, il faut que l'on reprenne la définition de ce mot ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Ivan Renar.** Un emploi stable, pas précaire !

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué.** De la sorte, le taux de chômage des jeunes a baissé d'un point, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Les dernières statistiques du mois de février font apparaître, par rapport au même mois de l'année précédente, une diminution du nombre des demandes d'emploi de 1,6 p. 100 pour les femmes de moins de vingt-cinq ans et de 5,8 p. 100 pour les hommes de moins de vingt-cinq ans. Comme vous le savez, ce plan est reconduit, dans ses grandes lignes, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1987.

En ce qui concerne le développement des activités nouvelles, le Gouvernement conduit une politique vigoureuse, destinée à faire émerger des alternatives positives au chômage permettant de conserver, pour les demandeurs d'emploi, un lien indispensable avec la vie active.

Il s'agit : des travaux d'utilité collective, dont la durée maximale a été portée à deux ans et qui concernent deux cent quarante mille stagiaires ; des programmes d'insertion locale, dont le décret d'application a été publié le 5 avril et qui permettront de procurer une activité aux chômeurs indemnisés ; des associations intermédiaires, qui permettront de faire émerger de nouvelles activités de service et du développement des services à domicile, dont les mesures d'exonération fiscales et sociales ont commencé à s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> avril.

Dans toutes ces situations, et contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, les personnes concernées bénéficient, soit de la protection sociale ouverte aux stagiaires de la formation professionnelle, soit de la protection sociale du droit commun.

Il nous est reproché de ne laisser le choix aux jeunes qu'entre les petits boulots et le chômage. C'est un progrès par rapport à une situation antérieure où le choix n'était qu'entre le chômage et le chômage ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### T.V.A. APPLICABLE AUX DISQUES

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le ministre, la question que je souhaiterais vous poser au nom de mon groupe porte sur l'abaissement du taux de la T.V.A. concernant le disque.

Lors de la dernière session budgétaire, nous avons présenté un amendement qui tendait à baisser de 33,5 p. 100 à 18,6 p. 100 ce taux de T.V.A. M. le ministre délégué au

budget nous avait donné alors des arguments assez intéressants en précisant que ce problème le préoccupait mais, ensuite, il avait invoqué l'article 40, ce qui nous avait évidemment contraints à nous effacer.

Aujourd'hui, je reprends cette question, car elle est doublement d'actualité. D'une part, le temps pascal est aussi celui des réflexions budgétaires ; c'est le moment où vont être arrêtées les grandes dispositions pour 1988. D'autre part, un communiqué du ministère des finances nous a un peu inquiétés. En effet, il précisait qu'il n'était pas question, pour le moment, de situer parmi les priorités du Gouvernement, pour le budget de l'année prochaine, ce problème.

Or il faut tenir compte de la situation en Europe : nous sommes le pays qui pratique le taux de T.V.A. le plus élevé sur le disque. Par ailleurs, nos différentes entreprises consentent un gros effort pour abaisser le coût du disque. Le Gouvernement va-t-il se décider à accompagner cet effort ?

Le disque, monsieur le ministre, c'est aussi la chanson française et la francophonie. Ce sont des priorités qui intéressent le Gouvernement. Je souhaiterais que vous soyez conscient de ce problème et que vous puissiez nous apporter aujourd'hui des paroles d'espoir. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Monsieur le sénateur, des paroles d'espoir sûrement, un délai rapide peut-être pas... Mon collègue M. Juppé m'a demandé de le remplacer et m'a précisé les points que je vais vous indiquer.

Vous évoquez les effets néfastes du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits de l'édition, concernant le disque et les cassettes, sur l'évolution du marché de ces produits à caractère culturel marqué.

Il s'agit d'un sujet important. Il est exact que les principaux supports de la culture sont soumis à un taux de taxe sur la valeur ajoutée très faible. C'est ainsi que les livres et le cinéma sont soumis à 7 p. 100, les disques et cassettes, eux, sont encore soumis au taux majoré de 33 1/3 p. 100, comme la généralité des produits et matériels audiovisuels.

Le Gouvernement ne peut qu'être d'accord sur le principe de taxer à un taux plus réduit les outils de la culture, notamment les disques et cassettes. Toutefois, cette mesure coûterait 680 millions de francs pour l'ensemble des supports magnétiques du son et de l'image. Néanmoins, elle sera prioritaire dans le réaménagement des taux qui doit intervenir.

Cela étant, il est évident qu'une telle mesure ne pourrait être envisagée que dans le cadre de l'enveloppe globale prévue pour les réductions d'impôts qui seraient éventuellement accordées par ailleurs.

De plus, il est évident que la France, dans les prochaines années, devra impérativement procéder à une révision de ses taux de T.V.A. dans le cadre de l'harmonisation européenne en vue de la création du marché intérieur. Toutefois, il ne m'est pas possible d'annoncer aujourd'hui qu'une telle révision sera opérée dès 1988.

Je puis vous confirmer, cependant, que le Gouvernement est particulièrement attentif aux problèmes de ce secteur d'activité. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

#### NON-RESPECT DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES PAR LA CINQUIÈME CHAÎNE

**M. le président.** La parole est M. de Raincourt.

**M. Henri de Raincourt.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication, dont je constate l'absence.

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a prévu des dispositions essentielles pour le maintien et le développement de la production audiovisuelle et cinématographique européenne et d'expression française.

Dans l'article 5 du décret du 27 janvier 1987 relatif au service de la télévision, le ministre de la culture et de la communication a confirmé et précisé ces dispositions en pré-

voyant des parts de 60 p. 100 d'œuvres émanant de la Communauté économique européenne et de 50 p. 100 d'œuvres d'expression originale française dans la programmation des fictions télévisuelles ou cinématographiques.

Ce sont là des décisions importantes et, pour ce qui concerne la loi, de véritables novations, car, jusqu'à présent, de telles dispositions ne relevaient que du cahier des charges.

Pour ce qui concerne la cinquième chaîne, il apparaît que, du 28 février au 27 avril 1987, sur dix-huit films programmés, treize sont américains, quatre sont britanniques et un seul est français.

Pour les œuvres audiovisuelles, aucune fiction d'expression originale française ne semble avoir été programmée depuis la fin du mois de février. Il convient de relever que la programmation en fiction de la cinquième chaîne continue, à notre connaissance, à être assurée par l'équipe italienne qui figurait déjà parmi les précédents concessionnaires.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire votre sentiment sur ce sujet et ce que vous comptez faire pour faire respecter la loi ? *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous prie tout d'abord, monsieur le sénateur, de bien vouloir excuser mon collègue et ami François Léotard, qui représente le Gouvernement à l'extérieur de Paris.

Sur le fond, votre question pose un vrai problème. Les chiffres que vous avez cités sont, sous réserve de plus amples informations, tout à fait exacts. Comme vous le soulignez, la loi du 30 septembre 1986 prévoit une part majoritaire d'œuvres d'expression originale française dans la programmation de l'ensemble des chaînes de télévision, qu'elles soient publiques ou privées. Dans l'esprit du Gouvernement comme dans l'esprit du législateur, cette disposition doit constituer un formidable appel à la création et à la production françaises, et éviter toute discrimination ou dérogation exorbitante comme ce fut le cas pour « la cinq » voilà un an. Cette situation avait, d'ailleurs, conduit le Conseil d'Etat à annuler certaines dispositions du contrat de concession. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité que la loi relative à la liberté de communication prévoit des sanctions financières, administratives et même pénales pour non-respect des dispositions législatives ou réglementaires concernant les obligations imposées aux diffuseurs.

Parallèlement, la loi confie à la commission nationale de la communication et des libertés la mission de veiller au respect du cahier des charges servant de base aux autorisations données aux entrepreneurs privés. Il vous appartient donc, monsieur le sénateur, de saisir la commission nationale de la communication et des libertés de cette question.

Je peux, cependant, d'ores et déjà, vous indiquer que celle-ci s'apprête à prendre les initiatives nécessaires pour assurer le respect du cahier des charges de la cinquième chaîne et des obligations que le groupe privé qui a bénéficié de l'autorisation d'émettre a librement acceptées lorsqu'il s'est porté candidat. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

#### SURTAXATION DES HÔTELS QUATRE ÉTOILES ET T.V.A. SUR LES VOITURES DE LOCATION

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, en ma qualité de président du groupe tourisme du Sénat et au nom de nombre de mes collègues, je voudrais, une nouvelle fois, mais de façon plus pressante, vous demander de toute urgence la suppression des lourdes entraves qui pèsent sur l'activité touristique française. Ces entraves, je ne suis pas le seul à les dénoncer et je crois que le ministre de tutelle, M. Jean-Jacques Descamps, qui n'a pu être aujourd'hui parmi nous, est en parfait accord avec moi sur ce sujet.

Il s'agit, en premier lieu et surtout, de la surtaxation qui frappe l'hôtellerie quatre étoiles et qui avait été instaurée par le gouvernement socialiste. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Cette taxation de 18,60 p. 100 au lieu de 7 p. 100 pour le reste de l'hôtellerie, touche un secteur soumis à un environnement concurrentiel agressif et à une conjoncture internationale très difficile.

L'hôtellerie de luxe est désormais proche de l'asphyxie et vous me permettrez d'avancer quelques chiffres qui me paraissent significatifs : de 1981 à 1986, 3 700 emplois ont été perdus et une chute de 20 p. 100 du taux d'occupation des chambres a été constatée.

De même, la taxe sur les voitures de location est passée de 18,60 p. 100 à 33,33 p. 100, ce qui entraîne à la fois une chute très sensible du chiffre d'affaires de ce secteur et un transfert de la clientèle vers l'étranger.

Si vous ajoutez à cela le terrorisme, les visas et la chute du dollar, vous constaterez l'iniquité de ces mesures. D'ailleurs, les *tours operators* et les organisateurs de congrès se détournent de notre pays au profit de pays limitrophes.

Je voudrais redire combien il m'apparaît souhaitable d'assouplir les règles de délivrance des visas pour les citoyens des pays non impliqués dans le conflit du Moyen-Orient. A titre d'exemple, la délivrance du visa devrait être gratuite pour les Américains venant en France.

C'est souvent, d'ailleurs, par leur application que des mesures nécessaires peuvent devenir impopulaires, voire apparaître comme vexatoires.

Ma question sera simple : souhaitez-vous voir, monsieur le ministre, disparaître des secteurs, pourtant largement porteurs de devises et créateurs d'emplois, frappés injustement par les gouvernements précédents alors qu'ils étaient la vitrine et le moteur de notre industrie du tourisme ?

J'attends de vous, aujourd'hui, un engagement pour que ces décisions de circonstance soient rapportées dans les meilleurs délais et que le tourisme français retrouve une vitalité suffisante pour lui permettre d'être largement présent lors de l'ouverture du marché européen en 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le ministre d'Etat, M. Edouard Balladur, étant actuellement à Washington, il m'a demandé de le remplacer pour répondre à votre question, monsieur Vallon, et de vous prier de bien vouloir l'excuser.

Vous évoquez le régime d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des locations de voitures de tourisme de courte durée et de l'hébergement fourni par les hôtels 4 étoiles et 4 étoiles luxe.

C'est vrai, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, les locations de véhicules de tourisme de courte durée sont soumises au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, soit 33,33 p. 100, alors qu'elles étaient précédemment taxées à 18,6 p. 100.

Concernant l'hôtellerie de luxe, le taux réduit de 7 p. 100 a été porté à 18,6 p. 100 en 1982.

Dans les deux secteurs d'activité concernés, à de multiples reprises, les professionnels ont demandé le retour à l'ancien taux, le nouveau régime ayant eu des conséquences néfastes sur le développement de l'activité de leur profession.

Comme vous le savez, le Gouvernement a choisi, dans le cadre de sa politique de baisse de la pression fiscale, de privilégier les mesures générales en faveur des entreprises par rapport aux mesures sectorielles.

Il s'est fixé pour objectif d'alléger de 50 milliards de francs en deux ans les impôts des Français, dont 28 milliards de francs sont déjà acquis dans le cadre de la loi de finances pour 1987.

La suppression progressive de la taxe sur les frais généraux, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ou de la taxe professionnelle sont autant de réductions dont bénéficient toutes les entreprises, notamment les entreprises de location de véhicules de tourisme ainsi que les hôtels de luxe.

Il n'en reste pas moins vrai que, pour les locations de voitures, ce taux est plus élevé que celui qui est applicable chez certains de nos partenaires européens.

Concernant l'évolution de l'activité de l'hôtellerie de luxe, il est exact que les dernières années traduisent un ralentissement de leur activité. Mais attribuer cette situation à la fiscalité me paraît excessif.

En effet, cette évolution est sans doute étroitement liée à des événements de nature purement conjoncturelle tels que les mouvements erratiques du dollar ou les conséquences certes néfastes des actions terroristes produites en France dans un passé encore récent.

A cet égard, je voudrais rappeler que l'obligation d'un visa d'entrée, à l'exception pour des ressortissants des pays de la Communauté et de la Suisse, fait partie des mesures prises pour lutter contre le terrorisme, dont il n'est pas nécessaire de rappeler les innocentes victimes dans notre pays.

Il a donc fallu mettre sur pied, dans les délais extrêmement brefs, un dispositif complet pour satisfaire à la demande des voyageurs.

Nos services consulaires traitent aujourd'hui sans difficulté ni retard toutes les demandes des touristes nord-américains ; des formules, comme le visa à entrées multiples ou la dispense du visa par les départements des Antilles, ont été instituées à leur avantage. Quant aux Américains, la somme qui leur est demandée, reconnaissez-le, est très modeste puisqu'elle s'élève à 70 francs.

Il est bien évident que le Gouvernement fera tout ce qu'il peut pour maintenir et développer le tourisme en provenance, notamment, des Etats-Unis et pour faciliter les démarches dans nos consulats.

Enfin, pour en revenir aux taux de taxe sur la valeur ajoutée, il me faut également indiquer que, dans le cadre du futur grand marché européen, la hiérarchie et le niveau des taux de taxe sur la valeur ajoutée devront être réétudiés pour diminuer autant que possible les disparités existant entre les différents pays.

Il ne paraît donc pas opportun de modifier la législation actuellement appliquée en France, dans la mesure où des aménagements pourront être éventuellement apportés à notre régime de T.V.A. dans ce cadre d'ici à 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Claude Estier.** On a donc eu raison !

#### CHOIX ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Jean Faure.

**M. Jean Faure.** Ma question s'adressait à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation et concerne le projet de loi de finances pour 1988. D'après certaines sources autorisées, ce projet de loi entraînerait, d'une part, une réduction de la pression fiscale de l'ordre de 22 milliards de francs et, d'autre part, une réduction du déficit budgétaire de l'ordre de 14 milliards de francs.

Ces informations sont de nature à nous faire plaisir, mais elles appellent deux remarques. Tout d'abord, un certain nombre de mes collègues, notamment de mon groupe, souhaiteraient que le Parlement soit plus étroitement associé à la préparation de ce budget. Ensuite, les informations dont nous disposons font apparaître que le problème du déficit de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales n'a pas trouvé ou ne trouverait pas de solution.

Rappelons que le gouvernement précédent a réussi l'exploit, en trois ans, de faire passer cette caisse d'un excédent de 15 milliards de francs à un déficit de 11 milliards de francs. Cela a entraîné d'ailleurs sur le budget de 1987 une augmentation des cotisations de 50 p. 100 et, par voie de conséquence, une augmentation des impôts locaux de 2,5 p. 100.

Si cette formule était reconduite en 1988, nous connaîtrions une augmentation des cotisations de 60 p. 100, ce qui entraînerait automatiquement une augmentation des impôts locaux de 3 p. 100.

Aussi, monsieur le ministre, n'est-il pas à notre avis concevable ni même convenable de lancer des appels à la modération des impôts locaux tout en effectuant dans le même temps ce qu'on pourrait appeler un transfert de charges

(MM. Loridant et Mélenchon applaudissent) qui met les élus locaux dans l'obligation d'augmenter la pression fiscale. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Monsieur le sénateur, la compensation spécifique entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse a été instituée par l'article 78 de la loi de finances pour 1986, votée à l'automne 1985. Le Gouvernement, aujourd'hui, comme vous l'avez souligné, n'a pu que constater les conséquences financières d'un mécanisme mis en place par le gouvernement précédent. (Oh ! sur les travées socialistes.)

Force est également de constater que l'institution de la surcompensation ne s'est accompagnée d'aucun relèvement des cotisations...

**M. Paul Loridant.** Manque d'imagination !

**M. Georges Chavanes, ministre délégué.** ... et a donc eu pour effet d'accélérer la disparition des réserves de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L.

Cela étant, lorsque l'on replace la question de la surcompensation dans les perspectives d'évolution des régimes de retraite, notamment des régimes spéciaux, la surcompensation apparaît comme un moyen de renforcer l'effort de solidarité entre les régimes de protection sociale, à l'instar de la compensation mise en place par la loi du 24 décembre 1974.

La surcompensation démographique représente une contribution importante à l'équilibre des régimes spéciaux les plus défavorisés. Sa suppression se traduirait par un accroissement des charges budgétaires de quelque 4 500 millions de francs. Vous comprendrez qu'un tel effort ne peut être envisagé dans la situation actuelle des finances publiques.

La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est actuellement, compte tenu de sa situation, l'un des contributeurs de la surcompensation démographique, ce qui se traduit par un accroissement de ses charges. L'Etat, au nom du régime spécial des fonctionnaires, apporte également une contribution significative.

Si le rapport démographique de la C.N.R.A.C.L. est plus favorable que celui de la plupart des autres régimes spéciaux, force est de constater qu'il connaît depuis plusieurs années une détérioration sensible. Cette évolution prévisible aurait dû conduire à adapter en conséquence le taux des cotisations. Or, le taux des cotisations employeur, qui avait été abaissé de 18 à 10,2 p. 100 entre 1980 et 1984, a été maintenu, depuis lors, à peu près à ce niveau alors que l'Etat supporte pour ses agents, dont le régime de retraite est similaire à celui des agents des collectivités locales, l'équivalent d'une cotisation de 28 p. 100, soit près de trois fois plus.

Bien que ce déficit ne soit que partiellement imputable à la réforme introduite par la loi de finances pour 1986, le Gouvernement est conscient des conséquences de cette évolution pour le régime de retraite des agents des collectivités locales.

C'est pourquoi, afin d'éviter une incidence brutale sur les budgets locaux, il a recherché des solutions tendant à échelonner au maximum la hausse nécessaire des cotisations.

Le relèvement de la cotisation salariée, réalisé le 1<sup>er</sup> août 1986, complété par des mesures de trésorerie, notamment l'ouverture par la C.A.E.C.L. d'une facilité de trésorerie de 1,5 milliard de francs, permet d'étaler les hausses nécessaires, ce qui a conduit à limiter à 5 p. 100 l'augmentation de la cotisation employeur au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Par ailleurs, dans un souci d'aider les collectivités locales à faire face à cette difficulté, le Gouvernement vient de les autoriser à inscrire dans leur budget primitif pour 1987 un acompte sur la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de 1986.

Cet acompte est égal à 1 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement répartie au titre de 1986, soit un montant de 667 millions de francs. Il en sera de même pour la dotation spéciale instituteur.

C'est donc, au total, une ressource supplémentaire de près de 700 millions de francs que les collectivités locales pourront inscrire à leur budget primitif pour 1987.

Au-delà de ces mesures prises à l'initiative du Gouvernement, je voudrais profiter de cette réponse pour souligner l'effort réalisé par les responsables des collectivités locales pour limiter les conséquences, sur la fiscalité locale, de la hausse des cotisations intervenue au 1<sup>er</sup> janvier. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

**M. Jean Faure.** Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Faure.

**M. Jean Faure.** Monsieur le ministre, vous me permettez simplement d'ajouter que, tout en reconnaissant les efforts faits par le Gouvernement pour redresser la situation, les déclarations qui viennent d'être faites ne nous donnent pas tout à fait satisfaction puisque les compensations auxquelles vous faites allusion ne suffisent pas par rapport à l'effort demandé aux différentes communes.

En tant que représentant dans cette assemblée des différents conseillers généraux, maires, conseillers régionaux, il nous appartient d'être vigilants sur ce point ; il est évident que nous aurons encore l'occasion de vous manifester notre point de vue - notamment - au cours de l'élaboration de la loi de finances pour 1988. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)

#### PRÉLEVEMENTS SUR LA C.A.E.C.L.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Le Gouvernement a engagé sous son autorité la procédure d'élaboration du projet de loi de finances pour 1988. Les choix que le Gouvernement aura à faire engagent l'avenir du pays au-delà de la simple année budgétaire qui vient et qui sera, nous le savons, difficile.

Mon collègue M. Jean Faure vient d'évoquer les problèmes rencontrés par les maires et les élus locaux désireux de participer à l'allégement des prélèvements obligatoires et donc des impôts perçus sur nos concitoyens.

Mais, soucieux d'assurer une bonne gestion des collectivités dont nous avons la charge, nous sommes très préoccupés par le sort réservé à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Est-il exact, monsieur le ministre, que vous envisagiez de prélever 2 milliards de francs supplémentaires sur la C.A.E.C.L. ? Dans l'affirmative, vous comprendrez que nous soyons particulièrement inquiets quant à l'avenir des finances locales puisque le Gouvernement a déjà prélevé une telle somme au printemps dernier sur les réserves réalisées par cette caisse à partir d'argent appartenant aux communes, aux départements et aux régions, qui préféreraient pouvoir emprunter à des taux plus intéressants. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et du R.P.R.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Je n'ai pas besoin de rappeler à la Haute Assemblée qu'un prélèvement de 2 milliards de francs a été opéré sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales dans le cadre des mesures de redressement figurant dans le collectif budgétaire du printemps 1986.

La Haute Assemblée aura également en mémoire les déclarations faites alors, au nom du Gouvernement, par le ministre délégué chargé du budget, qui a précisé qu'il s'agissait d'un prélèvement exceptionnel, préluant à la normalisation du régime fiscal de la caisse et à la modernisation de son statut.

Je ne peux que confirmer ces propos.

Un nouveau prélèvement de 2 milliards de francs n'est pas envisagé par le Gouvernement. Il serait, au demeurant, difficilement conciliable avec la situation des fonds propres de la

caisse, si l'on considère ces fonds propres par rapport à un encours de prêts, consentis par elle, représentant 108 milliards de francs à la fin de 1986.

De la même manière, les pouvoirs publics ont engagé une réflexion sur la modernisation du statut de la caisse. L'objectif de la réforme étudiée est de mieux insérer la C.A.E.C.L. dans les mécanismes de marchés et de la doter d'un statut juridique et financier mieux adapté au rôle croissant qui est le sien. Il va de soi que les modifications de la réglementation qui pourront intervenir seront mises au point en étroite concertation avec les représentants des collectivités locales. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique et du R.P.R.)*

**M. Guy Robert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Robert.

**M. Guy Robert.** Monsieur le ministre, la réponse que vous venez de me donner satisfait grandement, me semble-t-il, l'ensemble des maires et apaisera leurs inquiétudes. En leur nom, je vous en remercie ainsi que le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et du R.P.R.)*

**M. le président.** Souhaitons quand même que vous n'ayez pas de déception plus tard *(Sourires.)*

#### ETHANOL-CARBURANT

**M. le président.** La parole est à M. Machel.

**M. Jacques Machel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de son déplacement au salon de l'agriculture, le mois dernier, M. Jacques Chirac, Premier ministre, a déclaré : « Je suis un des plus fervents partisans de l'éthanol-carburant », déclaration confirmée par un récent courrier à M. Garinois, président de la C.G.B. Cette lettre a été rendue publique à Reims lors d'une réunion, samedi dernier, de sensibilisation au plan de l'éthanol-carburant.

Cependant, M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, ne paraît pas y adhérer avec autant d'enthousiasme. Il vient de répondre, en ces termes, à une question que j'ai posée au mois de juin dernier au Premier ministre : « En conclusion, la rentabilité de la production d'éthanol-carburant à partir de biomasse est loin d'être acquise et il convient d'observer la plus grande prudence dans la promotion de cette filière. »

Techniquement et pratiquement réalisable, l'éthanol sera économiquement rentable si la fiscalité retenue est de l'ordre de celle en vigueur pour le G.P.L. - gaz de Lacq - ou le gazole. Pourquoi, en effet, un produit national, sans tenir compte des taxes versées au cours du processus de fabrication de l'éthanol - plus de 0,60 franc par litre - serait-il taxé davantage qu'un produit importé comme le gazole ? Pourquoi les Etats européens et la France restent-ils inactifs, alors qu'il y va de l'intérêt national et européen ?

Les déclarations récentes de notre collègue M. Souplet, président de la commission « éthanol » au Sénat, de M. Bailly, président de l'A.D.E.C.A. - l'association de défense de l'enseignement de la conduite automobile - et de leurs homologues de la République fédérale d'Allemagne nous le confirment.

Va-t-on attendre plus longtemps pour constater enfin la prise du marché européen de l'éthanol par les Etats-Unis et le Brésil ou en faveur d'autres substituts fossiles importés ? L'échéance de 1988, c'est demain.

Connaissant les opportunités que ce dossier présente pour notre économie, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner la position ferme et officielle du Gouvernement face à deux questions que je vais vous soumettre.

Pourquoi attendre les conclusions des études de la C.E.E. dont le travail est assuré par des cabinets de consultants qui ont, pour la plupart, déjà participé à l'élaboration d'un rapport à ce sujet à la demande d'instances françaises ? Il me paraît, en effet, peu probable que les conclusions de ces deux rapports se contredisent.

Par ailleurs, monsieur le ministre, quelle fiscalité avez-vous l'intention d'appliquer à l'éthanol, sachant, bien sûr, que cette décision pourra être adaptée en fonction des décisions

de Bruxelles qui seront rendues publiques à la fin du mois d'avril ? *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'excellent rapport qui a été publié par cette assemblée sous la signature de M. Souplet me permet d'entrer rapidement dans les détails techniques de la production d'éthanol.

Il est vrai - vous avez tout à fait raison - qu'une directive communautaire donne la possibilité d'introduire de l'éthanol dans l'essence à hauteur de 5 p. 100, ce qui représenterait l'utilisation d'une production d'environ 500 000 hectares dans la Communauté.

Ce n'est pas négligeable au moment où les marchés mondiaux des céréales se sont sensiblement réduits et où une concurrence très vive, entre les Etats-Unis et l'Europe notamment, nous conduit à observer des prix de céréales très faibles au niveau mondial, bien en deçà des prix de revient des pays les plus compétitifs.

D'où la solution « éthanol » qui est envisagée avec quelque ferveur par les agriculteurs dans la mesure où ceux-ci ne voient pas comment trouver des débouchés solvables dans le monde pour leurs productions. C'est la raison pour laquelle ils se tournent vers des utilisations non alimentaires des produits agricoles.

Cela étant, l'utilisation de l'éthanol, très facile par introduction - comme je le disais tout à l'heure - dans le carburant actuel, présente néanmoins quelques difficultés financières et économiques. Pourquoi ? Parce que, dans les conditions actuelles, le prix de revient de l'éthanol représente environ 3,50 francs au litre alors qu'il faudrait l'introduire dans l'essence à hauteur d'un franc pour que cette opération soit rentable.

Le différentiel de 2,50 francs est donc important. Certes, il peut être réduit par une politique fiscale adaptée et par la réduction notamment de la T.I.P.P. - taxe intérieure sur les produits pétroliers - qui pèse sur les produits pétroliers, mais cela n'est pas suffisant.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français, très attaché à l'aboutissement de la réalisation de la production d'éthanol, a demandé à la Commission de prévoir, comme il en a été décidé pour la production d'amidon à des fins industrielles, une matière première à bas prix, c'est-à-dire des céréales au prix mondial, ce qui aurait évidemment pour effet de réduire très sensiblement le prix de revient de l'éthanol et de l'amener à un niveau tel qu'il pourrait être introduit dans l'essence sans que cela pose des problèmes financiers trop importants.

La question est donc soumise à la Commission. Vous le savez, la France ne peut prendre seule sur le plan communautaire une telle initiative de subventionnement de ces céréales en la matière, d'autant que cela représente un coût important. Nous avons donc invité la Commission à nous présenter son rapport dans les plus brefs délais. Nous attendons maintenant ses conclusions.

La Commission rappelle cependant que, depuis octobre 1984, il existe dans la Communauté une discipline budgétaire qui limite l'effort financier de la Communauté en faveur de la politique agricole commune et que tout subventionnement de céréales au profit de la production d'éthanol pourrait avoir pour effet une réduction de l'effort de subventionnement pour l'exportation de céréales, ce qui risquerait de nous faire perdre une partie de nos parts de marchés, parts d'ailleurs convoitées par les Etats-Unis.

Cela ne doit néanmoins pas nous rebuter dans la mesure où il a été demandé aux agriculteurs et aux producteurs, lors de la fixation des prix du printemps de 1986, une taxe de coresponsabilité pour les céréales, qui pourrait être partiellement utilisée au subventionnement des céréales destinées à la production d'éthanol.

Nous attendons donc les propositions de la Commission. Nous aurons un débat sur ce sujet. Il n'en reste pas moins qu'il nous faudra trouver une solution, d'autant que certains estiment que, si le prix du pétrole se situe aujourd'hui autour de 18 dollars le baril, il pourrait bien s'élever rapidement ; nous pourrions connaître à nouveau des périodes pendant lesquelles le niveau du prix du baril de pétrole se situerait,

comme ce fut le cas il y a quelques années, autour de 35 dollars. Dans une telle hypothèse, la production d'éthanol deviendrait inévitablement plus rentable.

Dans l'attente des décisions communautaires, il nous paraît essentiel que, comme en Allemagne et aux Etats-Unis, se réalisent en France des « pilotes » industriels - les professionnels sont disposés à les mettre en place - de telle sorte que nous puissions tester les différents procédés qui permettent de fabriquer l'éthanol et que nous soyons prêts à en développer la production si le prix du pétrole venait à augmenter de façon substantielle.

Au travers des distilleries, nous avons actuellement, là aussi sans investissements considérables, la possibilité de développer la production d'éthanol. Nous devons profiter du répit apporté par les prix bas du pétrole pour nous préparer à une production d'éthanol susceptible de compléter notre approvisionnement en carburant. Nous avons d'ailleurs, à cet égard, non seulement des contacts avec certains opérateurs européens de taille importante, mais également avec les Etats-Unis qui s'inquiètent, eux aussi, de l'ampleur de leurs stocks, estimés actuellement en céréales à quelque 250 millions de tonnes, et qui vont peut-être tenter de réduire ces stocks à partir d'une production d'éthanol.

Vous avez tout à fait raison, monsieur le sénateur, nous ne devons pas perdre de temps, nous devons entrer dès maintenant dans une phase de réalisation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jacques Machet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Machet.

**M. Jacques Machet.** Je voudrais d'un seul mot remercier M. le ministre de l'intérêt qu'il a porté à ma question. Nous n'avons pas de temps à perdre. L'éthanol, cela marche, vous le savez, et, sur le plan économique, c'est très important, on n'y pense pas assez. En outre, l'indépendance énergétique, cela existe. En 1973, si l'on avait eu ça, on aurait eu le succès en main.

6

## **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE REPRÉSENTANT LA FRANCE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un délégué titulaire du Sénat représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale :

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| Nombre des votants .....           | 86 |
| Majorité absolue des votants ..... | 37 |
| Bulletins blancs ou nuls .....     | 14 |

A obtenu : M. Pierre Matraja, 72 voix. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En conséquence, M. Pierre Matraja ayant obtenu la majorité absolue des suffrages des votants, je le proclame délégué titulaire du Sénat représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

7

## **NOMINATION DE MEMBRES DES DÉLÉGATIONS POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET POUR LA PLANIFICATION ET DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a proposé une candidature pour la délégation du Sénat pour les Communautés européennes.

Cette candidature n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean-Pierre Masseret membre de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, en remplacement de M. Noël Berrier, décédé.

Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la délégation parlementaire pour la planification.

Cette candidature n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Philippe François membre de la délégation parlementaire pour la planification, en remplacement de M. Jacques Valade, nommé membre du Gouvernement.

Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Cette candidature n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Adrien Gouteyron membre titulaire de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, en remplacement de M. Jacques Valade, nommé membre du Gouvernement.

8

## **COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 9 avril 1987 relative à la consultation du congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

9

## **CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - **Vendredi 10 avril 1987**, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 133 de M. René Régnault à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (politique gouvernementale en matière d'économie d'énergie) ;

- n° 137 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (équilibre financier des programmes de préservation du patrimoine immobilier des filiales de la Caisse des dépôts et consignations) ;

- n° 138 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (mesures prises pour assurer le relogement de familles expulsées dans le Val-d'Oise) ;

- n° 147 de M. Pierre Matraja à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (concurrence dans les transports aériens) ;

- n° 148 rectifiée de M. René Régnault à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (subvention de l'Etat aux communes réalisant des opérations programmées de l'habitat) ;

- n° 150 de M. Albert Pen à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (accès des navires de pêche français dans les ports canadiens).

**B. - Mardi 14 avril 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :**

1° Eloge funèbre de M. Paul Bénard ;

2° Questions orales avec débat à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports :

- n° 93 de M. Jean François-Poncet sur les orientations à mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire ;
- n° 27 de M. Jean Faure sur la politique d'aménagement des régions de montagne ;
- n° 99 de M. Hubert Haenel sur la politique d'aménagement du territoire ;
- n° 110 de M. Georges Lombard sur la politique d'aménagement du territoire ;
- n° 114 de M. Pierre Salvi sur la politique d'aménagement du territoire ;
- n° 117 de M. Roland Grimaldi sur la politique d'aménagement du territoire.

La conférence de présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

**C. - Mercredi 15 avril 1987, à quinze heures et le soir :**

1° Scrutins successifs pour l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence, service de la séance, avant le mardi 14 avril, à quinze heures.

Les juges précédemment ou nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique.

2° Scrutin pour l'élection d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

3° Désignation d'un membre suppléant de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

4° Déclaration de politique générale du Gouvernement suivie d'un débat et d'un vote, par scrutin public à la tribune.

La conférence des présidents a précédemment fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 14 avril, à dix-huit heures.

**D. - Jeudi 16 avril 1987, à quinze heures et le soir :**

#### *Ordre du jour prioritaire*

Discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au vendredi 17 avril, à quinze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a précédemment fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 15 avril, à dix-huit heures.

**E. - Mardi 21 avril 1987, à seize heures et le soir :**

#### *Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (n° 158, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé à la clôture de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**F. - Mercredi 22 avril 1987, à quinze heures et le soir :**

#### *Ordre du jour prioritaire*

Suite du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations sur la proposition de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

10

### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Pierre-Christian Taittinger tendant à encourager le mécénat d'entreprise. (N° 144, 1986-1987), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

11

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 10 avril 1987, à quinze heures :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. René Régnault appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les effets négatifs qui découleront de l'abandon par les pouvoirs publics du dispositif fiscal incitatif aux économies d'énergie et de la nouvelle politique menée par le Gouvernement dans ce domaine.

En effet, sensibilisés depuis plusieurs années aux économies d'énergie, les Français, en constatant, d'une part, le désengagement des pouvoirs publics et, d'autre part, la baisse du coût des énergies, pourraient être amenés à conclure que ces économies ne sont plus intéressantes et donc à modifier leurs comportements en conséquence.

Or, ces économies d'énergie ont un impact très important sur notre économie et notre mode de vie.

Le dispositif actuel permet de réaliser chaque année une économie nouvelle de quelque 400 000 à 500 000 T.E.P., permettant ainsi d'alléger notre facture énergétique et donc de concourir à l'équilibre de notre balance commerciale.

Le chiffre d'affaires des travaux de réhabilitation menés dans le cadre des économies d'énergie s'élève à 5 milliards de francs, soit 1,5 p. 100 de l'activité totale du secteur du bâtiment.

Le ralentissement, voire l'infléchissement de la politique menée jusqu'à maintenant, est incontestablement de nature à déstabiliser un grand nombre d'entreprises opérant dans le secteur des économies d'énergie et menace de ce fait des milliers d'emplois.

Si, dans l'habitat, des progrès doivent encore être réalisés, notamment en ce qui concerne l'isolation par l'extérieur, nul ne contestera que les travaux d'économie d'énergie ont permis une réelle amélioration de la qualité de la vie, concrétisée à la fois par la réduction des charges locatives et par l'accroissement du confort des habitations.

Enfin, à l'heure où les prix du pétrole ont brutalement décru sur le marché international et alors que chacun est conscient de la fragilité de ce répit et du risque de choc en retour, l'abandon du dispositif en faveur des économies d'énergie placera la France dans une situation extrêmement difficile le jour où un nouvel à-coup dans la conjoncture internationale fera remonter le prix des énergies.

C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas reconsidérer les modalités de la politique gouvernementale en matière d'économies d'énergie afin d'éviter d'annihiler les efforts réalisés par les Français depuis plusieurs années. (N° 133.)

II. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que la Caisse des dépôts et consignations apporte l'aide nécessaire à ses filiales, afin que les différentes sociétés de gestion de la société immobilière de la Caisse des dépôts assurent l'équilibre financier de leurs programmes de préservation et d'entretien de leur patrimoine immobilier sans avoir à augmenter les loyers des locataires. (N° 137.)

III. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui faire connaître le nombre des expulsions réalisées avec le concours de la force publique entre le 15 mars 1986 et le 30 novembre 1986 dans le département du Val-d'Oise et la ville de Sarcelles, ainsi que le nombre de dossiers d'expulsion restant actuellement en attente et pour lesquels un jugement a été rendu.

Elle lui demande de lui faire connaître les mesures qui ont été prises pour assurer le relogement et le reclassement des familles expulsées.

Compte tenu du caractère humain des expulsions, elle lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre et mettre en place immédiatement pour empêcher toute nouvelle expulsion dès le 15 mars prochain. (N° 138.)

IV. - M. Pierre Matraja attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur l'arrêt du 30 avril 1986 de la Cour de justice des Communautés européennes relatif à la fixation des tarifs et des règles de concurrence dans le transport aérien (affaires jointes 209 à 213-84) et sur ses conséquences sur la réglementation communautaire que le conseil des ministres des Communautés tente d'élaborer en cette matière.

Convaincu de la nécessité de libéraliser la concurrence pour exploiter les virtualités du transport aérien dans la Communauté, il lui demande quelles limites le conseil des ministres fixera à une déréglementation, qui, en toute hypothèse, ne doit être que progressive et modérée.

Il souligne que l'organisation de l'aviation civile ne peut faire abstraction des obligations de service public qui doivent s'imposer aux compagnies aériennes et, par ailleurs, que toutes précautions doivent être prises pour préserver le marché aérien communautaire des pratiques des compagnies des Etats tiers à la Communauté.

Considérant qu'une politique du transport aérien au niveau communautaire ne saurait être limitée, malgré leur importance, aux règles de concurrence, il lui demande quelles perspectives sont ouvertes pour l'appliquer aux autres aspects du transport aérien, telles la sécurité, les normes techniques, les questions sociales, les infrastructures et l'industrie aéronautique.

Il lui demande également quelles conséquences peut avoir le développement des vols par charters, justifié parce que favorable aux usagers, pour la sécurité des transports et l'équilibre des compagnies aériennes des Etats membres des Communautés européennes. (N° 147.)

V. - M. René Régnauld appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences négatives qui résulteraient de la diminution de la subvention attribuée par l'Etat aux collectivités locales qui engagent une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

La décision de réduire le taux de participation de l'Etat de 35 à 20 p. 100 pénalisera lourdement les nombreuses collectivités qui attendent de bénéficier de la mise en place d'une O.P.A.H.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une participation identique du département pour une opération portant sur l'amélioration de 300 logements à réaliser sur trois ans, la charge revenant aux communes du département des Côtes-du-Nord, déduction faite des subventions actuelles, pourrait connaître une progression de 30 p. 100.

Il est, par conséquent, à craindre que, pour des raisons financières, bon nombre de communes, notamment en milieu rural, ne révisent à la baisse leurs objectifs et que, de ce fait, le volume des travaux à réaliser ne soit moins important.

Cette contraction de commandes se traduira par un ralentissement de la sauvegarde du patrimoine comme de la mise à disposition des familles actuellement mal logées de logements salubres. Mais elle entraînera une perte importante pour toutes les entreprises artisanales et P.M.E. du secteur du bâtiment, perte substantielle aussi pour l'Etat, notamment ce qui concerne les rentrées de T.V.A.

Or il ne croit pas que le manque à gagner puisse être compensé par la seule relance de la construction.

Aussi, il lui demande avec insistance de ne pas réduire la participation de l'Etat dans ce type d'opération et de maintenir les dispositions actuellement en vigueur.

En outre, il attire son attention sur le fait que la réduction drastique des crédits P.L.A. et surtout P.A.L.U.L.O.S. pour 1987 est très inquiétante et mal ressentie ; elle préoccupe beaucoup de maîtres d'ouvrages, les familles, les entreprises.

Laissant de côté le non moins important problème de la situation financière des organismes, il lui demande donc quelles dispositions concrètes il entend prendre pour donner à cet important secteur du logement social les moyens nécessaires à l'engagement des projets préparés.

En outre, il lui demande si le secteur concerné est une réelle priorité pour le Gouvernement et, si oui, quels engagements il entend prendre pour satisfaire l'attente légitime des usagers des entreprises et des responsables des organismes. (N° 148 rectifié.)

VI. - M. Albert Pen attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les fâcheuses conséquences, pour l'avenir économique de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'attitude intransigeante adoptée récemment par le gouvernement canadien, interdisant l'accès de ses ports à la flotte de pêche française, tant saint-pierraise que miquelonnaise que métropolitaine - y compris au remorqueur militaire chargé de l'assistance à la grande pêche.

S'il peut comprendre les raisons d'une intransigeance qui s'explique d'abord par le laxisme de notre propre Gouvernement vis-à-vis des excès de pêche commis par la pêche métropolitaine, il ne peut que réclamer à ce gouvernement, pour ses compatriotes, les moyens d'en pallier les conséquences.

Faute, en effet, de pouvoir assurer l'entretien et les réparations de nos chalutiers à Marystown ou Halifax - faute de quotas surtout - la pêche locale est condamnée.

Il n'y a pas d'autre alternative si la métropole entend maintenir là-bas, non pas simplement, bien sûr, le niveau de vie de 6 000 Français, mais surtout le drapeau français en Amérique du Nord :

- ou bien nos diplomates concluent rapidement un accord avec Ottawa, portant uniquement sur la défense des intérêts de Saint-Pierre-et-Miquelon, sans interférence avec ceux d'une pêche métropolitaine, de toute façon, condamnée à Terre-Neuve, ni avec d'autres considérations de nature commerciale, Airbus ou autres ;

- ou bien le Gouvernement donne à son archipel les moyens d'une totale autonomie économique vis-à-vis de nos voisins, assurant notamment l'extension de notre flotte jusqu'à dix chalutiers, l'aménagement des installations portuaires nécessaires à son entretien, enfin, l'établissement de liaisons maritimes et aériennes directes avec la métropole.

Reste, bien sûr, une troisième solution, dont il n'ose croire qu'elle soit envisagée en sous-main : l'abandon à plus ou moins long terme et un ultime « dérangement » des Saint-Pierrais et Miquelonnais...

Il souhaiterait connaître son sentiment sur ces problèmes. (N° 150.)

### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987) est fixé au vendredi 17 avril, à quinze heures.

### Délai limite pour les inscriptions de parole dans deux débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

1° dans le débat qui suivra la déclaration de politique générale du Gouvernement devront être faites au service de la séance avant le mardi 14 avril, à dix-huit heures ;

2° dans la discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987) devront être faites au service de la séance avant le mercredi 15 avril, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT

### ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat, établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 9 avril 1987, à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32 (alinéa 4) du règlement

Vendredi 10 avril 1987, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 133 de M. René Regnault à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Politique gouvernementale en matière d'économie d'énergie) ;

- n° 137 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Equilibre financier des programmes de préservation du patrimoine immobilier des filiales de la Caisse des dépôts et consignations) ;

- n° 138 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Mesures prises pour assurer le relogement de familles expulsées dans le Val-d'Oise) ;

- n° 147 de M. Pierre Matraja à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports (Concurrence dans les transports aériens) ;

- n° 148 rectifiée de M. René Regnault à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Subvention de l'Etat aux communes réalisant des opérations programmées de l'habitat) ;

- n° 150 de M. Albert Pen à M. le ministre des départements et territoires d'outre mer (Accès des navires de pêche français dans les ports canadiens).

Mardi 14 avril 1987, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Eloge funèbre de M. Paul Bénard ;

2° Questions orales avec débat, jointes à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports :

- n° 93 de M. Jean François-Poncet sur les orientations à mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire ;

- n° 27 de M. Jean Faure sur la politique d'aménagement des régions de montagne ;

- n° 99 de M. Hubert Haenel sur la politique d'aménagement du territoire ;

- n° 110 de M. Georges Lombard sur la politique d'aménagement du territoire ;

- n° 114 de M. Pierre Salvi sur la politique d'aménagement du territoire ;

- n° 117 de M. Roland Grimaldi sur la politique d'aménagement du territoire.

Mercredi 15 avril 1987, à quinze heures et le soir :

1° Scrutins successifs pour l'élection d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

(En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence [service de la séance] avant le mardi 14 avril 1987, à quinze heures.)

Les juges précédemment ou nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique ;

2° Scrutin pour l'élection d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ;

3° Désignation d'un membre suppléant de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ;

4° Déclaration de politique générale du Gouvernement suivie d'un débat et d'un vote (par scrutin public à la tribune).

(La conférence des présidents a précédemment fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mardi 14 avril 1987, à dix-huit heures.)

Jeudi 16 avril 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Discussion générale du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au vendredi 17 avril 1987, à quinze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Elle a précédemment fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les deux heures trente demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a, d'autre part, décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé pour la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 15 avril 1987, à dix-huit heures.)

Mardi 21 avril 1987, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail (n° 158, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé à la clôture de la discussion générale le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mercredi 22 avril 1987, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale (urgence déclarée) (n° 80, 1986-1987).

### ANNEXE

Questions orales avec débat jointes inscrites à l'ordre du jour du mardi 14 avril 1987

N° 93. - M. Jean François-Poncet demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir préciser devant la Haute Assemblée les orientations qu'il entend mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire. Si la crise économique, l'élargissement de l'espace économique et la décentralisation sont des éléments nouveaux dont il convient de tenir compte, une politique vigoureuse d'aménagement du territoire reste plus que jamais nécessaire à un développement harmonieux de

l'économie nationale qui passe par le soutien aux zones touchées par la crise industrielle ou en voie de dépopulation rurale. A cet égard, on ne peut que constater combien la répartition régionale du produit intérieur brut illustre l'écrasante prépondérance de l'Ile-de-France, qui, en 1984, fournissait 27 p. 100 du P.I.B. national et restait largement en tête pour le montant du P.I.B. par habitant. On doit aussi remarquer que la répartition entre les différentes régions françaises a assez peu évolué depuis vingt ans. Il attire notamment son attention sur l'urgence d'un effort particulier en faveur des grandes liaisons interrégionales, ainsi que sur la faiblesse des crédits affectés à l'aménagement du territoire en France, par rapport à nos partenaires européens. Il lui demande s'il compte s'inspirer des propositions formulées dans le rapport de M. Olivier Guichard, qui suggère le maintien de la prime d'aménagement du territoire pour traiter les zones sensibles de la désindustrialisation, attirer en France des investisseurs étrangers et favoriser les pôles de développement urbain.

N° 27. - M. Jean Faure demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire qu'il entend conduire, notamment en ce qui concerne les régions de montagne et la mise en œuvre, la modification ou le développement de la « loi-montagne » récemment adoptée par le Parlement.

N° 99. - M. Hubert Haenel demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir préciser devant la Haute Assemblée les orientations qu'il entend donner à la politique d'aménagement du territoire. Les options libérales, la politique européenne, la crise économique, la décentralisation ne peuvent conduire l'Etat à se désengager dans un domaine où la solidarité nationale « réaffirmée » doit jouer en faveur de toutes les zones défavorisées sans exception, en particulier les zones touchées par les mutations industrielles, agricoles et sociales. Une politique d'aménagement du territoire qui ferait abstraction de vastes zones du territoire national, ou les sacrifierait, aurait en effet des conséquences désastreuses pour la France et porterait profondément atteinte à son identité et à son unité. La dimension humaine de l'aménagement du territoire paraît de plus en plus « gommée » des préoccupations et des orientations d'aménagement ainsi que les aspects culturels, géographiques et historiques. Il attire son attention sur la « dérive » constatée depuis plusieurs années en matière d'aménagement de l'espace et de répartition des activités économiques qui a notamment consisté à parer au plus pressé au détriment d'un aménagement du territoire qui s'inscrirait dans un plan et un projet national. Il souligne l'inadaptation, d'une part, de la fiscalité locale des collectivités locales de base, gardiennes de notre patrimoine, d'autre part, des critères pris en compte pour le calcul et l'attribution des dotations globales de fonctionnement et d'équipement qui n'intègrent pas les difficultés nouvelles auxquelles sont confrontées, en particulier, les communes rurales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les zones industrielles en difficulté, faciliter l'investissement étranger et permettre aux petites communes de gérer leur espace. Il l'interroge, en outre, sur les conséquences prévisibles de la politique agricole communautaire sur la maîtrise et l'exploitation de l'espace rural. Il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre telles quelles les options d'aménagement du territoire présentées et développées dans le rapport de M. Olivier Guichard et si les propositions de ce groupe de travail ont volontairement « oublié » des pans entiers du territoire national ou tout au moins « occulté » les problèmes liés au monde rural, au risque d'accroître le déséquilibre entre régions et, au sein de chaque région, entre certaines portions du territoire.

N° 110. - M. Georges Lombard demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique qu'il entend suivre en matière d'aménagement du territoire.

N° 114. - M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement entend mener en matière d'aménagement du territoire et de préciser à cette occasion les suites qu'il entend donner au rapport sur la politique d'aménagement du territoire remis par M. Olivier Guichard au Gouvernement.

N° 117. - M. Roland Grimaldi interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les nouvelles orientations que le Gouvernement compte définir en matière d'aménagement du territoire et les structures chargées de les mettre en œuvre. Il rappelle l'importance qui s'attache à maintenir les grandes orientations de

la politique nationale d'aménagement du territoire définies en 1983 et spécialement la construction d'un nouvel avenir pour les régions de conversion industrielle, l'encouragement du développement décentralisé des activités tertiaires, le développement des zones rurales fragiles et l'instauration d'un nouveau dialogue Etat-région par les contrats de Plan. Après la publication des « Propositions pour l'aménagement du territoire » de M. Olivier Guichard, il s'inquiète de certaines solutions préconisées qui suscitent des craintes justifiées du Conseil économique et social, telle que la théorie des « quinze pôles de croissance » qui pourrait faire craindre une « France cassée en deux » : une France développée et une France à la traîne. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en place une nouvelle politique d'aménagement du territoire s'inspirant largement de réflexions qui pour certaines traduisent un manque d'imagination et un certain passisme et qui pourraient mettre un terme aux exigences de solidarité et de cohérence nationale.

## INFORMATIONS DIVERSES

### COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le Président a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 9 avril 1987 relative à la consultation du congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances sur le projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ce document a été transmis à la commission compétente.

### ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

(Loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.)

Dans sa séance du jeudi 9 avril 1987, le Sénat a élu M. Pierre Matraja délégué titulaire du Sénat représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

### Délégations parlementaires

#### DELEGATION PARLEMENTAIRE DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

(Loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 modifiant l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de la création de délégations parlementaires pour les communautés européennes)

Dans sa séance du jeudi 9 avril 1987, le Sénat a nommé M. Jean-Pierre Masseret membre de la délégation parlementaire pour les communautés européennes.

#### DELEGATION PARLEMENTAIRE DU SENAT POUR LA PLANIFICATION

(Loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification)

Dans sa séance du jeudi 9 avril 1987, le Sénat a nommé M. Philippe François membre de la délégation parlementaire pour la planification.

#### OFFICE PARLEMENTAIRE D'EVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(Loi n° 83-609 du 8 juillet 1983 portant création d'une délégation parlementaire dénommée Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)

Dans sa séance du jeudi 9 avril 1987, le Sénat a nommé M. Adrien Gouteyron membre titulaire de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

### COMMISSION DE LA TELEMATIQUE

A la demande de M. le Premier ministre, M. le président du Sénat a désigné pour représenter le Sénat dans cette commission M. Jacques Chaumont, M. Pierre Lacour, M. Pierre Lafitte, M. Lucien Neuwirth, M. Louis Perrein, M. Richard Pouille et M. Pierre Vallon.

## QUESTIONS ORALES

## REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Protection des salariés en congé de maladie  
contre les licenciements*

160. - 9 avril 1987. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour que soit respecté, pour tout salarié, le droit au congé de maladie, sans que celui-ci quelle que soit sa durée, ne puisse entraîner de façon directe ou indirecte pour l'employeur une possibilité de licenciement du salarié. De nombreux exemples ont montré, dans la dernière période, que des salariés atteints de maladies graves, ont été l'objet de licenciements inhumains. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour compléter la législation, notamment le code du travail, aux plans économique, social, juridique, afin que ce droit au congé de maladie, aux soins, reste totalement compatible avec l'appartenance à l'entreprise ou à l'administration dont le salarié dépend.

*Rentrée scolaire 1987 dans le Val-d'Oise*

161. - 9 avril 1987. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il envisage pour assurer la rentrée scolaire prochaine dans le Val-d'Oise. Compte tenu des retards importants de ce département en matière d'équipements scolaires, de taux d'encadrement des élèves, de retards scolaires, de taux de réussite aux examens, de possibilités d'orientation et compte tenu aussi de l'augmentation des effectifs prévue par l'administration départementale de l'éducation nationale, elle lui demande de prendre des décisions exceptionnelles pour placer le département du Val-d'Oise au niveau moyen des autres départements de la région parisienne.

*Taxe professionnelle des arsenaux*

162. - 9 avril 1987. - **M. François Autain** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, que la décision du Conseil d'Etat relative à la taxe professionnelle acquittée par les arsenaux sera, exceptionnellement cette année, sans effet pour les communes. Par contre, pour 1988, le problème reste entier. Il semble bien que seule une modification législative permettrait d'éviter que les communes subissent des pertes de recettes. Il lui demande donc s'il partage ce point de vue, et auquel cas s'il envisage de modifier la loi et dans quels délais.